

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
 Affaires culturelles	
• <i>Audition de M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie</i>	3283
• <i>Audition de M. Alain Carignon, ministre de la communication</i>	3292
 Affaires économiques	
• <i>Europe - Commerce - Procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale - Proposition de règlement du Conseil (n° E 3) (Ppr n° 205)</i>	
- <i>Audition de M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications, et du commerce extérieur</i>	3301
- <i>Examen du rapport</i>	3308
• <i>Conférence interparlementaire Euréka</i>	
- <i>Communication du président</i>	3315
• <i>Auditions</i>	
- <i>M. Marc Lefevre, président, et de M. Yves Rio, directeur de l'Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT)</i>	3315
- <i>M. Marcel Bruel, président, et de M. Jean-Louis Biguon, délégué général de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV)</i>	3318

- *Groupe de travail - Problèmes sur l'eau*
- Examen des conclusions du rapport 3321

Affaires étrangères

- *Convention - France-République de Bulgarie : Traité d'entente, d'amitié et de coopération (Pjl n° 198)*
- Examen du rapport 3325
- *Convention - France-République de Lituanie : Traité d'entente, d'amitié et de coopération (Pjl n° 244)*
- Examen du rapport 3327
- *Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*
- Communication du président de la délégation française 3330
- *Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1992-15 mars 1993) 3331*
- *Mission à l'étranger*
- Prévisions 3332
- *Comores*
- Communication 3332

Affaires sociales

- *Groupe de travail - Dépendance des personnes âgées*
- Examen des conclusions du groupe de travail 3335
- *Retraites - Création de fonds de pension (Ppl n° 222)*
- Examen du rapport 3338
- *Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1992-15 mars 1993) 3333*

Finances

- *Nomination de rapporteurs 3349*

	Pages
• <i>Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie</i>	3343
• <i>Immobilier - Fiscalité du logement (Ppl n° 269)</i>	
- Examen du rapport	3349
• <i>Convention France-République du Venezuela - Doubles impositions (Pjl n° 197)</i>	
- Examen du rapport	3350
• <i>Mission à l'étranger - Terres australes et antarctiques françaises (1er-22 janvier 1993)</i>	
- Compte rendu	3351
 Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3355
• <i>Révision constitutionnelle</i>	
- Communication du président	3355
• <i>Europe - Rencontre organisée par la commission des libertés publiques et des affaires intérieures du Parlement européen sur le «troisième pilier» du traité de l'Union européenne</i>	
- Communication de M. Paul Masson	3355
• <i>Droit des sociétés - Participation des salariés au Conseil d'administration ou de surveillance d'une société anonyme (Ppl n° 332)</i>	
- Examen du rapport	3360
• <i>Elections - Contentieux relatif à l'élection des conseillers généraux</i>	
- Communication du président	3363
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1992-15 mars 1993)</i>	3364
 Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985	
• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes</i>	3365

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

- *Audition de M. Paul Calandra, directeur des affaires sociales et ressources humaines du groupe Thomson* 3375
- *Audition de M. André Recipon, président du groupe Raoul Follereau et vice-président de la Fondation «Raoul Follereau» pour le logement social* 3378
- *Audition de M. Jean-Marie Delarue, délégué interministériel à la ville* 3380

Mission commune d'information sur la télévision éducative

- *Audition de M. Jean-Pierre Cottet, directeur général de «Caméras continentales» et de «Longs métrages»* 3387
- *Audition de M. Jacques Peskine, président de l'Union syndicale de la production audiovisuelle* 3391
- *Audition de M. Marcel Rufo, éthologue, professeur agrégé à la faculté de médecine de Marseille* 3395

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

- *Examen du projet de rapport d'information* 3399

Délégation du Sénat pour les communautés européennes

- *Nomination d'un vice-président* 3407

	Pages
• <i>Europe - Situation de la sidérurgie</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	3407
 Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3413
• <i>Renouvellement du Bureau</i>	3411
• <i>Environnement - sûreté et sécurité des installations nucléaires</i>	
- Examen de l'étude de faisabilité	3414
• <i>Coopération scientifique avec les pays de l'Europe de l'est</i>	
- Examen de l'étude de faisabilité	3415
• <i>Transferts de technologie avec les pays de l'Europe de l'est</i>	
- Examen de l'étude de faisabilité	3416
 Programme de travail des commissions et missions pour la semaine du 3 au 7 mai 1993	
	3419

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 27 avril 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu **M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.**

M. Jacques Toubon a tout d'abord justifié le rapprochement des attributions relatives à la francophonie et aux affaires culturelles au sein d'un même portefeuille ministériel par la nécessité d'inclure la dimension francophone dans la définition de la politique culturelle.

Puis, il a présenté les principales priorités de sa politique dans le domaine de la francophonie :

- une attention nouvelle sera réservée aux pays qui ne sont pas actuellement, comme l'Afrique, au coeur de la communauté francophone. Au Liban, les conditions politiques semblent aujourd'hui réunies pour permettre de renouer des liens culturels ; il y a beaucoup à faire, dans les pays de la péninsule indochinoise pour restaurer l'usage du français ; enfin, la Bulgarie et la Roumanie souhaitent adhérer à la communauté francophone ;

- une traduction plus concrète des décisions arrêtées par la communauté des Etats francophones devra être encouragée. Un des objectifs à atteindre est que la communauté francophone puisse avoir une véritable action commune aux Nations Unies ; la conférence sur l'environnement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro et au cours de laquelle elle s'exprimait pour la première fois en tant que telle, constitue un précédent encourageant. Il

faut par ailleurs accroître les actions de promotion de la langue française, et en particulier veiller très fermement à l'utilisation du français dans les organisations internationales dans lesquelles il a le statut de langue de travail. Il convient enfin de définir des projets de coopération visibles et exemplaires avec les pays francophones.

Le ministre a ensuite souligné que l'extension du champ d'intervention du ministère de la culture au cours de la dernière décennie et la charge des grands travaux, que ce ministère supportait en grande partie, rendaient particulièrement difficile la gestion des affaires culturelles.

Une plus grande rigueur de gestion des crédits est nécessaire pour permettre le redéploiement des moyens de l'action culturelle, des grands travaux vers d'autres réalisations, et de la capitale vers l'ensemble du territoire. La seule justification d'une politique culturelle d'Etat à laquelle est consacrée un budget annuel de 13 milliards de francs est en effet l'élargissement de l'accès à la culture.

Cet effort de rigueur implique un examen attentif des grands projets culturels en fonction de leur utilité publique, afin de trouver un juste équilibre entre l'ouverture la plus large de ces institutions au public et les contraintes budgétaires.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a enfin dressé l'ordre des priorités de l'action culturelle qu'il entendait conduire. Il a indiqué que la défense et la promotion de l'écrit, qui passent par un soutien accru à l'édition, aux écrivains et aux libraires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières, constitueraient sa première préoccupation.

Il a indiqué solennellement que la France s'opposerait à ce que les biens culturels soient assimilés, dans le cadre des négociations commerciales internationales comme dans celui des discussions engagées à l'échelon communautaire, aux autres biens. La création artistique

doit en effet pouvoir continuer à bénéficier de subventions et de mesures de protection comme celles qui ont permis par exemple de sauver le cinéma français.

En ce qui concerne les enseignements artistiques, outre l'application effective de la loi du 5 janvier 1988, l'action du ministère tendra vers un double objectif : multiplier les interventions de créateurs et d'artistes de toutes les disciplines dans les écoles primaires et dans le premier cycle du secondaire ; parvenir à la reconnaissance des enseignements artistiques comme enseignements obligatoires au même titre que les matières fondamentales.

Enfin, la culture doit aussi participer à la politique de l'emploi. Le secteur culturel représente aujourd'hui 250.000 emplois liés aux métiers d'art. Une réflexion doit être engagée pour définir des actions susceptibles de développer l'emploi culturel.

Un débat a suivi.

M. Michel Miroudot a interrogé le ministre sur le fonctionnement de l'Opéra de la Bastille et lui a demandé s'il entendait poursuivre l'équipement de la salle modulable. Il a souhaité connaître son sentiment sur l'opportunité d'affirmer la vocation interuniversitaire de l'étage supérieur de la bibliothèque de France et a estimé que le retard accumulé dans la réalisation du programme d'informatisation de la future bibliothèque méritait d'être évalué. Il a enfin souhaité obtenir des précisions sur les moyens dont il disposerait pour rééquilibrer l'action culturelle entre Paris et la province.

M. Jacques Carat a attiré l'attention du ministre sur la situation de la Comédie-française qui, en dépit de la récente affectation du théâtre du Vieux-Colombier, ne dispose plus, depuis l'affectation du théâtre de l'Odéon au théâtre de l'Europe, des installations nécessaires pour présenter l'ensemble du répertoire dramatique et assurer le plein emploi des comédiens français. Il a par ailleurs regretté que de trop nombreux spectacles dramatiques de

qualité soient créés pour n'être présentés que trois ou quatre fois au public et a souhaité que les tournées soient encouragées.

M. Jacques Legendre s'est interrogé sur la réalité des moyens dont disposerait le ministre pour conduire sa politique dans le domaine de la francophonie. Il a lui a fait part de son inquiétude sur la régression du français, tant en France qu'à l'étranger, et lui a demandé s'il envisageait répondre à l'attente des intellectuels qui souhaitaient l'adoption d'une grande loi sur la défense et la promotion de la langue française.

M. Jean-Pierre Camoin, après s'être félicité de la place que le ministre entendait accorder à la promotion de la langue française, a souligné l'importance du patrimoine urbain national et jugé nécessaire de prendre en considération cet acquis pour l'élaboration des politiques urbaines. Il a également souhaité que le soutien apporté par l'Etat aux collectivités territoriales pour la rénovation de leur patrimoine architectural et urbain soit renforcé.

M. Daniel Goulet, remarquant que les attentes des pays du Sud-Est asiatique étaient très importantes en matière de coopération culturelle et linguistique, s'est interrogé sur l'importance des moyens affectés à la politique de la francophonie. Il a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de coordonner les moyens des diverses administrations qui interviennent dans ce domaine et d'assurer le suivi des actions engagées. Il a enfin suggéré que la francophonie devienne une matière d'enseignement dans les lycées et les collèges.

M. Pierre Laffitte a attiré l'attention du ministre sur la nécessité d'élargir la conception traditionnelle de la culture aux sciences et aux techniques et a regretté que le ministère de la culture ne participe pas à l'exercice de la tutelle sur la Cité des sciences et de l'industrie. Il a fait part au ministre de la réflexion menée par la mission sénatoriale d'information sur la télévision éducative et a souligné l'intérêt que pourrait représenter, pour les partenaires francophones de la France, une chaîne

composée d'émissions culturelles, scientifiques et techniques, et de programmes de formation initiale et continue. Il a rejoint le ministre pour considérer que l'arc méditerranéen devait constituer une priorité géographique de l'action francophone, mais a également remarqué qu'une forte demande de coopération culturelle émanait des nouveaux länder allemands. Il a enfin estimé que l'Europe disposait des moyens de pression nécessaires pour exiger que la culture bénéficie d'un statut particulier dans le cadre des négociations commerciales internationales, puisqu'elle pouvait refuser d'acquiescer à la série de télévision américaines commercialisées à bas prix.

M. Ivan Renar s'est félicité de l'intention affichée par le Gouvernement français de refuser la signature d'un accord général sur le commerce international qui ne réserverait pas un statut particulier à la culture. Soulignant qu'il existait dans la banlieue parisienne des zones particulièrement défavorisées sur le plan culturel, il a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de prendre cette situation en considération dans le redéploiement de l'effort culturel vers la province. Il a remarqué que la multiplication du nombre de jeunes compagnies dramatiques ou chorégraphiques n'avait pas été suivie d'une augmentation corrélative du soutien qui leur était accordé par l'Etat. Il a enfin souligné que la chanson française devait être encouragée, tant en ce qui concerne la création artistique qu'au niveau des diffusions.

M. Jean-Paul Hugot s'est félicité du rapprochement des attributions relatives à la francophonie et à la culture et de l'intention affichée par le ministre de favoriser l'élargissement du public de la culture. Il a souligné que le soutien accordé par l'Etat à l'entretien et à la rénovation du patrimoine contribuait activement à la politique d'aménagement du territoire, puisque l'ensemble des communes disposait d'éléments architecturaux dignes d'intérêt, et qu'il participait à la politique de l'emploi en faisant appel à de nombreux métiers d'art.

M. François Autain a demandé au ministre s'il entendait procéder à un audit de l'Institut de recherche et de coordination acoustique musique (IRCAM) afin de redéployer les crédits de la musique vers d'autres actions.

M. Philippe Richert a remarqué que la protection instituée aux abords des monuments historiques classés ou inscrits, qui subordonnait toute construction ou modification architecturale effectuée dans un périmètre de 500 mètres à l'avis conforme d'un architecte des bâtiments de France, était la source de retards importants et de conflits entre ces architectes et les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire. Il a en conséquence attiré l'attention du ministre sur la nécessité d'instituer un recours contre les décisions des architectes des bâtiments de France.

M. Adrien Gouteyron a souligné, à propos du développement de la coopération au Liban, qu'une action rapide était nécessaire pour remédier à l'indigence dans laquelle se trouvaient actuellement les universités francophones. Il s'est également interrogé sur les moyens dont disposerait le ministre de la culture et de la francophonie pour intéresser ses collègues à son action dans le contexte économique actuel.

Le président Maurice Schumann, remarquant que l'achèvement du programme informatique de la Bibliothèque de France conditionnerait la date de son ouverture, a, à son tour, souligné la nécessité d'évaluer le retard pris dans la réalisation du programme initial. Il a par ailleurs rejoint le ministre pour estimer que la reconnaissance des enseignements artistiques comme matière fondamentale resterait un problème insoluble sans une révision des rythmes scolaires.

En réponse aux intervenants, le ministre a notamment apporté les précisions suivantes :

- la reconnaissance des enseignements artistiques comme enseignement à part entière pose le délicat problème des rythmes scolaires. Des expériences seront

menées, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, dans quelques établissements afin de remodeler l'organisation du temps de travail quotidien et hebdomadaire des élèves ;

- le budget que le ministère de la culture consacre au fonctionnement de l'Opéra de Paris doit trouver sa contrepartie dans l'ouverture la plus large de cette institution au public et dans la qualité des spectacles qui y sont offerts. En l'état actuel des choses, il paraît impossible de poursuivre les travaux d'équipement de la salle modulable de l'Opéra de la Bastille ;

- il n'est pas question de remettre en cause le projet de la Bibliothèque de France : l'édification d'une grande bibliothèque répond à un véritable besoin ; les travaux de construction sont engagés de manière irréversible. Une réflexion doit en revanche être conduite sur les modalités de fonctionnement, d'équipement et de mise en service de la future bibliothèque. Il ne paraît pas absurde de réfléchir à la possibilité d'affirmer la vocation interuniversitaire de l'étage supérieur de la future bibliothèque ; il convient par ailleurs de réexaminer le programme informatique préétabli ;

- le redéploiement de l'action culturelle entre Paris et la province implique la définition d'une meilleure collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. A cette fin, le ministère de la culture participera activement à la mise au point des contrats de plan Etat-régions qui seront arrêtés dans le cadre du XIe Plan ; cette action doit par ailleurs intégrer une réflexion sur les zones défavorisées de la banlieue parisienne ;

- l'on doit s'efforcer de revenir à une certaine philosophie de la décentralisation culturelle et théâtrale qui a marqué l'action de MM. André Malraux et Jacques Duhamel et qui consiste à favoriser l'accès de tous à la culture. Il importe de mieux distinguer entre les exigences de la création et de la production de spectacles, et celles de leur diffusion. Celle-ci doit être encouragée et peut l'être

notamment par le développement des tournées et des coproductions ;

- les salles de spectacle dont dispose la Comédie française, au théâtre Richelieu et au théâtre du Vieux-Colombier, ne lui permettent pas de présenter l'ensemble du répertoire dramatique, ni d'assurer le plein emploi de ses comédiens. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable qu'elle dispose d'une troisième salle, de capacité intermédiaire ;

- les attributions du ministre de la culture en matière d'urbanisme et de protection des sites ont été élargies puisqu'il participe désormais avec le ministre de l'équipement aux actions d'amélioration et de promotion de la qualité architecturale et qu'il est associé à la définition de la politique générale de l'enseignement de l'architecture ;

- l'intervention des architectes des bâtiments de France aux abords de monuments historiques constitue une mesure de protection indispensable. Lorsqu'une divergence d'appréciation oppose cet architecte à l'autorité locale, il est toujours possible de faire appel de la décision de l'architecte des bâtiments de France auprès du ministre de la culture ;

- en ce qui concerne la politique musicale, il conviendrait de retrouver l'esprit qui a présidé aux actions mises en place par M. Marcel Landowski et de redéployer en particulier le soutien accordé par l'Etat au profit des orchestres et des opéras de province ;

- il est nécessaire de poursuivre l'effort budgétaire engagé par le Gouvernement Chirac en faveur de la restauration du patrimoine monumental : une nouvelle loi de programme, couvrant la période 1993-1997, sera prochainement présentée en Conseil des ministres ;

- le ministre de la culture et de la francophonie bénéficie des moyens nécessaires à l'exercice de son action pour la francophonie : il dispose de la délégation générale à la langue française, du service des affaires francophones

du ministère des affaires étrangères, et en tant que de besoin, de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. En ce qui concerne l'audiovisuel, il participe au même titre que le ministre de la communication à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'action radiophonique et télévisuelle extérieure. En outre, il peut s'appuyer sur la direction de la communication de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères ;

- le Gouvernement entend réviser le projet de loi sur l'utilisation de la langue française déposé par le précédent Gouvernement. Le nouveau projet serait déposé sur le Bureau du Sénat. Le ministre de la culture et de la francophonie prépare par ailleurs, à la demande du Premier ministre, une instruction générale sur l'usage du français destinée à tous les responsables publics ;

- des mesures ont déjà été prises pour développer les actions de coopération avec les pays de la péninsule indochinoise ; la tenue probable, à Hanoï, en 1995, du sixième sommet de la francophonie sera l'occasion de renforcer encore le soutien accordé à ces pays ;

- la France s'efforcera de répondre au mieux aux attentes des nouveaux länder allemands en matière de coopération culturelle ;

- le soutien aux universités francophones du Liban sera renforcé ; l'université des réseaux d'expression française (UREF) a déjà engagé une action de coopération avec ces universités tendant à la création de filières d'enseignement francophone ;

- la chanson française doit être encouragée. Un fonds de soutien aux variétés fonctionne correctement pour soutenir les salles de spectacle. En matière de diffusion, le principal enjeu concerne la proportion des chansons françaises diffusées sur les ondes de radios. Un accord a été passé, il y a dix huit mois, entre les professionnels et les radios. Il importe de veiller à en assurer le respect. Il

convient, par ailleurs, de rechercher les moyens de développer les aides à la création ;

- le ministre a enfin marqué son intérêt pour les travaux de la mission sénatoriale d'information sur la télévision éducative et a noté que TV5, chaîne de télévision francophone, diffusait déjà aujourd'hui des programmes scientifiques et techniques, en liaison avec l'UREF et l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).

Jeudi 29 avril 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Alain Carignon, ministre de la communication.**

Après avoir insisté sur la nécessité d'une réflexion préalable au lancement de toute action dans le secteur de la communication, **M. Alain Carignon** a rappelé les promesses non tenues par les gouvernements précédents :

- la part des ressources publicitaires dans le financement des chaînes publiques devait être réduite, elle a considérablement augmenté. C'est ainsi que les recettes publicitaires de France 3 ont doublé en trois ans ;

- le secteur public devait être réconcilié avec ses missions naturelles : la réflexion, l'approfondissement des connaissances de tous les publics, le divertissement. En fait, les dérives d'une programmation de plus en plus proche de celle des chaînes commerciales ont accentué l'uniformité du paysage audiovisuel. Il n'est plus possible d'imputer à la privatisation de TF1 la responsabilité de cette évolution : la période écoulée depuis lors aurait dû permettre aux chaînes publiques de définir leur place dans le paysage audiovisuel ;

- il avait été expliqué que l'octroi de crédits budgétaires allait relancer l'industrie française des programmes. En fait, alors que les crédits de la télévision publique ont considérablement augmenté, jamais la production française n'a été aussi difficilement exportée.

Dans le même temps, la pénétration des oeuvres audiovisuelles anglo-saxonnes est plus forte en France que dans n'importe quel autre Etat de la Communauté européenne.

Par ailleurs, la réglementation imposée aux chaînes, de plus en plus touffue, a bridé l'esprit d'entreprise. A cet égard, **M. Alain Carignon, ministre de la communication** a rappelé les interrogations que le Sénat avait opposées aux mesures prises par les précédents gouvernements au-delà des dispositions de la directive «Télévision sans frontières» ;

- enfin, la mise en chantier d'une réforme des aides à la presse écrite avait été promise. Or, l'Etat n'a pas su, malgré les aides non négligeables qu'il mobilise, anticiper la crise sans précédent qui, avec le renchérissement des coûts de la presse, la diminution des recettes publicitaires, la baisse du lectorat, pose des problèmes de survie à certains organes de presse.

Partant de ces constats, le Gouvernement va définir avec réalisme et modestie un certain nombre d'actions en vue de la réalisation de trois objectifs principaux.

Le premier objectif est de donner une ambition au secteur public audiovisuel. Dans la tradition républicaine, les médias sont les vecteurs essentiels permettant d'informer l'opinion publique et de l'éclairer. Ils contribuent ainsi à la prise de décision politique. Les rédacteurs de l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui synthétise cette conception, ne pouvaient prévoir la difficulté de lui donner aujourd'hui une traduction opérationnelle en évitant à la fois l'écueil du trop d'Etat et celui de l'absence de l'Etat. Dans le premier cas, la logique étatique efface le pluralisme sous prétexte d'éclairer l'opinion, dans le second s'impose la logique du marché qui nie la spécificité de la communication et de la culture et la nécessité de leur régulation.

En tout état de cause, il existe un consensus sur la constatation de la ressemblance des programmes du secteur public et de ceux du secteur privé et sur le fait que la légitimité du secteur public réside dans sa capacité à offrir au public des produits différents de ceux des chaînes commerciales, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la culture, la promotion de nouveaux talents, la diffusion d'émissions de proximité.

M. Alain Carignon, ministre de la communication, a d'autre part noté que l'internationalisation des programmes favorisée par le satellite, le câble, la compression numérique, va poser un problème d'identité culturelle dont la solution dépendra du dynamisme de l'industrie des programmes. Ce défi est l'un des plus difficiles à relever. Il ne peut l'être que dans le cadre d'une négociation communautaire au cours de laquelle la France aura à faire prévaloir sa conception du produit audiovisuel et culturel face à une sensibilité anglo-saxonne différente.

Le second objectif est de permettre l'assainissement de l'économie des diffuseurs privés. La réglementation qui leur est imposée est devenue de plus en plus complexe et constitue pour eux un handicap. Les producteurs et les diffuseurs souhaitent son allègement afin de supprimer les effets pervers qui se manifestent dans le fait que la France est le pays européen où le taux de pénétration des oeuvres audiovisuelles américaines est le plus fort, alors même que la production française devrait être à même de répondre aux besoins des diffuseurs.

Un système plus souple appuyé sur la directive «Télévision sans frontières» devra donc être mis en place. D'autre part, le pouvoir de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) devra être renforcé.

En ce qui concerne le cinéma, aucune modification substantielle du dispositif existant n'est envisagé.

Le troisième objectif est le redressement de la presse écrite. La baisse de ses recettes publicitaires a été accentuée par les lois Evin et Sapin. En ce qui concerne

cette dernière, une analyse de la situation est en cours avec les professions intéressées. On a d'ores et déjà constaté qu'avant le 1er avril, date d'entrée en vigueur de la loi, les recettes publicitaires de la presse ont diminué. En ce qui concerne la loi Evin, des ressources ont été supprimées sans compensation.

M. Alain Carignon, ministre de la communication a aussi noté la nécessité de réfléchir aux moyens à mettre en oeuvre afin de préserver la presse écrite et en particulier aux problèmes que posent l'approvisionnement en papier et les circuits de diffusion, dont le coût est plus élevé en France que dans le reste de la Communauté.

Par ailleurs, le soutien public, qui s'est élevé en 1992 à 6 milliards de francs, soit 10 % du chiffre d'affaires de la presse écrite, sera maintenu.

M. Alain Carignon, ministre de la communication a conclu son exposé en souhaitant que la réflexion de la commission l'aide à transformer ces objectifs en actions.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Adrien Gouteyron a estimé que le constat effectué par le ministre recueillait l'assentiment de la majorité de la commission et que les pistes présentées étaient celles qu'il convenait d'ouvrir. Il a ensuite demandé s'il était prévu d'augmenter la part des financements publics dans le budget de France 2. Il a noté un certain durcissement des positions exprimées à propos de l'image du secteur public. Rappelant une déclaration du président de France 2 et France 3 sur l'impossibilité de modifier aisément la ligne suivie jusqu'à présent, il a demandé au ministre s'il souhaitait commenter cette prise de position. Il a également demandé si une réflexion était engagée sur l'avenir d'ARTE.

Il s'est interrogé sur l'augmentation des pouvoirs du CSA que provoquerait une évolution de la réglementation vers la régulation, remarquant que cette évolution nécessiterait des mesures législatives.

Il a souhaité connaître la position du ministre sur la situation de l'audiovisuel dans la négociation du GATT, et ses intentions à l'égard du projet de loi déposé par le précédent Gouvernement sur les radios locales ainsi qu'à l'égard des dispositions de la «loi Sapin» intéressant la publicité.

Exprimant enfin son émotion devant la probable disparition du Quotidien de Paris, il a noté la nécessité d'agir en faveur de la presse écrite et demandé au ministre quelles réflexions lui inspirait la grève dont les quotidiens nationaux étaient victimes le jour même.

M. François Autain s'est dit surpris tant de la sévérité manifestée par le ministre à l'égard du secteur public que de sa «compréhension» à l'égard du secteur privé. Il a demandé au ministre des précisions sur ses intentions concernant les quotas de diffusion, la règle de la coupure unique et le mode de financement du secteur public, notant que l'augmentation de la redevance était le seul moyen de faire évoluer celui-ci. Il a aussi demandé si la présidence commune des deux chaînes publiques serait remise en cause et si les moyens de développer son audience et d'avoir une programmation correspondant à ses ambitions seraient accordés à ARTE.

M. Jacques Legendre, s'associant à l'émotion provoquée par la disparition annoncée d'un quotidien politique, a demandé ce qui serait fait en faveur de la presse d'opinion. Evoquant ensuite la «loi Evin», il a estimé que la santé publique ne pouvait être sacrifiée à la santé de la presse. Il a enfin demandé de quels ministères relevait l'action audiovisuelle extérieure de la France et quelle était la position du ministre en ce domaine.

M. Albert Vecten a interrogé le ministre sur les rapports entre le sport et la télévision et sur l'application des dispositions de la loi du 13 juillet 1992 sur les activités physiques et sportives relatives à la diffusion des manifestations sportives.

M. Gérard Delfau s'est associé aux propos de **M. Legendre** sur la «loi Evin». Il a ensuite exprimé son désaccord avec l'analyse présentée par le ministre des conséquences de la privatisation de TF1 : celle-ci continue à déséquilibrer le paysage audiovisuel. Il a enfin estimé nécessaire d'élaborer une éthique des programmes pour l'ensemble des chaînes.

Il a d'autre part interrogé le ministre sur ses intentions à l'égard de la bande FM, rappelant que le projet de loi élaboré par le précédent Gouvernement avait recueilli l'accord de tous les intéressés à l'exception de certains grands réseaux, qu'il prévoyait l'allongement de la durée des autorisations d'émettre, la modification du seuil de concentration, et qu'il réservait aux radios effectuant un service de proximité les ressources publicitaires locales, cette mesure étant nécessaire pour prévenir la disparition de nombreuses radios locales et régionales. Il a enfin demandé quel serait le sort du fond de soutien à l'expression radiophonique.

M. Jacques Carat a demandé au ministre ce qu'il pensait des programmes de Radio France et regretté sa sévérité excessive à l'égard de la télévision publique, estimant qu'il serait intéressant de recenser, sur toutes les chaînes, les émissions de qualité et celles cédant à la tentation du racolage.

M. Jean-Paul Hugot a noté que les débats sempiternels sur les rythmes scolaires et l'aménagement de la journée scolaire perdaient beaucoup de leur sens compte tenu du temps que les enfants consacrent à la télévision : de très nombreux enfants se lèvent avant 7 heures pour voir les premières émissions de télévision. Il a donc souhaité que l'on réfléchisse davantage au rôle de la télévision dans la vie quotidienne.

Mme Françoise Seligmann, regrettant à son tour la sévérité du ministre à l'égard du service public, a noté que la qualité des programmes avait très sensiblement diminué quand TF1 privatisée avait lancé la course à

l'audimat, et a demandé au ministre son opinion sur l'émission de TF1 «Témoin n° 1».

Le président Maurice Schumann, après avoir présenté deux questions de M. Pierre Laffitte sur la télévision éducative et sur le développement de l'industrie française des programmes, ainsi qu'une question de M. Ivan Renar sur la promotion de la création française, a noté la prolifération des programmes que l'on pourrait qualifier de «racoleurs», notamment sur TF1. Cette dérive vers la vulgarité, voire la pornographie, justifie les appréhensions exprimées par les nombreuses organisations qui se constituent actuellement pour dénoncer cette licence, à l'origine de laquelle se trouve la chaîne cryptée Canal Plus, et à laquelle les chaînes publiques continuent de résister en sacrifiant des parts d'audience et des parts de marchés publicitaires.

En réponse à ces interventions, **M. Alain Carignon**, ministre de la communication a donné les précisions suivantes :

- la qualité des programmes de télévision a été mise en cause bien avant la privatisation de TF1. Les exigences que l'on peut avoir à l'égard du secteur public, dont le financement, les cahiers des charges, les objectifs sont fixés par l'Etat sont différentes de ce que l'on peut attendre du secteur privé ;

- il faudrait se fixer l'ambition de définir selon un plan quinquennal les ressources du secteur public ;

- la définition du rôle et des missions du secteur public appartient à l'Etat, le CSA doit veiller au respect des obligations ainsi fixées. Des initiatives seront prises en ce sens à l'automne prochain. Il s'agit là d'un problème d'institutions et non pas d'un problème d'hommes. En ce qui concerne ARTE, sa place sera définie compte-tenu des missions assignées au secteur public à l'issue de la réflexion en cours. En tout état de cause, il n'y aura pas de nouvelle réforme législative globale de l'audiovisuel ;

- le Gouvernement entend défendre au GATT les positions du secteur audiovisuel européen. L'examen interministériel de ce problème est en cours ;

- dans le projet de loi préparé par le précédent Gouvernement sur la bande FM, les dispositions relatives à la simplification et à la transparence de l'autorisation de diffuser peuvent être conservées. En revanche, la définition des seuils de concentration opposables aux réseaux doit être réexaminée. Ils pourraient être fixés, soit en fonction de la zone desservie, soit en termes de parts d'audience. Par ailleurs, la discussion reste ouverte sur la part de programmes locaux et de publicité locale que l'on pourra imposer et permettre aux réseaux ;

- si les objectifs de la loi Evin sont incontestablement d'intérêt général, ses conséquences sont catastrophiques pour la presse. Le Gouvernement précédent a dégagé 450 millions de francs pour le secteur automobile dont le rôle et les perspectives ne sont en rien comparables avec ceux de la presse écrite pour laquelle rien n'a été fait en revanche ;

- on constate que les actuels quotas de diffusion ont eu des effets pervers : ils ont été largement tournés, favorisant la diffusion de programmes de variétés à la place d'oeuvres audiovisuelles, privilégiant la quantité plus que la qualité, jouant sans doute un rôle dans les faibles performances des oeuvres audiovisuelles françaises à l'exportation. On pourrait attendre de meilleurs résultats d'une réglementation insistant davantage sur la production : des moyens plus importants seraient dégagés pour celle-ci, la qualité des oeuvres augmenterait, l'exportation serait facilitée et la francophonie serait mieux servie ;

- l'audiovisuel extérieur est un secteur interministériel. Le ministre de la communication suit particulièrement TV5 et CFI. Il s'agit d'instruments considérables qu'il faudra mieux coordonner ;

- le ministère de la communication et le ministère de la jeunesse et des sports mèneront une réflexion commune sur les relations entre le sport et la télévision ;
- les radios publiques offrent un bon exemple de ce que peut faire le secteur public dans un système concurrentiel, quand il parvient à définir ses missions spécifiques ;
- les séries américaines ont une place plus importante dans la grille de France 2 que dans celle de TF1 ;
- le secteur public doit tirer tout l'audiovisuel vers le haut. Il appartient à l'Etat de définir les exigences correspondantes. Le secteur privé, lui, vit sur ses propres ressources et se situe dans la logique du marché, il doit cependant respecter une éthique ;
- le fond de soutien à l'expression radiophonique sera maintenu.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 27 avril 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la **proposition de règlement (CEE) du Conseil** relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicable en la matière (n° E-3)

Après avoir rappelé que le Sénat était amené à mettre en oeuvre pour la première fois la nouvelle procédure prévue par l'article 88-4 de la Constitution, à propos d'un projet de règlement (CEE) du Conseil dont le poids politique et pratique est considérable, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué au ministre que la commission avait reporté, après son audition, l'examen définitif du rapport de M. François Blaizot sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la proposition d'acte communautaire n° E-3 précitée.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a tout d'abord indiqué qu'il s'exprimerait avec prudence et modestie sur ce sujet essentiel de la politique de défense commerciale communautaire, dont tous les industriels s'accordent à penser qu'elle est, à l'heure actuelle, inefficace, dans le contexte d'une compétition internationale de plus en plus vive et d'une concurrence de plus en plus déloyale et difficilement supportable en ces temps de crise économique.

Estimant qu'en matière de commerce international, l'espace économique n'était pas indifférencié, le ministre a distingué :

- d'une part, la Communauté européenne, bon élève dont le comportement confine à l'angélisme ;

- d'autre part, ses partenaires commerciaux qui défendent leurs intérêts avec habileté pour les uns (Asie du Sud-est et Japon) ou par une froide et franche affirmation de leurs pouvoirs unilatéraux pour les autres (tels que les Etats-Unis).

Au sein de cet espace économique mondial, la CEE présenterait ainsi la singularité de ne disposer ni de la volonté ni des moyens d'appliquer une politique extérieure commune en matière de défense commerciale, en raison de l'inaptitude des Etats-membres à définir une position commune en ce domaine.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a partiellement expliqué cette situation par des considérations d'ordre géographique et historique, dictant des attitudes hétérogènes aux pays européens. Ainsi, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne connaissent, par exemple, une forte tradition de négoce et de courtage qui privilégie la transaction commerciale par rapport à la production, alors que le Portugal et l'Espagne ont des préoccupations de plus long terme.

Il a estimé que l'attitude des trois grandes puissances industrielles (l'Allemagne, l'Italie et la France), qui devraient manifester un souci comparable de protection de leurs industries de production, évoluaient dans la bonne voie, et ce malgré la tradition libre-échangiste de l'Allemagne, justifiée et renforcée par les convictions et la certitude de ses industriels d'être protégés par la qualité de leurs produits et l'étendue de leurs réseaux de commercialisation ; ces certitudes sont aujourd'hui remises en cause en Allemagne même.

S'agissant de la politique commerciale commune et de l'institution qui doit en assurer la responsabilité, le ministre a estimé que, dans le cadre des négociations internationales, il était nécessaire que la Communauté soit représentée par un interlocuteur unique, la Commission, à laquelle le Conseil devrait confier un mandat clair.

Il a, en effet, jugé que la Commission disposait des moyens juridiques et administratifs lui permettant de faire face, au quotidien, aux problèmes posés par le commerce extérieur (tant en matière de négociations que, le cas échéant, de rétorsion).

Après avoir souligné que la Commission découvrait la nécessité d'être plus lucide et réaliste, **M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur**, a estimé que le dispositif proposé par M. François Blaizot était inspiré par un grand bon sens.

Il a soutenu l'idée selon laquelle l'action de la Commission devait être placée sous la responsabilité du Conseil, statuant si possible à la majorité simple, beaucoup plus favorable pour la France sur cet aspect particulier de la politique communautaire que le vote à la majorité qualifiée.

Après avoir jugé que la Commission souffrait en réalité d'un défaut de procédures administratives, le ministre a rappelé la faiblesse des effectifs consacrés à la politique de protection commerciale et la longueur des procédures (de 18 mois à deux ans, contre 6 mois en moyenne aux Etats-Unis, voire 15 jours dans des cas précis faisant l'objet de mesures de rétorsion après une instruction expéditive).

Estimant que la vraie faiblesse résidait dans les procédures, **M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur**, a, par conséquent, souhaité une

mise en oeuvre plus rapide de celle-ci, ainsi qu'une mobilisation plus grande des moyens administratifs.

Il a estimé que, si la Commission ne faisait pas toujours preuve de réalisme, elle semblait toutefois prendre mieux conscience de l'urgente nécessité de protéger l'industrie communautaire contre les pratiques déloyales.

Le ministre a jugé qu'on pouvait confier des responsabilités à la Commission, à la condition que le Conseil utilise son pouvoir de contrôle a posteriori et que les gouvernements nationaux exercent sur elle une pression constante. A cet égard, il s'est félicité de l'avancée qui semble se dessiner à propos de l'application de l'accord entre l'Europe et le Japon dans le secteur automobile.

Le ministre a précisé que si, à l'inverse, on contestait à la Commission la faculté d'assumer la responsabilité de l'action commerciale, cette dernière risquait d'être transférée à un Conseil dont le mode de fonctionnement n'était pas adapté.

Il a conclu qu'il convenait d'agir en sorte que l'espace économique européen soit un espace réellement européen et non un simple espace de libre-échange.

M. Jean François-Poncet, président, a alors indiqué au ministre qu'il ne s'étonnait pas de la teneur de ses propos, puisque la plupart des personnalités précédemment entendues par la commission sur ce dossier s'étaient exprimées dans le même sens.

Après avoir souligné la nécessité de l'existence d'une concurrence, **M. François Blaizot, rapporteur,** a affirmé que celle-ci devait toutefois comporter des règles du jeu de nature à placer les différents producteurs dans des conditions comparables. S'interrogeant alors sur l'institution à laquelle il était possible d'imputer la responsabilité des insuffisances de la politique communautaire de défense commerciale, il a estimé que la Commission avait fait une plus ardente application des règles antidumping que le Conseil, dont il a souligné

l'inertie en la matière, relevant cependant que la Commission aurait pu rechercher une plus grande efficacité et s'imposer des délais d'enquête plus brefs.

M. François Blaizot, rapporteur, a rappelé que M. Michel Poniatowski, dans sa proposition de résolution, de même que la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, avaient estimé que le dispositif proposé par la Commission allait trop loin dans le sens d'un renforcement de ses pouvoirs, ce qui allait à l'encontre de la répartition des pouvoirs instituée par le Traité de Rome et pourrait constituer un fâcheux précédent.

Après avoir rappelé que la commission se trouvait prise «entre deux feux», son désir d'efficacité, d'une part, sa volonté de ne pas bouleverser les règles politiques présidant au fonctionnement de la CEE, d'autre part, **M. François Blaizot, rapporteur**, a alors rappelé brièvement ses propres propositions, en soulignant qu'elles s'efforçaient de respecter les préoccupations décrites précédemment.

Il a précisé qu'aux termes de son projet de proposition de résolution, la Commission européenne devrait voir son action enserrée dans de stricts délais et que les mesures définitives devraient être adoptées par le Conseil, statuant à la majorité simple, sa prise de décision devant cependant être enfermée dans un délai, sous peine d'inertie. Le Conseil serait ainsi le véritable décideur, à moins qu'il ne manifeste pas suffisamment son autorité pour affirmer sa position.

M. Jean François-Poncet, président, a alors relevé que le débat comportait une contradiction entre :

- d'une part, l'instinct politique qui inciterait à refuser à la Commission tout accroissement de ses pouvoirs ;

- d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'être capable de se défendre, mieux que par le passé, face à la multiplication des pressions commerciales.

Face à ce dilemme, il a jugé pragmatique la proposition

du rapporteur, sur laquelle la commission aurait à se prononcer le lendemain.

Il a souligné que le ministre incitait le Sénat à opter pour le réalisme, sans pour autant priver le Conseil du pouvoir de donner des instructions à la Commission et d'en contrôler l'exécution, à la majorité simple des Etats-membres. Ceci représente un nouveau paradoxe, le vote à la majorité qualifiée passant en règle générale -mais pas en l'espèce- pour mieux sauvegarder la souveraineté des Etats-membres, que la majorité simple.

Répondant à une question de **M. Désiré Debavelaere, M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur**, a indiqué que le secteur automobile constituait un cas particulier, puisque régi par un accord spécifique, imparfait mais qui aurait le mérite, s'il était appliqué, de réguler les échanges.

M. Désiré Debavelaere s'est alors interrogé sur le mandat qu'il conviendrait de donner à la Commission et sur les moyens de s'assurer de l'efficacité de son action.

Le ministre a précisé qu'il ne s'agissait pas de donner un blanc-seing à la Commission, en matière de politique commerciale, mais seulement de lui demander de mieux se mobiliser pour défendre la Communauté contre les pratiques déloyales. En réponse au même orateur qui s'inquiétait de l'attitude de la Communauté dans les négociations du GATT, au moment où l'avenir de l'économie française et de l'Europe sont en jeu, le ministre a indiqué que la CEE essaierait d'obtenir une «multilatéralisation» du traitement des conflits commerciaux, **M. Mickey Kantor**, négociateur américain, semblant prêt à soutenir une telle approche dans le secteur de l'acier.

Le ministre a alors qualifié de scandaleux le comportement des Etats-Unis sur ce dernier dossier, comportement qui répond en réalité à l'incapacité des

grandes industries sidérurgiques américaines de faire face à la concurrence des petites industries du même pays.

Répondant ensuite à **M. Louis de Catuelan** qui s'élevait contre une décision de Renault d'exporter un grand nombre de voitures via un port belge, **M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur**, estimant que la cause en était probablement l'infériorité des coûts portuaires belges, a précisé qu'une réponse écrite avait été demandée sur cette affaire à la suite d'une question posée par un député.

M. Félix Leyzour s'étant inquiété de la longueur des délais d'enquête en Europe, le ministre a jugé que les propositions du rapporteur répondaient à cette préoccupation.

M. Louis Moinard a alors évoqué les problèmes posés par les délocalisations d'entreprises françaises à l'étranger, qui s'effectuent au détriment de l'emploi.

Soutenant la position de **M. Louis Moinard**, **M. Jacques de Menou** s'est montré inquiet de la philosophie de la mondialisation des échanges, qui fait que l'on importe en réalité les bas salaires des autres pays, ceci au détriment de la production communautaire.

Il a estimé que, dans le but d'éviter une aggravation du chômage, l'Europe sera contrainte d'adopter une politique plus protectionniste. Après avoir cité les exemples du secteur de la pêche, puis de la Hongrie -dont les responsables estiment que l'Europe est assez riche pour acheter ses produits-, **M. Jacques de Menou** a dénoncé cette dérive dangereuse qui risque d'engendrer la misère, non seulement dans les campagnes, mais aussi dans les usines.

Après avoir qualifié de désastreuses les délocalisations, le ministre a indiqué qu'il allait organiser, avec **M. Alain Madelin**, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises (PME), du commerce et de

l'artisanat, une table-ronde, notamment avec les entreprises de grande distribution, trop promptes à importer. Il a, par ailleurs, estimé que l'absence de flexibilité du travail en France était un frein à la création d'emplois et pouvait expliquer partiellement ces délocalisations. Le ministre a ajouté qu'il serait souhaitable de réduire les charges pesant sur le travail et, en outre, de développer, avec le Maghreb par exemple, une politique de développement concerté, de nature à développer le marché local.

Le ministre s'est ensuite félicité de l'élargissement du débat à l'ensemble des problèmes que pose le commerce international dans le contexte actuel, particulièrement inquiétant.

Il a rappelé que l'Europe était jadis protégée par la technologie, qui se disperse, et par l'éloignement géographique des pays à bas salaires, qui ne joue plus, et il a estimé essentielle une loyauté sur les plans monétaire et social. Il a, par ailleurs, souhaité que les vives réactions américaines en matière de défense commerciale incite l'Europe à plus de réalisme en la matière. Le ministre a conclu qu'on se trouvait ainsi face à un tournant historique dans l'évolution du commerce international.

S'inquiétant également des dangers du «dumping social», M. Jean François-Poncet, président, a communiqué à la commission les chiffres avancés par un représentant de Thomson, auditionné par la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire : pour un coût salarial français de 100, l'Allemagne se situe à 110, la Grande-Bretagne à 50, le Japon à 80, la Corée à 10, la Thaïlande à 3 et la Chine à 2.

Mercredi 28 avril 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a achevé l'examen du rapport de M. François Blaizot sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la

proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicable en la matière (n° E-3).

Après avoir félicité le rapporteur pour l'excellente qualité de son travail, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé à la commission qu'avec l'adoption de la proposition de résolution et du rapport de M. François Blaizot, elle achevait la première phase de la nouvelle procédure fixée par l'article 73 bis du Règlement du Sénat, pour l'examen de la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la proposition de règlement communautaire n° E-3. Il a indiqué que la deuxième phase de cette procédure consisterait en l'adoption de la résolution de la commission et rappelé aux commissaires qu'au cours de cette phase, ils seraient amenés à examiner les amendements extérieurs qui pourraient être présentés par le Gouvernement, un ou plusieurs sénateurs, ainsi que par la délégation pour les Communautés européennes.

Il a proposé que le délai-limite pour le dépôt de ces amendements soit fixé au jeudi 6 mai 1993, à 17 heures - sachant que le rapport de M. François Blaizot devrait être distribué au plus tard le lundi 3 mai 1993-, et que la réunion pour l'examen des amendements extérieurs et l'adoption de la résolution définitive de la commission se déroulera le mercredi 12 mai 1993 à 9 heures 30.

Complétant son exposé sur la procédure nouvelle fixée par l'article 73 bis du Règlement du Sénat, le président a précisé que la résolution de la commission deviendrait la résolution du Sénat, à moins que, dans un délai de dix jours francs suivant sa mise en distribution, le Président du Sénat, le président d'un groupe, lui-même, le président de la délégation pour les Communautés européennes ou le Gouvernement ne demandent son examen par le Sénat, et que, dans les vingt jours suivants, cette inscription ne soit effectivement décidée par la Conférence des présidents.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite indiqué que **M. Alain Lamassoure**, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, avait, pour faire suite à sa demande, transmis des éléments d'information sur les modalités de vote au sein du Conseil, mais qu'il ne s'agissait pas là d'une réponse réelle.

Après avoir rappelé que la commission était amenée à présenter une proposition de résolution, à l'attention du Gouvernement, mais que ce dernier n'était pas lié par un tel avis, **M. François Blaizot, rapporteur**, a indiqué qu'il convenait, en réalité, de donner au Gouvernement des arguments lui permettant de convaincre au maximum ses partenaires européens.

Puis, le rapporteur a exposé brièvement les aspects principaux d'un dossier déjà largement débattu en commission. Il a estimé que la concurrence pouvait être stimulante, mais qu'elle risquait d'être destructrice lorsqu'elle était effectuée de façon déloyale. Il a fait valoir que si la Communauté se montrait favorable à la loyauté des échanges, les règles préférentielles prévues par la politique agricole commune (PAC) ne constituaient cependant pas un modèle de concurrence loyale.

Répondant à **M. Jacques de Menou** qui rappelait que cette politique était régie par la préférence communautaire, **M. François Blaizot, rapporteur**, a jugé que l'Europe ne laissait pas la concurrence jouer de façon sauvage, mais qu'elle avait mis en place des moyens de défense commerciale protecteurs et inspirés des règles du general agreement on tariffs and trade (GATT).

Le rapporteur a ensuite rappelé les manoeuvres susceptibles de détourner la concurrence :

- les pratiques de dumping, contre lesquelles la Commission a le plus souvent réagi, même si la difficulté d'évaluer le prix de revient réel d'un produit dans un pays rend complexe la prise de décision ;

- les subventions, à l'exportation par exemple ;

- le «dumping social», qui recouvre le travail à très bas salaire, l'emploi des enfants ou de la population carcérale ;

- le «dumping monétaire», indiscutablement très grave ; à cet égard, le rapporteur a relevé que les cours du dollar et du yen étaient sous-évalués par rapport à la réalité du pouvoir d'achat de ces monnaies. Il a également indiqué que la dévaluation de certaines monnaies européennes et les changes flottants rendaient difficile la mise en évidence de la réalité du dumping et, par conséquent, expliquaient partiellement la longueur des délais d'enquête de la Commission.

Le rapporteur a rappelé qu'à l'issue d'une enquête, la Commission pouvait imposer des mesures provisoires, valables quatre mois et prorogables deux mois.

S'agissant des mesures définitives, il a souligné la difficulté de réunir la majorité qualifiée (71 % des voix pondérées), au sein du Conseil, ceci d'autant plus qu'il suffit de deux grands Etats libre-échangistes et d'un petit pour réunir les vingt-deux voix représentant la minorité de blocage.

M. François Blaizot, rapporteur, a exposé qu'à la suite de protestations de plus en plus pressantes des industriels européens, la Commission avait envisagé de réformer les procédures et avait présenté, à cette fin, la proposition de règlement communautaire n° E-3. Il a souligné que cette dernière tendait à renforcer la rapidité, et donc l'efficacité du dispositif, mais priverait le Conseil de la plus grande partie de son autorité.

Ce dernier point a motivé la démarche de M. Michel Poniatowski qui a suggéré de repousser, purement et simplement, la proposition n° E-3 dans sa proposition de résolution, dont **M. Philippe François** a rappelé qu'elle avait été adoptée à l'unanimité par la délégation pour les Communautés européennes.

Partageant ce souci de confier le pouvoir de décision aux hommes politiques, **M. François Blaizot, rapporteur**, a cependant considéré que la commission ne

pouvait adopter la proposition de résolution de M. Michel Poniatowski, sous peine de maintenir les procédures actuelles, jugées insatisfaisantes.

Il a ensuite exposé les principaux aspects de sa proposition, à savoir :

- la fixation d'un délai de huit mois pour les enquêtes et pour la prise de mesures provisoires éventuelles, relevant de la responsabilité de la Commission, sachant que M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, avait même proposé de réduire ce délai à six mois ;

- la fixation d'un délai de trois mois pour la prise de décision, par le Conseil, des mesures définitives ;

- le passage du vote du Conseil de la majorité qualifiée à la majorité simple, ce qui favoriserait la France sur ce point particulier de la politique commerciale ;

- le fait qu'en cas d'inertie du Conseil dans ce délai de trois mois, la proposition de la Commission deviendrait définitive, sauf décision contraire du Conseil statuant à la majorité simple.

Après s'être félicité que les différents aspects du sujet aient été abondamment examinés par la commission, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que les propositions du rapporteur mariaient au mieux les considérations contradictoires apparues au cours du débat et constituaient un texte aussi pondéré et équilibré que possible, texte qui, en outre, avait recueilli l'accord de M. Gérard Longuet et recueillerait, probablement, également celui de M. Michel Poniatowski, selon le rapporteur.

Après avoir relevé qu'un point méritait cependant d'être discuté, à savoir les délais, le président a proposé de ramener à six mois le délai enserrant l'action de la Commission et à deux mois celui encadrant le pouvoir de décision du Conseil. Il a jugé que ces délais semblaient

correspondre au sentiment général des commissaires, ainsi qu'à celui du ministre chargé du commerce extérieur.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la commission marquerait ainsi le prix qu'elle attache à une accélération des procédures, indispensable à la protection des entreprises.

Après que **MM. Georges Gruillot et Philippe François** eurent soutenu cette position, ce dernier s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles **M. Alain Lamassoure** avait semblé s'opposer au vote à la majorité simple.

En réponse, **M. François Blaizot, rapporteur,** a rappelé que le ministre délégué chargé des affaires européennes s'était montré favorable à l'adoption de la proposition n° E-3 et donc au vote à la majorité qualifiée qui s'appliquerait à une prise de décision négative du Conseil à l'encontre d'une proposition de la Commission.

M. Jean François-Poncet, président, est alors intervenu pour préciser que le vote à la majorité qualifiée supposait la réunion des deux-tiers des voix pondérées des Etats, un petit nombre d'Etats pouvant alors bloquer toute décision positive, alors que le vote à la majorité simple accorde une voix par Etat. Cette dernière est donc plus facile à obtenir dans le cadre d'un vote positif. Il a estimé que la proposition du rapporteur, assortie d'une réduction des délais, constituait un compromis équilibré.

Après avoir félicité le rapporteur pour la qualité de sa réflexion, **M. Félix Leyzour** s'est cependant inquiété de l'interprétation que ce dernier avait donné à la notion de préférence communautaire.

M. Jean François-Poncet, président, a alors suggéré que l'on parle de concurrence libre, plutôt que loyale, la préférence communautaire limitant la liberté de la concurrence, mais non sa loyauté et qu'elle était d'autant plus loyale qu'elle était autorisée par le GATT. Il a rappelé que la Communauté, pour prix de l'union douanière instaurée en 1957, avait consenti des

compensations aux pays tiers sous la forme des produits de substitution des céréales.

M. Félix Leyzour a alors estimé que si la proposition du rapporteur n'était pas sans intérêt, il n'était, en revanche, pas convaincu qu'elle apporterait une solution très efficace aux problèmes posés par le commerce international. A cet égard, il a souligné la nécessité d'une volonté politique de défendre les productions européennes et d'éviter un alignement des conditions de vie et de travail sur certains pays concurrents, mais plutôt de faire respecter les conventions du Bureau international du travail et de les introduire dans les accords commerciaux.

Partageant partiellement ce sentiment, **M. François Blaizot, rapporteur**, a estimé que si la réglementation ne suffisait sans doute pas à résoudre tous les problèmes, encore fallait-il qu'elle existât.

Répondant à **M. Désiré Debavelaere**, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué qu'il était un fervent partisan de la préférence communautaire et il s'est déclaré favorable à une sorte de «nationalisme européen». De même que **M. Gérard Longuet**, il a estimé que si la volonté française de mettre en oeuvre une véritable politique européenne de défense commerciale était, pour l'instant, minoritaire en Europe, le renforcement de la concurrence, asiatique notamment, amènerait inéluctablement les pays à réexaminer fondamentalement les règles du commerce international et à réinventer de nouvelles règles du jeu, ceci d'autant plus qu'ils n'accepteront pas d'abandonner certains secteurs économiques vitaux.

Répondant à **M. Philippe François** qui espérait que les difficultés de leur industrie feraient évoluer l'attitude des Allemands dans ce domaine, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé qu'un changement de la mentalité allemande permettrait de donner un autre contenu à la préférence communautaire.

La commission a ensuite adopté la proposition de résolution à l'unanimité, M. Félix Leyzour s'abstenant.

Enfin, M. Jean François-Poncet, président, a signalé à ses collègues que la Conférence interparlementaire EUREKA se tiendrait, cette année, à Paris, le jeudi 6 mai au Palais du Luxembourg et le vendredi 7 mai au matin à l'Assemblée nationale, et qu'il avait chargé MM. Henri Revol et Jean-Jacques Robert de représenter officiellement la commission à cette Conférence, étant entendu que tous les membres de la commission étaient cordialement invités à y participer.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Marc Lefevre, président, et de M. Yves Rio, directeur de l'Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT).

En propos liminaire, M. Marc Lefevre a indiqué que les difficultés rencontrées pour obtenir une reconnaissance au niveau communautaire, ainsi que les problèmes qu'elles provoquent, avaient conduit les interprofessions françaises du secteur de l'agro-alimentaire à se rapprocher les unes des autres, afin de conduire des actions communes permettant de mieux défendre leurs intérêts.

Après avoir présenté le régime juridique des interprofessions et la diversité de leur champ d'action, M. Yves Rio a souligné qu'elles constitueraient un élément essentiel de l'économie contractuelle dans le secteur agricole, dans la mesure où elles contribuaient à l'établissement de relations équilibrées entre les apporteurs de matières premières et les transformateurs ou distributeurs. Il a indiqué que le degré d'organisation était variable selon les produits. A côté d'interprofessions, comme celle des fruits et légumes transformés, qui concourent à la contractualisation des relations économiques au sein d'un secteur, d'autres interprofessions -telles celle du bétail et de la viande-

jouent un rôle de défense et de promotion d'un secteur, sans implications dans l'économie contractuelle.

M. Yves Rio a ensuite indiqué que les interprofessions se heurtaient aujourd'hui à deux principaux obstacles.

Au niveau national, les interprofessions sont soupçonnées –plus nettement depuis 1986– de constituer des ententes, certes licites, mais faussant le jeu de la libre concurrence. Prenant l'exemple de la fixation d'un prix minimum, aujourd'hui interdite, il a estimé que les restrictions apportées au contenu des accords interprofessionnels ne donnaient plus à ces accords le moyen d'agir efficacement sur le secteur.

Au niveau communautaire, les interprofessions restent suspectées de corporatisme ou accusées de constituer des ententes. Aussi, ne sont-elles toujours pas officiellement reconnues, en dépit de leur efficacité et de leur intérêt, par ailleurs admis. Cette situation, qui a conduit la France à étendre des accords interprofessionnels, sans pour autant que cette procédure soit acceptée par la Communauté, est source de contentieux fréquents devant la Cour de justice.

M. Jean François-Poncet, président, a exposé que le système interprofessionnel, qui constitue l'une des bases et des originalités de l'organisation de l'agriculture française, fait aujourd'hui l'objet de contestation. Il a estimé qu'en organisant la concertation entre l'amont et l'aval d'une production, les interprofessions répondent aux besoins de l'économie agricole. Il a souligné qu'à la différence de la situation prévalant dans d'autres états de la Communauté, elle était confortée par l'Etat qui assure l'organisation mise en place par les professionnels de sa reconnaissance et procède à l'extension des règles fixées par l'interprofession, à l'instar de ce qui est fait par ailleurs pour les conventions collectives. Cependant, l'organisation de l'agriculture française lui est apparue comme encore insuffisante : l'offre reste trop dispersée face

à une demande très concentrée autour de quelques grandes surfaces et centrales d'achat.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite exposé que le système interprofessionnel français faisait l'objet d'une double suspicion au niveau communautaire. D'une part, les tenants de l'application stricte des principes de la libre concurrence le soupçonnent de favoriser, en réalité, les ententes ; d'autre part, certains états, notamment l'Allemagne, le considèrent comme une forme de corporatisme, reposant sur une étroite collaboration entre la profession et la puissance publique.

M. Marc Lefevre a estimé que l'ANIFELT constituait un modèle interprofessionnel très poussé, qui permet la mise en place des relations contractuelles strictes entre la production et l'industrie de transformation. Prenant l'exemple de l'organisation du marché du sucre, il a regretté que le secteur des fruits et des légumes ne dispose pas d'une organisation similaire au niveau communautaire. Il a considéré que les restrictions apportées au système contractuel, qui ne permettent plus que des accords portant sur les quantités et les qualités de produit à livrer et interdisent la fixation directe du prix, contribuaient au désordre de certains marchés. Il a ainsi souligné que, dans le secteur des fruits et légumes, les prix étaient en baisse de 5 à 15 % par rapport à ceux de 1992 et que le prix payé par les grandes surfaces aux industriels était, aujourd'hui, au niveau de ceux de 1986. Il a relevé qu'alors que les accords ne pouvaient plus fixer directement de prix, un certain nombre de produits couverts par une réglementation communautaire voyaient, au contraire, leur prix directement fixé par la Communauté.

Prenant l'exemple du champignon, il a indiqué que le jeu des seules règles de la concurrence avait conduit, notamment de la part des Pays-Bas, à une concurrence déloyale particulièrement pénalisante pour la France et ses bassins traditionnels de production.

Il a estimé que le système contractuel permettait de prévenir l'effondrement des marchés en ajustant la production aux débouchés prévisibles et que son maintien constituait, par conséquent, un enjeu majeur pour la France, dont il a rappelé qu'elle représentait plus de la moitié de la production européenne de légumes transformés.

M. François Gerbaud a souligné les effets de la concurrence dans le secteur du champignon et dénoncé les distorsions de concurrence, notamment en matière de coût de l'énergie, qui subsistent encore au sein de la Communauté.

M. Désiré Debavelaere a estimé que tous les secteurs économiques avaient besoin d'être organisés. Il a exposé que le système français était particulièrement visible, puisqu'il requérait l'intervention de l'Etat, à la différence d'un certain nombre de nos partenaires, notamment la R.F.A. et les Pays-Bas, qui connaissent une organisation très poussée, mais sans intervention étatique apparente.

Après que **M. Fernand Tardy** se fut interrogé sur la suite que la commission donnerait à ces auditions, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé qu'il avait souhaité l'audition des représentants des interprofessions, afin de préparer l'audition du nouveau ministre de l'agriculture et de la pêche. Il s'est déclaré convaincu qu'il fallait défendre fermement le système interprofessionnel français qui répond avec pragmatisme à la nécessité d'organiser l'agriculture, ce qu'apparemment les partisans du libéralisme sans frein et de la libre concurrence absolue ne prennent pas en compte.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Marcel Bruel, président**, et de **M. Jean-Louis Bignon, délégué général de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV)**.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord exposé que l'idéologie de la libre concurrence risquait de

remettre en cause les interprofessions françaises, « passerelles » nécessaires entre la profession et l'Etat, alors que l'organisation économique de nos partenaires, notamment les Pays-Bas, serait exempte de toute critique. Il a souligné que, compte tenu de la mentalité des acteurs économiques français, enclins à l'individualisme et à l'inorganisation, l'intervention de l'Etat était nécessaire.

M. Marcel Bruel a rappelé les circonstances dans lesquelles le secteur de l'élevage s'était donné, en 1980, une structure interprofessionnelle. Il a souligné que l'élevage était jusque-là l'un des secteurs les plus « balkanisés » de l'agriculture, ce qui ne lui permettait pas de défendre efficacement ses intérêts propres face aux autres secteurs agricoles, fortement organisés, ni les intérêts de la production face aux autres opérateurs de la filière viande.

Il a présenté les spécificités de l'interprofession du bétail et de la viande, notamment l'absence de contrôleur d'Etat, ses modalités de financement, son organisation régionale et les actions qu'elle conduit. Il a notamment détaillé le contenu des campagnes de promotion menées qui s'appuient sur le centre d'information de la viande.

Il a conclu que, comme l'avait fait le secteur viticole, il fallait s'orienter vers une production de qualité, reposant sur un strict cahier des charges à la production, et une indetification par le consommateur par le biais, par exemple, de marque régionale permettant d'associer le terroir et la qualité du produit.

MM. François Gerbaud et Paul Marquès sont intervenus pour dénoncer l'importation de viande aux hormones ou ayant subi des traitements interdits en France.

MM. Jean Boyer, Francisque Collomb, Jacques Baudot, Désiré Debavelaere ont interrogé l'intervenant sur la politique conduite par les pouvoirs publics en matière d'abattoirs.

M. Marcel Bruel, s'exprimant à titre personnel, a indiqué que, pour une entreprise, l'activité d'abattage n'était considérée que comme l'un des maillons dans la chaîne des opérations de transformation. Il a estimé que deux types d'abattoirs devaient coexister : des abattoirs industriels regroupant la totalité des opérations de transformation et des abattoirs artisanaux, destinés aux viandes de qualité dont la valorisation se fait au niveau de la carcasse et non des sous-produits.

Il a exposé que le passage par un abattoir industriel de viandes de qualité constituait une «déséconomie d'échelle».

M. Désiré Debavelaere s'est interrogé sur la possibilité de financer un tel système qui organise deux circuits distincts d'abattage.

M. Jean-Louis Bignon, délégué général, a indiqué qu'il existait, en réalité, deux types d'interprofession : les unes, très impliquées dans l'organisation économique de la filière grâce à l'établissement des contrats-type et la fixation des prix ; les autres, plus «légères», dont l'objet est de rassembler les différentes professions concernées, afin de mettre des moyens en commun et de mieux défendre les intérêts d'un secteur. Il a souligné que les premières étaient les plus critiquées par Bruxelles.

Prenant l'exemple des fruits et légumes transformés, il a ensuite rappelé que le degré d'implication dans l'organisation contractuelle des secteurs s'expliquait par la nature des produits et des transformations nécessaires.

En dépit de cette diversité, il a estimé indispensable de défendre la spécificité du système interprofessionnel français. Il a souligné que d'autres Etats connaissaient également des systèmes comparables mais que, notamment en Hollande, l'intervention de l'Etat y était moins apparente, dans la mesure où la ligne de partage entre professionnels et puissance publique était beaucoup moins clairement marquée qu'en France.

Après les interventions de MM. Henri Revol et François Gerbaud, M. Jean-Louis Bignon a indiqué que le dossier de la viande de qualité et de son identification progressait devant les instances communautaires.

M. Marcel Bruel a estimé que deux logiques étaient à l'oeuvre : l'une tendant à faire du producteur un sous-traitant de l'ensemble de la filière et à réserver la plus-value à la seule transformation ; l'autre consistant, dans le cadre interprofessionnel, à valoriser le produit à tous les stades de la filière et à répartir équitablement la plus-value.

La commission a, enfin, procédé à l'examen du rapport de M. Pierre Lacour, établi au nom du groupe de travail sur les problèmes de l'eau.

M. Pierre Lacour, rapporteur, en introduction, a souligné que le rapport qu'il présentait était l'aboutissement de plusieurs années de travail. Il a rappelé la création, dès 1987, au sein de la commission, d'un groupe de travail sur les problèmes de l'eau et les nombreuses consultations auxquelles il avait procédé.

M. Pierre Lacour, rapporteur, a ensuite observé que, deux ans après l'adoption de la loi sur l'eau, abusivement présentée comme la panacée universelle, on constatait :

- d'abord -ce qui est indépendant de toute volonté- que les conséquences de la sécheresse perdurent ;

- ensuite, que les conflits d'usage de l'eau n'ont pas été réglés et que les procédures prévues par la loi sur l'eau (les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) notamment) n'ont toujours pas été mises en place, la gestion de l'eau et des rivières restant toujours aussi morcelée et «anarchique» ;

- enfin, qu'il subsiste un travail immense à accomplir pour préserver ou améliorer la qualité de l'eau, en assurer

la quantité nécessaire à notre développement et parvenir à mettre en valeur le patrimoine de nos rivières.

M. Pierre Lacour, rapporteur, a souligné que ce nouveau rapport avait trois objectifs : réaliser une synthèse des connaissances sur l'eau en partant de bases scientifiques et en insistant sur le cycle de l'eau, notion essentielle pour la détermination d'une gestion écologique et raisonnée de nos ressources ; effectuer un bilan de l'organisation administrative de la gestion de l'eau et du droit de l'eau, afin de souligner les blocages actuels ; enfin proposer quelques pistes pour l'avenir en mettant l'accent sur des aspects de la politique de l'eau particulièrement négligés tels que la maîtrise de la ressource, c'est-à-dire le problème des barrages, des retenues collinaires et des nappes phréatiques, le soutien d'une agriculture nouvelle fondée sur de nouvelles pratiques moins polluantes en liaison avec la réforme de la politique agricole commune et le développement de l'aquaculture et de la pêche dans le cadre d'un renouveau de la politique de revitalisation du monde rural.

M. Pierre Lacour, rapporteur, a ensuite précisé les orientations du rapport en matière de gestion de l'eau, de protection de la qualité des eaux et de mise en valeur du patrimoine.

S'agissant de la gestion de l'eau, il a insisté sur la nécessité de mieux organiser une réelle solidarité de bassin et de rivière de l'amont jusqu'aux estuaires et une coordination des actions indispensables à la préservation de sa qualité. Sur ce point, il a estimé que la loi sur l'eau n'avait pas été assez audacieuse, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas d'aménagement et de gestion -dont les décrets de procédure sont d'ailleurs sortis très tardivement- ne semblant pas pouvoir régler efficacement le problème. Il a suggéré la création, sous l'autorité des comités de bassin, de structures de gestion pour chaque rivière, disposant de réels pouvoirs et d'une autorité autonome.

En ce qui concerne l'insuffisance des moyens de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines, **M. Pierre Lacour, rapporteur**, s'est déclaré partisan d'une protection absolue des eaux souterraines lorsque leur utilisation n'est pas rendue nécessaire par la faiblesse des ressources en eaux superficielles. Quant aux eaux superficielles, il a estimé que leur protection pourrait être renforcée par de nouvelles mesures comme l'interdiction, dans une bande de 50 à 200 mètres le long des berges, de toute culture faisant appel à des traitements phyto-sanitaires ou engrais à risques polluants, ces mesures pouvant être insérées dans le cadre de l'application de la réforme de la politique agricole commune (jachère verte, gel des terres, boisement...) le tout assorti d'aides fiscales indispensables.

Enfin, soulignant que la politique de l'eau est un élément essentiel de la construction d'un nouvel équilibre agro-rural, **M. Pierre Lacour, rapporteur**, a évoqué l'exemple de la pêche et de l'aquaculture. Rappelant que la France dispose d'un patrimoine aquatique extraordinaire - sans doute le plus vaste et le plus divers de toute l'Europe - il a déploré que ce patrimoine soit laissé dans un état de quasi abandon alors que de nombreux pays européens, de même que des pays extra-européens ou d'au-delà ont développé une aquaculture performante et utilisent le loisir-pêche comme un moyen de vivifier le tissu rural.

M. Pierre Lacour, rapporteur, a illustré son propos par l'exemple des Anglais et des Allemands - qui, non seulement, ont organisé chez eux des circuits-pêche, source importante de revenus pour leurs agriculteurs, mais, de plus, viennent chez nous acheter des parcours à truites qu'ils louent très cher.

Il a souligné que le retard français en ce domaine tenait, pour une large part, aux lacunes de la gestion de la pêche française, mal assurée par notre système associatif fondé sur les associations agréées de pêche et de pisciculture (AAPP).

Il s'est donc déclaré favorable à une réforme du droit de la pêche -dont la complexité est extrême- comme des structures de la pêche indiquant que la chasse qui présente, en tant que facteur du développement rural, les mêmes atouts que la pêche était, quant à elle, en train de se réformer profondément.

En conclusion, **M. Pierre Lacour, rapporteur**, a souhaité que la nouvelle législature permette de réaliser les réformes nécessaires, le problème de l'eau restant un problème majeur de notre économie qu'il importe de traiter rapidement et conjointement avec celui dont il dépend étroitement, l'aménagement de notre espace agricole et rural. Il a regretté aussi l'absence de principes juridiques généraux régissant les rapports entre l'homme et la nature.

A l'issue de cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus :

- **M. Désiré Debavelaere** a regretté la dispersion des compétences en matière de gestion et de police des eaux ;

- **M. Georges Gruillot** a souligné les insuffisances de la loi sur l'eau et la nécessité d'allier protection de l'environnement et pragmatisme ;

- **M. Louis Moinard** a insisté sur l'importance du problème de la ressource en eau, négligé par rapport à celui de sa protection et sur la nécessité d'une coopération étroite de tous les intervenants dans la gestion de l'eau. Il a exprimé la conviction que la politique de l'eau est indissociable d'une politique générale de l'aménagement du territoire.

Puis, la commission a **approuvé le rapport et en a autorisé la publication sous la forme d'un rapport d'information.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 28 avril 1992 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 198 (1992-1993) autorisant la ratification du **Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie.**

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a tout d'abord établi un bilan provisoire de la décommunisation de la Bulgarie, dirigée par un Gouvernement entièrement non communiste depuis 1991. Il a notamment évoqué la situation de la minorité turque, représentée par un parti spécifique.

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a souligné que la Bulgarie était frappée par une crise généralisée à tous les secteurs de l'économie et que l'assistance des institutions financières internationales lui était, de ce fait, indispensable.

Après avoir fait valoir les limites des réformes économiques opérées par le Gouvernement, **M. Bernard Guyomard, rapporteur,** a noté que la Bulgarie menait une politique active d'intégration dans la communauté internationale, marquée notamment par l'accent mis sur le rapprochement avec l'Occident, par la normalisation de ses relations avec ses voisins balkaniques, par le maintien de relations étroites avec la Communauté des Etats Indépendants (CEI) et notamment avec la Russie.

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a ensuite présenté le traité du 18 février 1992 qui vise à l'actualisation du cadre juridique des relations franco-bulgares. Il a relevé son étroite parenté avec les accords conclus entre la France et les pays de "l'autre Europe", et a ainsi fait valoir qu'il comportait de semblables références à la fin de la division de l'Europe, d'identiques aspirations à l'édification d'un espace solidaire et démocratique, un même souci de sécurité et de stabilité en Europe, une même volonté d'asseoir la coopération bilatérale sur des secteurs variés.

Enfin, **M. Bernard Guyomard, rapporteur**, a présenté l'état de cette coopération bilatérale en soulignant le dynamisme des relations culturelles franco-bulgares et en rappelant l'importance de la langue française en Bulgarie.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Gérard Gaud**, après avoir rappelé qu'il avait conduit une commission de l'Assemblée de l'Atlantique Nord en Bulgarie, a fait observer que les deux principaux problèmes politiques de ce pays étaient la persistance de structures communistes et la présence d'une minorité turque importante. **M. Gérard Gaud** a par ailleurs rappelé la menace que constituait la centrale nucléaire de Kozlodny jugée comme l'une des plus dangereuses du monde. Il a confirmé le maintien d'étroites relations avec la Russie. Enfin, **M. Gérard Gaud** a souligné l'intérêt des Bulgares pour la langue française.

M. André Jarrot s'est interrogé sur les moyens de l'armée bulgare et sur l'importance du nucléaire au sein des sources d'énergie en Bulgarie.

M. Jean Garcia a indiqué que, malgré certaines divergences sur les appréciations portées sur l'histoire et la situation politique bulgares, les commissaires du groupe communiste voteraient en faveur des conclusions du rapporteur.

M. Michel Poniowski a souligné l'obsolescence de la centrale nucléaire de Kozlodny et son caractère extrêmement dangereux. Il s'est interrogé sur l'attitude de la Bulgarie à l'égard du conflit yougoslave.

M. André Boyer, évoquant la mission effectuée par une délégation de la commission en Bulgarie du 22 au 26 janvier 1991, a relevé les difficultés économiques rencontrées par ce pays depuis la disparition du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM). Il a par ailleurs rappelé que, pour faire face à la pénurie de devises, la Bulgarie s'était approvisionnée en pétrole auprès de l'Irak en échange de la fourniture d'armes jusqu'à la crise du Golfe.

M. Roland Bernard, de retour de Sofia, a indiqué que la politique bulgare à l'endroit de la Macédoine était marquée par la prudence. Il a fait valoir que la Bulgarie avait reconnu l'Etat macédonien. En revanche elle n'a pas reconnu la nation de Macédoine, position ambiguë puisque politiquement symbolique mais juridiquement, en principe, sans valeur. Il a enfin souligné les difficultés engendrées, pour l'économie bulgare, par l'embargo imposé par les Nations Unies à la Serbie.

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission a alors adopté le présent projet de loi.

La commission a ensuite entendu le rapport de **M. Jacques Golliet** sur le projet de loi n° 244 (1992-1993) autorisant la ratification du **Traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la République française et la République de Lituanie.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les conditions dans lesquelles la Lituanie avait accédé en 1991 à l'indépendance après quarante années de domination soviétique. Il a insisté sur la vitalité du sentiment national lituanien et déploré les hésitations manifestées par les diplomaties occidentales dans leur reconnaissance de l'indépendance de ce pays.

Le rapporteur a ensuite décrit la situation extrêmement dégradée de l'économie lituanienne : pénurie d'énergie, chute de la production industrielle, délabrement de l'agriculture engendrant une situation alimentaire plus que préoccupante.

Sur le plan politique, l'usure du pouvoir qui avait atteint M. Landsbergis et son parti avait entraîné leur remplacement, en février 1993, par le parti social démocratique du travail (ex parti communiste), présidé par M. Brazanskas. Ce dernier avait ralenti l'allure des réformes et modéré la transition vers l'économie de marché.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a enfin évoqué l'insertion de la Lituanie dans son environnement régional à travers le Conseil de la Baltique et l'apaisement relatif de ses relations bilatérales avec la Pologne et la Russie, compte tenu de l'importance du statut des minorités russe et polonaise en Lituanie.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un débat s'est ouvert entre les commissaires.

A M. Xavier de Villepin, président, qui l'interrogeait sur les causes possibles des difficultés apparues récemment dans le processus de retrait des troupes russes, le rapporteur a indiqué que tant les problèmes de relogement des soldats rapatriés que la question du statut de la minorité russe pouvaient interférer sur la cadence du retrait.

M. Roland Bernard est revenu sur l'appréciation négative portée par le rapporteur sur l'attitude attentiste des diplomaties occidentales au moment du combat de la Lituanie pour son indépendance. Il a estimé que cette prudence avait sans doute permis d'éviter des problèmes plus aigus et évoqué à cet égard les effets des reconnaissances hâtives des Etats issus de l'ex-Yougoslavie. En réponse au commissaire, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a surtout regretté l'absence de réaction occidentale à l'embargo économique exercé par

l'URSS sur la Lituanie en 1991, révélant un manque de courage politique.

M. André Jarrot est intervenu pour préciser que la France n'avait, au demeurant, jamais reconnu l'annexion de la Lituanie par l'URSS de Staline.

Après avoir fait observer que l'histoire et l'identité de la nation lituanienne étaient beaucoup plus anciennes que celles de la Bosnie-Herzégovine ou de la Slovénie, **M. Michel Poniatowski** s'est interrogé sur le sort de l'enclave russe de Kaliningrad et sur l'influence économique allemande en Lituanie.

M. Claude Estier a rappelé que, lors d'un entretien avec l'ancien président lituanien Landsbergis, il avait remarqué un certain manque de cohérence dans les projets économiques et politiques de l'ancien président, qui était surtout désireux de rompre en tous points avec le passé soviétique.

M. Claude Estier a enfin insisté sur les nombreuses différences entre les trois pays baltes, qu'il s'agisse de la langue, de la religion ou même des orientations économiques et commerciales.

Après que **MM. Michel d'Aillières** et **Gérard Gaud** eurent à leur tour insisté sur l'importance de cette remarque, **M. Jacques Habert** a formulé deux observations : il a indiqué que c'est à Kaliningrad que la marine russe était la plus importante et que les Allemands étaient de plus en plus présents dans cette enclave russe. Il a souhaité que notre politique culturelle en Lituanie s'appuie, pour se développer, à la fois sur le réseau des alliances françaises et sur les différentes associations de professeurs de français qu'il convenait d'aider et d'encourager.

Enfin, **MM. Christian de La Malène** et **Michel Poniatowski**, revenant sur le devenir de l'enclave russe de Kaliningrad, ont souligné l'importance que les Allemands accordaient à ce territoire qui était, par

ailleurs, devenu la base la plus importante de la flotte russe.

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission a alors adopté le présent projet de loi.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Jacques Genton**, président de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Après avoir rappelé la genèse de l'Assemblée parlementaire de la CSCE, **M. Jacques Genton** a évoqué l'organisation provisoire, l'installation et les travaux de cette Assemblée dont les faiblesses actuelles ne sont, a-t-il estimé, que le reflet des incertitudes qui entourent aujourd'hui la CSCE elle-même. Il a en particulier déploré qu'un véritable dialogue n'ait pu s'engager entre l'Assemblée et l'exécutif de la CSCE. Il a souligné, par delà les difficultés de fonctionnement inhérentes à une organisation rassemblant plus de cinquante pays, l'influence très forte exercée par les Etats-Unis et les pays anglo-saxons. Il a particulièrement déploré l'absence de concertation réelle entre les pays de la Communauté européenne et la situation très difficile de la langue française au sein de l'Assemblée.

M. Jacques Genton a également regretté le rôle trop effacé joué par la CSCE en ce qui concerne la situation dans l'ex-Yougoslavie. Il a à cet égard donné lecture à la commission de la résolution, adoptée en janvier 1993 par la commission permanente de l'Assemblée, qui se prononce pour l'application du plan Vance-Owen et pour l'usage de la force en cas d'échec des négociations entreprises.

M. Jacques Genton a conclu son exposé en exprimant sa perplexité quant aux perspectives de l'Assemblée parlementaire de la CSCE et en souhaitant que la commission puisse recueillir le sentiment du ministre des

affaires étrangères sur les perspectives qui s'offrent aujourd'hui à la CSCE elle-même.

M. Yves Guéna a alors estimé que la CSCE avait du mal à trouver sa place entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mais que la France devait s'efforcer de favoriser l'existence d'une CSCE plus forte. **M. Jacques Genton** a enfin précisé, à la demande de **M. Michel d'Aillières**, l'organisation des différentes instances de la CSCE.

Puis le président a donné à ses collègues **communication de l'état d'application des lois** entrant dans le domaine de compétence de la commission entre le 15 septembre 1992 et le 15 mars 1993. Ce bilan fait en particulier apparaître la publication, le 1er décembre 1992, de la quasi-totalité des décrets d'application de la loi n° 92-9 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service national. Quant au rapport au Parlement sur les réserves, attendu avant le 2 avril 1993, il a finalement été déposé, a relevé le président, le 26 mars dernier.

La commission a ensuite décidé de la destination de ses **missions ponctuelles d'information** durant la présente session. Elle a retenu les trois projets suivants :

- **MM. Yves Guéna et André Rouvière** se rendront en **Turquie**, sans être accompagnés par un fonctionnaire, afin de s'informer sur la situation politique dans ce pays et les relations bilatérales franco-turques ;
- **MM. Xavier de Villepin, président, et Claude Estier** se rendront en **Algérie** afin de s'informer sur la situation dans ce pays et les relations bilatérales franco-algériennes ;
- **MM. Roland Bernard et Jacques Golliet** se rendront en **Macédoine**, sans être accompagnés par un fonctionnaire, afin de s'informer sur la situation dans la région.

M. Guy Penne a enfin manifesté sa très vive inquiétude à la suite de l'annonce de la condamnation à mort de plusieurs opposants politiques aux Comores. **M. Xavier de Villepin, président**, a indiqué qu'il attirerait sur ce point l'attention des membres du Gouvernement concernés et rappelé que la commission entendrait **M. Michel Roussin**, ministre de la coopération, le jeudi 6 mai 1993.

AFFAIRES SOCIALES

Judi 29 avril 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - M. Jean-Pierre Fourcade, président, a tout d'abord présenté une **communication sur l'application des lois**. Il a indiqué que le contrôle effectué au cours du semestre passé avait permis de dresser un bilan statistique de l'application des lois intervenues au cours des douze dernières années (1981-1993), d'établir un état des lois intervenues avant 1992, encore partiellement appliquées afin d'expliquer les retards, parfois importants, qu'un tel recensement permet d'observer, et de faire un relevé détaillé des principaux textes d'application des lois publiés au cours du semestre de référence.

S'agissant du bilan de l'activité législative et réglementaire des douze dernières années, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souligné que quatre des quatre-vingt-une lois votées au cours de la VIIe législature étaient encore partiellement appliquées (5 %), contre quatre des seize lois intervenues au cours de la VIIIe législature (25 %), et trente des cinquante-deux textes législatifs intervenus au cours de la législature qui vient de s'achever (57 %).

Ce bilan a permis de constater qu'un certain nombre de dispositions considérées comme non appliquées au terme du contrôle effectué par la Haute assemblée, avaient fait l'objet de modifications législatives ou réglementaires indirectes, conduisant les départements ministériels concernés à considérer qu'ils avaient accompli leur tâche.

Le président a donc conclu en souhaitant que les liens avec ces départements soient renforcés en vue de permettre un contrôle plus sûr et plus étroit.

S'agissant des lois intervenues avant 1992 et partiellement appliquées, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a d'abord souligné que si la loi hospitalière était presque complètement entrée en application, celles de ses dispositions soutenues ou voulues par le Sénat, dont l'objet était de tenter, par l'introduction d'outils modernes de gestion, d'améliorer l'administration financière de l'hôpital, sont restées lettre morte. Il a souhaité que le nouveau Gouvernement, au-delà des modifications qu'il entendra apporter à cette loi, permette à ces dispositions ambitieuses d'entrer effectivement en vigueur.

S'agissant de la loi portant diverses mesures d'ordre social n° 91-1406 du 31 décembre 1991, il a indiqué que le rapport relatif à l'application de son article 47, concernant l'indemnisation des personnes contaminées par le virus de l'immuno déficience humaine à la suite d'une transfusion ou d'une injection de produits dérivés, n'avait pas été déposé au cours du mois de mars dernier, comme l'avait souhaité le législateur. Il a souhaité qu'un tel dépôt puisse intervenir dans les prochaines semaines.

S'agissant de la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, relative aux assistants maternels et assistantes maternelles, et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail, tous les textes d'application ont été publiés, à l'exclusion de ceux qui s'appliquent aux assistants et assistantes employés par les collectivités locales et leurs établissements publics.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné que c'est parce que le Gouvernement a refusé de renoncer au statut unique de ces personnels que de telles difficultés réglementaires sont apparues. Il a rappelé par ailleurs que les élections professionnelles qui doivent intervenir dans ce secteur, ont été repoussées à la suite d'un amendement présenté par M. Bernard Seillier, rapporteur de la loi

n° 93-121 du 27 janvier 1993, portant diverses mesures d'ordre social.

Le **président** a enfin constaté qu'un très grand nombre de textes d'application avaient été publiés dans les semaines précédant la démission du Gouvernement de M. Pierre Bérégovoy, soit en vue de pallier des retards reprochables, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, soit en vue de lier le Gouvernement suivant par des décisions hâtives.

Tel est, notamment, le cas des décrets d'application de la loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicaments. A la précipitation du Gouvernement, liée au choix des personnes chargées de mettre en place puis de diriger la future agence, s'ajoute le fait que malgré les avertissements du Conseil d'Etat, les décrets publiés sont manifestement contraires à l'esprit de la loi et, sur certains points, à sa lettre même.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a donc souhaité que ces décrets puissent être aménagés dans les meilleurs délais.

Puis la commission a examiné un **projet de texte** présenté par **M. Philippe Marini** au nom du groupe de travail sur les problèmes posés par la dépendance des personnes âgées.

Après avoir rappelé qu'à la suite de l'examen des conclusions du groupe de travail sur la dépendance des personnes âgées, son rapporteur avait été mandaté par la commission pour élaborer un texte commun avec M. André Jourdain, signataire, ainsi que M. Jean Puech, de la proposition de loi n° 236 (1992-1993) relative à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, **M. Philippe Marini** a indiqué qu'il existait encore un

certain nombre de points de divergence sur lesquels il revenait à la commission de trancher.

Il a donc proposé de procéder à l'**examen article par article** du projet de texte élaboré par le groupe de travail sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

A l'article premier, concernant les bénéficiaires de l'allocation qui sera créée pour les personnes âgées de plus de 65 ans -ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail- dont l'état de dépendance aura été constaté conformément à ce texte, la commission a adopté, après les interventions de **MM. André Jourdain, Jean Madelain, Roger Lise, Franck Sérusclat et Jean-Pierre Fourcade, président**, une modification permettant le cumul de celui-ci avec les autres prestations ou allocations servies par les différents organismes de sécurité sociale de base ou les régimes complémentaires.

L'article 2, définissant l'état de dépendance, a été adopté sans modification.

A l'article 3, relatif à la procédure d'attribution de l'allocation de dépendance, les membres de la commission ont retenu trois modifications, la première étendant le rôle de l'équipe médico-sociale chargée de l'instruction technique des demandes, la deuxième précisant l'instance chargée d'examiner les recours formés contre les décisions du président du conseil général et la troisième concernant le contrôle des ressources par les commissions cantonales d'admission à l'aide sociale.

A l'article 4, sur le ressort et la composition des structures chargées de donner un avis au président du conseil général pour l'attribution de l'allocation, la commission a décidé, à la suite des interventions convergentes de **MM. Jean Chérioux, Claude Huriet, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Georges Mouly, Alain Vasselle et Jean-Pierre Fourcade, président**, plutôt que de créer un nouveau comité local d'aide aux personnes âgées dépendantes, de confier cette compétence

aux commissions cantonales d'aide sociale assistées de personnalités qualifiées avec voix consultative.

A l'article 5, à la demande de **M. André Jourdain**, la commission a adopté une modification rédactionnelle pour tenir compte de "la nature du lieu de vie" dans l'évaluation du montant de l'allocation. Elle a en revanche écarté, après un long débat, une modification suggérée par le même auteur, visant à introduire un seuil de ressources défini par décret en Conseil d'Etat.

A l'article 6, après les interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, André Jourdain, Martial Taugourdeau, Jacques Bimbenet, Franck Sérusclat et Roger Lise**, les membres de la commission ont retenu la rédaction proposée par le projet de texte du groupe de travail prévoyant que les enfants de la personne ayant demandé le bénéfice de l'allocation soient tenus, comme leurs conjoints, aux règles de l'obligation alimentaire sous réserve que leur revenu imposable soit supérieur à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat. Par ailleurs, un recouvrement sur succession pourra être opéré lorsque l'actif net successoral excédera un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. Les membres de la commission ont toutefois souhaité que les biens mobiliers soient également visés, par exemple à travers le nantissement de titres.

A l'article 7, après un large débat, les membres de la commission se sont ralliés à la rédaction proposée par le rapporteur sur le financement de l'allocation, sous réserve d'une modification, souhaitée par **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, des critères d'abondement par l'Etat des ressources du département.

Tenant compte des remarques de **Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-Claude Beaudeau et MM. Alain Vasselle et Martial Taugourdeau**, relatives à l'existence des commissions départementales des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et au caractère inopportun de la multiplication des instances consultatives, la commission a décidé de remplacer les

dispositions de l'article 8 créant une commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des personnes âgées dépendantes par un article précisant que ce rôle sera dévolu explicitement au conseil général qui pourra s'entourer des avis nécessaires.

Puis elle a adopté les articles 9, 10 et 11 relatifs respectivement aux services polyvalents d'aide au maintien à domicile, aux dispositions transitoires et au gage financier.

M. Martial Taugourdeau s'est assuré que la législation sur les domiciles de secours resterait inchangée, ce qui lui a été confirmé par **M. Philippe Marini**.

Enfin, la commission a **adopté l'ensemble du texte du projet** du groupe de travail ainsi modifié, qui constitue ainsi le relevé de ses conclusions.

M. Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste ainsi que **Mme Marie-Claude Beaudeau** et les membres du groupe communiste ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas se rallier, dans l'immédiat, à ces conclusions.

Les membres de la commission se réclamant de la majorité sénatoriale ont alors décidé de s'associer, par leur signature, à la proposition de loi, reprenant ce texte, qui serait déposée par MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, André Jourdain et Philippe Marini.

A une réponse de **Mme Marie-claude Beaudeau** sur l'articulation de ce texte avec le débat organisé au Sénat, le 11 mai prochain, sur la dépendance, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué qu'à cette occasion les orientations seraient présentées au Gouvernement et explicitées par les signataires de la proposition.

Sous la présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président, la commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Philippe Marini** sur la proposition de loi n° 222 (1992-1993) tendant à permettre la création de

fonds de pension, présentée par M. Philippe Marini et plusieurs de ses collègues.

M. Philippe Marini, rapporteur, a tout d'abord précisé que la proposition de loi était l'aboutissement des travaux d'un groupe de sénateurs, essentiellement justifiés par l'insuffisance, maintes fois constatée, d'une épargne longue nécessaire au développement du marché financier, notamment dans la perspective d'une politique de privatisation. Les exemples étrangers, Etats-Unis (3.000 milliards de dollars d'actifs financiers détenus par les fonds de pension), Grande-Bretagne (2.500 milliards de francs) ou Allemagne (1.400 milliards de francs), illustrent a contrario le retard français en ce domaine.

Le rapporteur a ensuite présenté le système des fonds de pension proposé ; fondé sur le volontariat, ces fonds viendraient en complément des systèmes actuels de retraite par répartition et permettraient aux entreprises qui le souhaiteraient d'y contribuer ; la gestion des fonds serait extérieure à l'entreprise et serait assurée dans des conditions qui garantissent le respect des règles de prudence inhérentes à cette activité.

Les fonds de pension seraient créés par contrat passé entre une entreprise ou un groupe d'entreprises et un organisme habilité, une compagnie d'assurance, voire une banque dès lors que celle-ci présenterait des garanties suffisantes vérifiées par la Banque de France.

A terme, le bénéficiaire, qui aura pu transférer ses droits d'un organisme à l'autre au cours de sa carrière, percevra une rente ; toutefois le versement d'un capital sera également possible dès lors qu'il aura été prévu au contrat.

La gestion du fonds de pension serait contrôlée, comme en matière d'assurance, par un commissaire contrôleur des assurances.

M. Philippe Marini, rapporteur, a considéré, en conclusion, que ce dispositif devrait favoriser un renforcement du dialogue social, notamment en raison du

rôle actif joué par les employeurs, et constituer pour les salariés un utile revenu différé.

Le rapporteur a toutefois fait observer que le succès de ce mécanisme dépendait totalement des incitations fiscales qui lui seront attachées.

Au cours du débat qui s'est alors engagé **M. Philippe Marini, rapporteur**, en réponse à **M. Alain Vasselle**, a précisé qu'il avait choisi d'amender la proposition de loi afin que le contrat puisse comporter une clause tendant à couvrir le risque de dépendance de la personne âgée. A **M. Jean Madelain**, qui craignait que le fonds de pension n'intervienne alors que les cotisations de retraite par répartition ne seraient pas appelées à leur taux maximum, le rapporteur a précisé qu'un accord signé en février 1993 fixait à 6 % le taux de l'Association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO) et que des négociations étaient en cours pour l'Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC). Il a également fait observer que ces organismes envisageaient de gérer eux-mêmes des fonds de pension par capitalisation.

M. Marc Boeuf, après avoir fait observer que, dans le passé, des systèmes par capitalisation n'avaient reversé que des rentes dérisoires, s'est inquiété de savoir si les acteurs économiques et sociaux étaient favorables à ce dispositif. En réponse, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a indiqué que ce dispositif répondait à un besoin de ces derniers qui l'attendent et même l'anticipent, comme l'atteste la compétition déjà engagée entre compagnies d'assurance et mutuelles pour dominer le marché.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est déclarée totalement opposée à ce système qui ouvre le domaine de la protection sociale aux lois du marché en transformant celle-ci en une source de profit, tandis que les salariés, exclus de la gestion, courent les risques d'insolvabilité, voire même seront exclus du système en cas d'instabilité de l'emploi.

Le rapporteur a alors fait observer que, dans le cadre d'accords d'entreprise, ces fonds deviendraient un élément de la politique sociale de l'entreprise, précisant en outre, en réponse à **M. André Jourdain**, que les petites entreprises pourraient y participer dans le cadre d'accords de branche ou s'y affilier par l'intermédiaire d'unions départementales ou régionales.

A **M. François Delga**, qui était revenu sur les risques de dépréciation du capital, le rapporteur a rappelé que, comme pour l'assurance-vie, le degré de sécurité dépendrait du type de gestion des actifs.

Puis, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a présenté le texte de la proposition qu'il soumettait à l'approbation de la commission. Celui-ci différerait sur trois points de la proposition de loi dont elle était saisie : à l'article 3 pour autoriser les organismes bancaires à gérer, sous certaines garanties, de tels fonds, et à l'article 4 afin, d'une part, d'ouvrir le droit d'option entre rente et capital et, d'autre part, de permettre d'assurer spécifiquement le "risque-dépendance".

Le rapporteur a ensuite justifié l'absence de mesures fiscales par l'impossibilité de fixer une compensation budgétaire car le montant de celle-ci dépendra du succès rencontré par le nouveau dispositif. L'incitation fiscale, suggérée dans l'exposé de motifs de la proposition de loi, repose sur la déductibilité des cotisations du revenu professionnel, l'imposition des revenus viagers au titre de l'impôt sur le revenu, l'exonération des revenus et plus-values des placements au titre de l'impôt sur les sociétés, et la déductibilité des contributions des employeurs au titre de ce même impôt.

En réponse à **MM. Alain Vasselle, Jean Madelain et André Jourdain** qui l'avaient interrogé sur l'opportunité de prévoir des mesures fiscales spécifiques pour inciter à l'assurance du risque dépendance, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a souhaité ne pas trop compliquer le dispositif.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, après avoir fait observer que l'option dépendance risquait de ne guère rencontrer de succès, a exprimé sa crainte de voir instituée une protection sociale à deux vitesses, où seuls les titulaires de revenus élevés bénéficieraient d'une retraite "sur-complémentaire".

M. Jean-Pierre Fourcade a souligné que les incitations fiscales seraient d'effet variable selon que l'on opterait pour la rente ou le versement d'un capital. Il a, en outre, constaté que les régimes de retraite de base et complémentaires accuseraient une diminution inéluctable de leurs prestations, justifiant un système "super-complémentaire" utile aux salariés comme aux entreprises.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur et a fait sien le texte qui lui était présenté.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 27 avril 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, sur la situation et les perspectives de l'économie française.

M. Edmond Alphandéry a tout d'abord indiqué que la conjoncture économique actuelle était très difficile et qu'il était pratiquement acquis que 1993 serait une année de récession, ce qui correspondait à une situation inédite depuis 1975.

Il a estimé que plusieurs indices montraient que l'activité économique était en recul: le tassement des exportations, la stagnation de la consommation et la contraction de l'investissement. Il a ajouté que tous ces éléments concourraient à la dégradation de l'emploi.

Le ministre de l'économie a alors considéré que la gravité de cette situation résultait en partie du mauvais état des finances publiques et des comptes sociaux. Il a rappelé que le déficit du budget de l'Etat serait certainement supérieur à 300 milliards de francs en 1993 et précisé que la commission présidée par le procureur général de la Cour des comptes, M. Raynaud, fournirait des chiffres détaillés le 3 mai 1993.

Puis, M. Edmond Alphandéry a évoqué la situation encore plus préoccupante des comptes sociaux. Il a indiqué que le stock des déficits accumulés au 31 décembre 1992

s'élevait à 42 milliards de francs, et que, si aucune décision n'était prise d'ici là, ce stock pourrait atteindre 100 milliards de francs à la fin de l'année 1993. A cet égard, il a précisé que l'autorisation qu'il avait accordée au Trésor de faire une avance de 30 milliards de francs au régime général de la sécurité sociale à la mi-avril devait être exceptionnelle et qu'il ne souhaitait pas renouveler une telle procédure.

Le ministre de l'économie a ensuite évoqué la situation internationale. En particulier, il a indiqué que le produit intérieur brut de l'Allemagne devrait reculer de 1 à 2 % en 1993 et que tous les indicateurs économiques allemands étaient en baisse. Il a considéré que la situation de l'Italie, de l'Espagne et des pays du Benelux n'était pas meilleure. Puis il a souligné que le Japon venait d'adopter son deuxième plan de relance de l'activité économique, et qu'au total, en l'espace de six mois, l'Etat japonais avait injecté 200 milliards de dollars dans l'économie, ce qui représentait l'équivalent du budget français. Enfin, il a constaté que l'économie américaine connaissait une certaine reprise, confortée par le plan économique de M. Clinton.

Ainsi, face à cet environnement international préoccupant, **M. Edmond Alphandéry** a estimé qu'il fallait miser sur la concertation internationale. Il a rappelé qu'une réunion des ministres des finances du G7 se tiendrait à Washington avant la fin de la semaine sur ce sujet.

Evoquant la concertation à l'échelon européen, le ministre de l'économie a indiqué que le volet financier de l'initiative européenne de croissance avait été adopté par un conseil ECOFIN à Luxembourg quelques jours plus tôt. Il a précisé que celui-ci s'élevait au total à 35 milliards d'ECU, dont 10 milliards de prêts pour des projets d'infrastructures. Il a rappelé que cette initiative devrait entraîner une croissance d'environ 0,6 % et la création de 450.000 emplois.

Toutefois, **M. Edmond Alphandéry** a estimé que la concertation européenne était surtout efficace dans le rapprochement des politiques économiques, et en particulier monétaires.

M. Edmond Alphandéry a alors considéré que la France devait prendre seule l'essentiel des mesures indispensables pour faire face à la crise. Il a indiqué que l'action du Gouvernement français avait pour objectif principal de rétablir un climat de confiance dans le pays. Il a souligné qu'à long terme cette politique devait favoriser la modernisation des structures économiques, l'emploi restant la priorité absolue du Gouvernement. Il a rappelé qu'une loi d'orientation quinquennale pour l'emploi serait soumise au Parlement à l'automne 1993.

A court terme, le ministre de l'économie a précisé qu'il était urgent de dégager des marges de manoeuvre budgétaires en faisant des économies à hauteur d'au moins 20 milliards de francs, pour permettre l'adoption de mesures de soutien à l'économie, notamment pour stimuler l'activité du bâtiment et des travaux publics.

M. Edmond Alphandéry a indiqué que le climat de confiance étant ainsi rétabli, les taux d'intérêt pourraient continuer de baisser, ce qui contribuerait à réduire l'endettement des entreprises et de l'Etat, et à favoriser la reprise de l'investissement. Il a précisé qu'une baisse d'un point des taux d'intérêt représentait un avantage de 30 milliards de francs pour les entreprises.

Pour consolider le mouvement déjà bien amorcé, le ministre de l'économie a indiqué que le Gouvernement entendait poursuivre trois lignes d'action : un contrôle rigoureux des dépenses publiques qui se traduira dans le collectif et dans la loi quinquennale de réduction des dépenses et du déficit, l'encouragement de l'épargne et principalement de l'épargne longue, enfin, la réforme de la Banque de France qui ne bouleversera pas son statut, mais montrera que la conduite de la politique monétaire ne sera plus soumise à la puissance politique.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors interrogé **M. Edmond Alphanodéry** sur la manière dont le Gouvernement envisageait de financer les déficits sociaux, sur les mesures qui seraient prises en faveur de l'emploi et sur le problème des délocalisations d'entreprises dans des pays à bas coût de main-d'oeuvre.

En réponse, **M. Edmond Alphanodéry** a souligné que toutes les formules envisageables pour remédier aux déficits sociaux étaient mauvaises. A titre personnel, il a indiqué que la pire solution serait de procéder à une augmentation du taux des cotisations sociales, puis à une augmentation de la TVA. Dans ces conditions, il a estimé que ne restaient possibles que l'utilisation des recettes de poches et l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), bien que celle-ci ait des inconvénients dans un contexte de croissance déprimée. Toutefois, le ministre de l'économie a considéré que laisser les comptes se dégrader serait encore pire. Il a ajouté qu'il souhaitait qu'un geste indicatif soit fait dès cette année pour commencer à résorber le déficit de 1993.

S'agissant des mesures en faveur de l'emploi, **M. Edmond Alphanodéry** s'est déclaré assez favorable à une réduction du coût du travail pour les bas salaires, mais il a remarqué que cette mesure, bien que très efficace pour freiner la progression du chômage, était très coûteuse car on devait agir non seulement sur les flux, mais également sur les stocks.

Le ministre de l'économie a ensuite indiqué que la suppression du décalage d'un mois en matière de TVA était une mesure indispensable pour alléger les charges des entreprises. Il a également souligné que le crédit inter-entreprise était une affaire très importante mais difficile à traiter.

M. Edmond Alphanodéry a ensuite jugé que le problème des délocalisations était effectivement grave, mais qu'il ne fallait pas tomber dans le piège du protectionnisme, car beaucoup d'emplois français dépendaient de l'exportation. Il a donc estimé qu'il fallait

plutôt encourager les implantations et les investissements directs étrangers en France. Mais il a reconnu qu'une réflexion sur le régime de la préférence communautaire devait être rapidement approfondie.

En réponse à **M. Jean Clouet**, qui l'interrogeait sur l'importance du plan de relance économique japonais, **M. Edmond Alphandéry** a indiqué que les caisses des régimes sociaux et l'excédent commercial japonais rendaient possible un plan d'une si grande ampleur financière. Puis, le ministre de l'économie a estimé que le surcroît d'épargne constaté en France au deuxième semestre 1992 s'était porté pour l'essentiel sur les SICAV de trésorerie. Enfin, il a indiqué que la progression de l'indice des prix constatée aux premiers mois de 1993 n'était pas inquiétante et que sur l'ensemble de l'année la hausse des prix devrait se situer entre 2,5 et 2,8 %.

A **M. Jacques Oudin**, qui l'interrogeait sur la progression des dépenses sociales, **M. Edmond Alphandéry** a répondu qu'il estimait impératif de maîtriser les dépenses sociales. Il a ajouté qu'il était réservé sur les résultats à attendre de l'initiative européenne de croissance mais qu'il croyait plutôt à l'efficacité d'un rapprochement des politiques économiques et monétaires.

Puis, le ministre de l'économie a convenu avec **M. Paul Girod** que l'ampleur de la dette française était préoccupante. Il a ensuite estimé que le régime de la préférence communautaire devrait être appliqué aussi bien en matière industrielle qu'en matière agricole.

Il a précisé à **M. Robert Vizet** que les taux d'intérêt dont bénéficiaient certains placements financiers, étaient effectivement défavorables à l'investissement productif et à la création d'emplois, mais que la politique du Gouvernement actuel consistait justement à tout faire pour réduire le niveau de ces taux.

A **M. Jacques Chaumont**, qui l'interrogeait sur la situation actuelle des banques, **M. Edmond Alphandéry**

a répondu que certaines banques avaient effectivement été imprudentes dans leur politique de crédit au cours des dernières années, mais qu'il fallait encourager la concurrence et faire en sorte que celle-ci puisse permettre une baisse du coût du crédit.

Le ministre de l'économie a indiqué à **M. Jacques Sourdille** qu'il était favorable à toutes les mesures qui pourraient améliorer l'efficacité et réduire le coût des politiques sociales.

A M. Emmanuel Hamel, qui s'interrogeait sur les conséquences de la réforme de la Banque de France, **M. Edmond Alphandéry** a précisé que seule la politique monétaire interne serait confiée à une structure collégiale et indépendante, mais que la politique de change resterait de la responsabilité directe du Gouvernement. Il a ajouté que cela était le cas aussi bien aux Etats-Unis qu'en Allemagne.

A M. Michel Moreigne, qui lui demandait de préciser le contenu de l'initiative européenne de croissance, le ministre de l'économie a souligné qu'aucun financement budgétaire européen n'était mis à contribution car il s'agissait, pour l'essentiel, de prêts de la Banque européenne d'investissement, avec des cofinancements privés.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet**, président, le ministre a indiqué qu'il ne pouvait pas encore préjuger des mesures qui seraient inscrites dans le collectif et qu'il ne pouvait donc dire si les 15 milliards de francs promis par le Gouvernement précédent à la Caisse nationale d'assurance vieillesse seraient effectivement inclus dans ce texte. Il est ensuite revenu sur la nécessité d'encourager l'épargne longue par deux moyens : une baisse des taux, notamment à court terme, et un mécanisme simple et général d'incitation fiscale aux placements longs. Puis, il s'est déclaré favorable à un débat approfondi au Parlement sur le budget social de la nation. Enfin, il a estimé que la réforme de la Caisse des dépôts et consignations était complexe et qu'il espérait

qu'un projet de loi la concernant serait prêt avant la fin de la session.

Mercredi 28 avril 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a tout d'abord désigné **M. Alain Lambert** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 269 rectifiée (1992-1993)** de MM. Jean Arthuis, Henri Collard, Alain Lambert et plusieurs de leurs collègues tendant à **améliorer la fiscalité du logement**.

Puis, elle a procédé à l'examen du **rapport de M. Alain Lambert, rapporteur, sur cette proposition de loi**.

M. Alain Lambert, rapporteur, a tout d'abord rappelé le contenu des quatre mesures fiscales préconisées par la proposition de loi : une amélioration substantielle du régime de la déduction du revenu imposable des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale et les grosses réparations grâce, notamment, au relèvement du plafond des intérêts pris en compte à 30.000 francs pour l'achat dans l'ancien et à 50.000 francs pour une construction neuve ainsi qu'à la majoration à 35 % du taux de la déduction autorisée ; l'imputation du déficit foncier sur le revenu global sous certaines conditions tenant en particulier à la durée de la location, qui ne peut être inférieure à neuf ans, ainsi qu'au montant du loyer et au revenu du locataire, qui ne peuvent dépasser des plafonds conférant aux logements offerts à bail le caractère de logements intermédiaires ; le relèvement de 8 % à 15 % du taux de la déduction forfaitaire sur le revenu foncier ; enfin, l'abaissement à 22 ans du délai au terme duquel les cessions d'immeubles de rapport ne sont plus soumises à l'imposition sur les plus-values.

M. Alain Lambert, rapporteur, a également souligné le fait que la proposition de loi avait été cosignée par vingt-quatre des membres de la commission. Il a

conclu son propos en incitant la commission à approuver, sans modification, le texte proposé.

Ce bref exposé a été suivi d'un débat auquel ont participé MM. **Henri Collard, François Trucy, Jacques Sourdille et Michel Moreigne**. En réponse aux différents intervenants, **M. Alain Lambert, rapporteur**, a insisté sur la nécessité de mettre en oeuvre un dispositif simple, lisible et surtout pérenne, toutes conditions réunies par la proposition de loi examinée. Il a, enfin, affirmé de nouveau la nécessité d'accorder à l'avenir la priorité au développement du logement locatif privé à vocation sociale face à la stagnation inévitable de l'accession à la propriété et du logement de type HLM.

La commission a alors décidé de soumettre à la **Haute Assemblée la proposition de loi dans le texte conçu par ses auteurs**.

La commission a ensuite nommé **M. Emmanuel Hamel** comme **rapporteur du projet de loi n° 197 (1992-1993) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu**.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Emmanuel Hamel** sur ce projet de loi.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur, a tout d'abord observé que les relations bilatérales entre la France et le Venezuela étaient très modestes et avaient même tendance à décliner depuis cinq ans. Il a noté que la France est le septième partenaire commercial du Venezuela (avec 3 % des importations) et le septième investisseur étranger (avec 1,2 % du stock de capital étranger).

Concernant les dispositions techniques de cet accord, il a relevé que deux dispositions dérogeaient au modèle de convention fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économique -OCDE-. L'une porte sur les intérêts avec une imposition dans l'Etat de la source

limitée à 5 %, au lieu de 10 % dans le régime conventionnel général. L'autre porte sur les redevances avec une possibilité d'imposition dans l'Etat de la source limitée à 5 % contrairement au régime général dans lequel cette imposition incombe normalement à l'Etat de résidence.

La commission a ensuite adopté le projet de loi.

La commission a enfin entendu le compte rendu de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial du budget des départements et territoires d'outre-mer, à la suite de la mission d'information qu'il a effectuée du 1er au 22 janvier 1993 dans les Terres australes et antarctiques françaises.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que cette mission était le premier voyage d'un parlementaire dans les terres australes qui sont uniquement desservies par les rotations d'un bateau, le Marion Dufresne, au départ de la Réunion.

Il a estimé que ce voyage avait été très utile, dans la mesure où les terres australes et antarctiques françaises sont à un tournant de leur histoire et qu'une réflexion s'imposait sur leur devenir. A cet égard il a considéré que le rapport présenté, qui comporte 35 propositions concrètes, se rapproche plus d'un rapport d'audit que d'un rapport classique de mission parlementaire.

Il a ensuite présenté sommairement les terres australes et les activités qui y sont menées.

Il a rappelé que les terres australes, qui sont une partie du territoire d'outre-mer des terres australes et antarctiques françaises se composent de trois groupes d'îles : Crozet, Amsterdam et Kerguelen situées entre le 38e et le 49e parallèle.

Il a noté que le véritable intérêt pour ces îles avait été déclenché par l'année géophysique internationale en 1957.

Les terres australes et antarctiques françaises se situent, en effet, dans un réseau international d'observations. Le site géologique est particulièrement

riche, la faune est exceptionnelle, et constitue un des milieux où l'eau et l'air sont parmi les plus purs au monde, ce qui permet d'étudier le rôle des océans dans le cycle du gaz carbonique.

Il a ensuite évoqué les différents points de sa mission.

Concernant les personnels, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a rappelé que les bases comptaient chacune entre 30 à 80 personnes qui sont pour moitié des personnels scientifiques et pour moitié des personnels d'intendance. Ces effectifs sont complétés pendant l'été austral par des personnels qui effectuent des campagnes scientifiques.

Il a considéré que le risque principal était l'oisiveté et que le mode de fonctionnement actuel combinait un rendement faible avec un coût de revient élevé. Il a jugé préférable de limiter les effectifs d'hivernage au strict minimum, pour assurer en quelque sorte une veille technique et renforcer les présences au cours de l'été.

Il s'est également déclaré en faveur de la féminisation des bases, et a proposé d'associer des élus au conseil consultatif du territoire.

Concernant les équipements, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a considéré qu'il y avait eu un certain nombre d'erreurs par le passé et que le choix du béton notamment n'était pas le bon dans la mesure où le transport et surtout les délais de construction sont excessifs. Il a évoqué le cas d'un bâtiment expérimental qui a été commencé il y a cinq ans et qui n'est toujours pas achevé. Il s'est félicité du choix de l'administrateur supérieur de favoriser à nouveau les constructions en bois.

Il a déploré également une dérive des comportements, notamment à Kerguelen où les hivernants ont pris l'habitude de vivre dans un certain luxe.

Le rapporteur spécial a condamné surtout l'insuffisante maîtrise des déchets, notamment de la part des scientifiques. Il a rappelé que les communes françaises installaient des déchetteries sélectives et que cet exemple

devait être suivi dans les terres australes et antarctiques françaises.

Concernant la desserte de ces territoires, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a indiqué que le déchargement est souvent opéré par un système de radeau particulièrement périlleux et que les points de mouillage comme les points de débarquement sont très peu adaptés. C'est en particulier le cas à Amsterdam où les opérations sont très dangereuses.

Il a estimé que cette situation était indéfendable et qu'il paraissait impératif de prévoir l'aménagement d'un autre point de débarquement.

Le rapporteur spécial s'est ensuite interrogé sur les conditions de passation de marché à l'occasion du renouvellement du bateau, le Marion Dufresne II. Il a surtout craint que le nouveau navire, par ses capacités techniques, soit appelé dans d'autres zones et que les districts n'en bénéficient pas suffisamment.

Abordant les aspects financiers, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a indiqué que, toutes dépenses confondues, les terres australes et antarctiques françaises coûtent au contribuable 260 millions de francs par an.

Il a estimé qu'il fallait "stopper" la baisse des crédits de fonctionnement qui ont diminué de près d'un tiers en cinq ans.

Le rapporteur spécial a par ailleurs déploré la complexité des structures qui interviennent dans les terres australes et antarctiques françaises, depuis la création en 1992 de l'Institut polaire.

Il a encouragé le développement des ressources propres, notamment la philatélie qui rapporte au territoire 12 millions de francs.

Concernant les activités dans les terres australes et antarctiques françaises, **M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a indiqué que la société Intermarché va commercialiser à compter de l'année prochaine du poisson

pêché dans leurs eaux territoriales. Il a également noté que le Centre national des études spatiales avait installé une station de suivi des satellites français, en particulier du satellite d'observation militaire Hélios. Ainsi, l'intérêt stratégique des terres australes et antarctiques françaises qui n'était jusqu'à présent que potentiel, se trouve ainsi activé.

Il a relevé que la gestion des bases avait été modifiée au cours de ces derniers mois et que des déchetteries vont y être installées.

Enfin, il a estimé que le potentiel touristique était important et noté que pour la première fois en 1993 des touristes avaient "débarqué" dans les îles. Il a considéré que cette évolution supposait quelques précautions, mais qu'elle était une chance pour les terres australes et antarctiques françaises.

Après avoir pris acte de la communication de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, la commission a décidé de la publier sous la forme d'un rapport d'information.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 28 avril 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord désigné **M. Paul Graziani** comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 249 (1992-1993)** présentée par M. Louis Jung tendant à aligner le **mode d'élection des conseils régionaux** sur celui des conseils municipaux, **M. Luc Dejoie** comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 257 (1992-1993)** présentée par M. Jean Chérioux, tendant à **simplifier le remplacement des sénateurs élus au scrutin proportionnel** et **M. Etienne Dailly** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 259 (1992-1993)** présentée par M. Jacques Larché portant modification de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au **redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises**.

M. Jacques Larché, président, a ensuite donné des informations sur le **calendrier d'examen du projet de loi constitutionnelle** concernant le Conseil constitutionnel, le Conseil supérieur de la magistrature et la Haute Cour de justice. Il a indiqué que la commission procéderait à des auditions le mercredi 12 mai et pourrait examiner le rapport le mercredi 19 mai, le projet de loi étant susceptible d'être inscrit à l'ordre du jour du mardi 25, du mercredi 26 et éventuellement du jeudi 27 mai. Il a ensuite proposé que les auditions du 12 mai soient publiques, c'est-à-dire ouvertes à la presse et au public.

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Paul Masson** sur la rencontre

organisée à Bruxelles les 18 et 19 mars 1993 par la **commission des libertés publiques et des affaires intérieures du Parlement européen** sur le thème du «3ème pilier» du **Traité sur l'Union européenne**.

M. Paul Masson a rappelé que le **Parlement européen** organisait périodiquement des rencontres avec les **Parlements nationaux** et qu'il s'était rendu à cette réunion en sa double qualité de membre de la **commission des Lois** et de membre de la **délégation du Sénat** pour les **communautés européennes**.

Il a par ailleurs regretté qu'à quelques jours des élections législatives, les dates retenues aient empêché les députés de s'y rendre.

M. Paul Masson a ensuite récapitulé les principales dispositions du **Traité sur l'Union européenne** constituant son «3ème pilier» et qui concernent différents aspects de la politique de sécurité intérieure des États membres : politique d'asile, franchissement des frontières extérieures, immigration, lutte contre la toxicomanie, coopération judiciaire, coopération policière, etc...

Il a indiqué que, conformément à l'article K 9 du **Traité de Maastricht**, certains de ces domaines étaient susceptibles d'être «communautarisés» sur décision unanime du **Conseil**. S'agissant de la politique des visas, **M. Paul Masson** a rappelé que sa communautarisation était d'ores et déjà prévue au 1er janvier 1996 et avait nécessité, à cette fin, la révision de la **Constitution**.

M. Paul Masson a relaté le souhait des instances communautaires –**Commission** et **Parlement**– de procéder aussitôt que possible à la communautarisation du «3ème pilier», au motif que les problèmes de sécurité intérieure se posent à l'identique à l'ensemble des États de la **Communauté** et relèveraient donc d'une réponse communautaire.

M. Paul Masson a, tout au contraire, estimé que les États demeureraient les mieux à même de définir les mesures nationales nécessaires à la préservation de la

sécurité intérieure. Il s'est à ce propos déclaré convaincu qu'une étroite coopération entre les États en vue d'apporter des réponses homogènes était très préférable à la communautarisation.

Il a souligné la dimension «très passionnelle» des problèmes de sécurité intérieure dans l'opinion publique, sans commune mesure avec, par exemple, les problèmes fiscaux, la libre circulation des biens ou encore l'harmonisation de la législation sur les sociétés. De ce fait, **M. Paul Masson** a considéré que chaque Gouvernement était directement impliqué dans la politique de sécurité intérieure, sous le contrôle du parlement national. Dans cette perspective, la communautarisation lui a semblé de nature à remettre le pouvoir de décision à des instances technocratiques et dépourvues de toute responsabilité politique devant l'opinion publique.

Il a constaté que le Traité sur l'Union européenne avait été directement soumis au peuple dans deux pays, et que le résultat de ces deux referendums, tout juste positif en France et négatif au Danemark, prouvait que les opinions publiques nationales n'étaient pas prêtes à accepter des avancées communautaires à la fois trop rapides et trop amples.

En définitive, **M. Paul Masson** a craint que la substitution d'un dispositif communautaire à la coopération entre les États ne suscite à terme des réactions inattendues contre l'ensemble de la construction communautaire.

En réponse à une question de **M. Jacques Larché**, président, **M. Paul Masson** a confirmé que la coopération judiciaire pénale, la coopération douanière et la coopération policière restaient, en tout état de cause, exclues d'une éventuelle communautarisation du «3ème pilier», conformément à l'article K 9 du Traité de Maastricht.

M. Philippe de Bourgoing s'est associé aux inquiétudes de M. Paul Masson et a remarqué que les populations des États n'étaient guère rassurées par les garanties offertes par un système de décision communautaire en matière de sécurité intérieure.

Citant l'exemple de son propre département, où les brigades volantes des douanes effectuent de fréquentes saisies de stupéfiants achetés par les toxicomanes dans les États limitrophes, **M. Michel Rufin** a noté que la législation hollandaise en matière de drogue suscitait de très vives inquiétudes dans l'ensemble des États de l'espace Schengen. Il a craint que la suppression des contrôles aux frontières intérieures facilite grandement l'approvisionnement des drogués.

M. Lucien Lanier a estimé pour sa part que la mise en application des accords de Schengen prendrait beaucoup de temps et nécessiterait une vigilance accrue de la part du ministère de l'intérieur.

M. Etienne Dailly a pleinement partagé ce sentiment. Il s'est toutefois interrogé sur les mesures susceptibles d'être prises par les États pour amener la Hollande à une législation compatible avec celle de ses autres partenaires de l'espace Schengen.

M. Paul Masson s'est déclaré très sceptique sur une possible évolution de l'attitude néerlandaise et a rappelé, par ailleurs, que l'Italie venait également d'assouplir, par voie de référendum d'initiative populaire, sa législation en matière de stupéfiants. Il a ajouté que la commission n'avait pas de position commune sur le problème de la drogue. Dans la mesure où nombre des conditions préalables d'entrée en vigueur des accords de Schengen n'étaient pas encore satisfaites, **M. Paul Masson** a estimé que la mise en vigueur du dispositif Schengen risquait d'être différée durablement.

M. Pierre Fauchon a souligné l'utilité de rencontres interparlementaires sur les différentes politiques communautaires et a regretté le relatif absentéisme des

élus nationaux à Bruxelles qui laisse à la technocratie une place trop prépondérante. S'il a partagé l'analyse de M. Paul Masson sur la nécessité de rechercher pour chaque problème le meilleur niveau d'efficacité, il a estimé, en revanche, que les problèmes migratoires devraient être envisagés à l'échelon européen du fait même que l'ouverture des frontières intérieures entre les États ne permettait plus de maîtriser les flux migratoires au sein de l'espace communautaire.

M. Paul Masson a exprimé la crainte que la communautarisation des politiques d'immigration provoque une «prodigieuse destabilisation» des États de la Communauté, d'ailleurs confrontés à des flux migratoires fort divers. Il a ainsi indiqué que le Portugal n'avait accueilli, en 1992, que 530 demandeurs d'asile, alors que la République Fédérale d'Allemagne devait faire face à l'arrivée d'un million d'étrangers, dont 230.000 au seul titre de l'asile politique et environ 300.000 clandestins.

M. Jacques Larché, président, a évoqué les deux instruments de sauvegarde des intérêts français face à l'élaboration du droit communautaire: la possibilité d'opposer le principe de subsidiarité et la faculté, récemment instituée, de voter sur les propositions d'acte communautaire des résolutions européennes, conformément à l'article 88-4 de la Constitution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a souligné que ces résolutions pouvaient être adoptées en dehors des sessions.

M. Paul Masson a enfin estimé que les accords de Schengen présentaient l'avantage de conduire à une plus grande coopération entre les douanes et les polices européennes ainsi qu'à une meilleure circulation des informations, comme le confirme la création d'Europol, une des conséquences positives des accords de Schengen.

Après de nouvelles interventions de **MM. Etienne Dailly** et **Lucien Lanier**, **M. Jacques Larché, président,** a tenu au nom de la commission à rendre hommage à M. Paul Masson pour l'attention très soutenue

qu'il portait aux problèmes posés par la libre circulation des personnes dans l'espace communautaire et dans l'espace Schengen, ainsi que pour les précieuses informations qu'il portait ainsi régulièrement à la connaissance du Sénat et de la commission.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Etienne Dailly sur la proposition de loi n°332 (1990-1991)** présentée par M. Jean Chérioux, tendant à créer une **faculté nouvelle de participation des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme.**

M. Etienne Dailly, rapporteur, a tout d'abord exposé l'objet des deux propositions de loi présentées par M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues et précisé que seule la première était inscrite à l'ordre du jour prioritaire car la seconde (n°392 rectifié, 1990-1991) instituait une obligation de représentation des salariés dans les conseils de surveillance des entreprises employant plus de 500 salariés, alors même qu'actuellement trois centrales syndicales étaient opposées tant à la cogestion qu'à la cosurveillance.

Le rapporteur a ensuite rappelé les grandes étapes de la politique de participation depuis les deux ordonnances de 1959 et 1967 prises à l'initiative du Général de Gaulle.

Il a notamment mis l'accent sur les dispositions de l'une des ordonnances du 21 octobre 1986 qui a ouvert aux statuts la faculté de prévoir la désignation de représentants élus des salariés au conseil d'administration ou de surveillance.

Il a conclu cette présentation en indiquant que plus de deux millions de salariés bénéficiaient aujourd'hui d'accords de participation, mais que seules une dizaine de sociétés, toutes privatisées entre 1986 et 1988, avaient effectivement utilisé la faculté ouverte en 1986.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite exposé que le dispositif proposé s'articulait autour de trois éléments :

- l'obligation pour le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, de toute société anonyme de tracer, dans le rapport à l'assemblée générale, un bilan de la participation des salariés au capital de la société, dès lors qu'à ce titre une partie du capital de cette société a été distribuée ou cédée à titre onéreux aux salariés ;

- la faculté, pour les sociétés concernées dont plus de 5 % du capital est détenu par les salariés, d'inscrire dans leurs statuts une clause prévoyant qu'un ou deux administrateurs ou membres du conseil de surveillance, selon le cas, seraient de droit choisis parmi les salariés actionnaires ;

- l'obligation, lorsqu'il apparaît que le taux de détention du capital par les salariés dépasse 10 %, de convoquer, dans un délai de 18 mois, une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opportunité d'introduire une telle clause.

Il a par ailleurs précisé que, lorsqu'il serait décidé de réserver un siège au représentant des salariés actionnaires, celui-ci s'imputerait sur l'effectif du conseil. Il a enfin observé qu'un dernier article supprimait l'interdiction faite aux salariés membres d'un conseil de surveillance de percevoir une rémunération de la société.

Le rapporteur a ensuite exposé les principales modifications qui lui semblaient opportunes. Outre quelques aménagements rédactionnels, il a tout d'abord souhaité que le ou les administrateurs représentant les salariés actionnaires s'ajoutent à l'effectif maximum du conseil. Il a par ailleurs estimé que l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur l'opportunité de prévoir dans les statuts la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, n'était guère satisfaisante dès lors que les intéressés peuvent n'être pas désireux d'être ainsi représentés. Il a en revanche considéré que l'application du deuxième alinéa de l'article 160 de la loi du 24 juillet 1966 permettait à tout actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital de

demander l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de résolution en ce sens. Le recours à cette solution lui a paru privilégier l'initiative des salariés actionnaires auxquels il serait paradoxal d'imposer une représentation au conseil d'administration, si tel n'était pas leur souhait.

M. Jacques Larché, président, s'est demandé s'il y avait des inconvénients réels à imposer à l'assemblée générale extraordinaire de délibérer sur l'opportunité de désigner un représentant des salariés actionnaires au conseil d'administration ou de surveillance.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a estimé que l'institution d'un rendez-vous obligatoire présenterait certaines difficultés ; il lui a semblé préférable que les salariés intéressés prennent l'initiative.

M. Bernard Laurent a, pour sa part, approuvé le principe de l'ouverture d'une faculté et estimé que la loi ne devait pas toujours imposer des contraintes mais pouvait mettre des instruments juridiques à la disposition de ceux auxquels elle s'adresse.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, après avoir indiqué qu'il ne prendrait pas part au vote, a rappelé qu'il avait toujours été choqué par le caractère facultatif des dispositions relatives à la participation qui lui paraissait introduire entre les salariés une rupture de l'égalité devant la loi.

En réponse à cette observation, **M. Etienne Dailly, rapporteur**, a rappelé que, toutes les entreprises ne conduisant pas la même politique de participation, il était difficile de leur imposer une représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration. Il est toutefois convenu de ce que cette appréciation, qui s'inscrivait à son sens dans la perspective de l'économie libérale, ne saurait bien sûr être considérée comme une remise en cause de l'ensemble des règles à caractère social s'imposant actuellement aux entreprises, notamment en matière de représentation des salariés.

M. Philippe de Bourgoing s'est réjoui de ce que les bénéficiaires de la participation puissent, grâce au texte proposé, se voir rappeler les facultés dont ils disposaient pour pouvoir, le cas échéant, en user.

La commission a ensuite adopté les conclusions présentées par le rapporteur qui, pour l'essentiel, tendent à :

- une nouvelle rédaction de l'article premier qui couvre tous les cas de participation ;

- une nouvelle rédaction des articles 2 et 3 qui précisent que les représentants des salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'effectif maximum du conseil de surveillance ou d'administration et que ces représentants ne sont pas pris en ligne de compte pour le calcul du nombre maximal d'administrateurs salariés ;

- la suppression, aux articles 2 et 3, de la convocation obligatoire d'une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur l'opportunité de réserver un siège au conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, à un représentant des salariés actionnaires.

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur la situation résultant des multiples contentieux sur l'élection de nombreux **conseillers généraux** après les élections cantonales de 1992, par suite d'observations de la législation applicable aux comptes de campagne.

M. Jacques Larché, président, a souligné le caractère inadéquat voire disproportionné des sanctions prévues dans la mesure où elles conduisent non seulement à l'annulation de l'élection mais également à l'inéligibilité pour un an de l'élu ou du candidat.

Plusieurs membres de la commission ont fait observer que le caractère automatique du dispositif actuel, même pour des manquements véniels et sans aucune incidence sur le résultat du scrutin, allait à l'encontre de la libre

expression du suffrage des électeurs, notamment dans le cas de candidats élus avec un écart très important de voix.

M. Jacques Larché, président, n'a pas exclu qu'une proposition de loi tente de remédier aux carences constatées, sans pour autant remettre en cause le cadre général de la législation sur le financement des campagnes électorales.

M. Jacques Larché, président, a enfin communiqué aux membres de la commission une **note sur l'application des lois** pour la période du 16 septembre 1992 au 15 mars 1993.

Cette note fait notamment apparaître qu'au cours dudit semestre, 54 dispositions ont été appliquées, 179 dispositions étant à mettre entièrement en oeuvre dont 38 pour 7 des 10 lois adoptées au cours de la dernière session.

Il importe également de relever une certaine accélération de la publication des décrets, qui peut être attribuée à la proximité des élections législatives mais aussi au souci du Premier ministre de réduire les délais de parution des textes d'application.

Il convient ainsi de se féliciter de la publication particulièrement rapide (moins d'un mois après la promulgation de la loi) des deux décrets d'application de la loi du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.

Force est néanmoins de constater que, parmi les lois votées depuis 1981, que 14 n'avaient reçu, à la date du 15 mars, aucun décret d'application, 32 n'étant que partiellement applicables, dont notamment la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'EXAMINER LA MISE EN PLACE ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION
D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN
DU 14 JUIN 1985**

Jeudi 29 avril 1993 - Présidence de M. Paul Masson, président. La mission d'information a procédé à l'audition de **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.**

Dans un propos liminaire, **M. Alain Lamassoure** a indiqué que le Gouvernement français avait constaté que les conditions préalables à l'instauration de la libre-circulation des personnes n'étaient pas réunies. Il a précisé que, fort de cette constatation, le Gouvernement n'avait pas l'intention de supprimer les contrôles aux frontières intérieures, et que son propos était de régler les problèmes, sous-estimés jusqu'alors, qui demeuraient.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a souhaité connaître la date à laquelle seraient déposés, sur le bureau du Sénat, les projets de ratification, d'une part, de l'adhésion de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce à la convention de Schengen, d'autre part, de la convention de Dublin sur l'asile. Il s'est par ailleurs interrogé sur la date à laquelle serait signée la convention à Douze sur le franchissement des frontières extérieures.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a fait valoir que cette convention ne pourrait être conclue tant que persisterait le différend entre l'Espagne et le Royaume-Uni relatif à Gibraltar.

Il a précisé que la convention de Dublin était déjà ratifiée par le Danemark, le Royaume-Uni, la Grèce, le Luxembourg, l'Italie, et souligné que des difficultés demeuraient aux Pays-Bas et en Allemagne. Il a rappelé que dans ce dernier pays, la Loi fondamentale devait être au préalable modifiée à la majorité qualifiée, ce qui ne semblait pas possible avant l'été 1993.

S'agissant de la position française à l'égard de la convention de Dublin, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, a fait observer que le Gouvernement attendait, avant d'en demander la ratification au Parlement, la mise au point d'un protocole assurant la cohérence entre la convention de Schengen et la convention de Dublin ; ce protocole devrait être adopté le 30 juin 1993 à Madrid.

M. Alain Lamassoure a ensuite indiqué qu'il paraissait difficile au Gouvernement de déposer sur le bureau des assemblées parlementaires les projets de loi autorisant la ratification des accords d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la convention de Schengen tant que l'Allemagne n'aurait pas ratifié la convention.

M. Paul Masson, président, de retour d'une mission effectuée avec M. Bernard Laurent au Portugal, a relevé les efforts du Gouvernement de ce pays pour mettre sa législation en conformité avec la convention de Schengen. Il a par ailleurs noté que le Président de la République portugaise n'avait pas encore déposé les instruments de ratification de l'accord d'adhésion du Portugal et qu'il attendait, pour le faire, selon certaines informations, la ratification de la convention de Schengen par l'Allemagne. **M. Paul Masson** a ainsi considéré que la position du Gouvernement français lui paraissait raisonnable compte tenu des difficultés rencontrées par certains Etats, notamment l'Allemagne, pour assurer l'efficacité des contrôles à leurs frontières.

M. Lucien Lanier, après avoir indiqué qu'il revenait d'une mission effectuée en Allemagne avec M. Gérard Larcher, a fait état du peu d'empressement de ce pays à

ratifier la convention de Schengen. Il s'est inquiété, avec **M. Marc Lauriol**, du fait que l'Allemagne pourrait opposer, comme préalable à cette ratification, une aide de ses partenaires européens en matière d'accueil des demandeurs d'asile.

Revenant sur les propos de **M. Paul Masson**, président, **M. Bernard Laurent** a relevé les efforts consentis par le Portugal dans la perspective de son l'adhésion à la convention de Schengen.

Le **ministre délégué aux affaires européennes** a indiqué que l'Allemagne souhaitait d'abord conclure des accords de réadmission avec ses voisins de l'Est. Il a par ailleurs fait observer que les autorités allemandes rencontraient d'importantes difficultés administratives pour assurer l'instruction des demandes d'asile.

M. Gérard Larcher a alors relevé que la France avait tout intérêt à aider l'Allemagne à réviser sa Loi fondamentale. S'agissant de l'adhésion du Portugal et de l'Espagne, il a jugé qu'il était sage d'attendre que l'Allemagne ait ratifié la convention de Schengen. Enfin, revenant sur le cas du Portugal, **M. Gérard Larcher** a fait valoir que les liens entretenus, du fait de l'histoire, avec le Brésil, l'Angola et le Mozambique pouvaient être à l'origine de difficultés en matière d'immigration.

M. Bernard Laurent a fait observer qu'il fallait relativiser ces difficultés en rappelant que le Portugal n'avait reçu que 500 demandes d'asiles en 1992.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a ensuite interrogé le ministre sur les conclusions des missions réalisées, dans les Etats de l'espace Schengen, par la commission commune chargée de s'informer sur l'effectivité des contrôles aux frontières extérieures.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a précisé que cette commission remettrait un rapport de synthèse au début du mois de juin. Il a ajouté que le Gouvernement disposait d'ores et déjà des observations du représentant français au sein de

la commission et qui font état de difficultés en Grèce, en Belgique et en Allemagne, en Espagne où d'importants efforts ont été réalisés mais où demeure le problème de l'immigration illégale en provenance du Maroc, en Italie où l'aménagement des aéroports de Milan et Rome n'est pas satisfaisant, aux Pays-Bas enfin où l'aéroport de Schipol n'offre pas toutes les garanties requises.

M. Alain Lamassoure a ajouté que, compte tenu de ces constatations, il serait sans doute nécessaire de prévoir de nouvelles visites de la commission commune chargée de s'informer sur l'effectivité des contrôles aux frontières extérieures afin de s'assurer des progrès réalisés.

Puis, **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, a souhaité connaître la date à laquelle seraient réalisés les aménagements permettant une séparation des flux de voyageurs dans les aéroports de l'espace Schengen.

Après avoir rappelé que les ministres du groupe Schengen avaient, le 19 juin 1992, reporté au 1er décembre 1993 la date d'entrée en vigueur du régime de la libre circulation des personnes dans les aéroports, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, a noté que peu de progrès avaient été réalisés. Il a cité les cas de la Grèce, mais surtout de l'Italie et des Pays-Bas, qui exigeaient une période transitoire pour l'aménagement de leurs aéroports. Le ministre délégué aux affaires européennes, relevant que ces demandes étaient motivées, pour une large part, par des considérations commerciales, a considéré qu'elles étaient irrecevables. Il a précisé que si la date du 1er décembre 1993 devait à nouveau être repoussée, "elle le serait".

M. Paul Masson, président, a alors indiqué que le directeur général des aéroports portugais avait confirmé que le retard pris par les Pays-Bas dans l'adaptation de l'aéroport de Schipol s'expliquait par la volonté de maintenir les "duty free" et d'attirer des flux de passagers vers cet aéroport.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur l'état de réalisation du Système d'information Schengen (SIS).

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, lui a répondu que les garanties juridiques nécessaires à son exploitation étaient réunies, ou en voie de l'être, dans tous les pays signataires de la convention de Schengen, sauf l'Italie. Il a fait valoir que le SIS serait en phase d'essai jusqu'au mois d'octobre, date à laquelle les opérations de chargement et de vérification devraient débuter. Il a estimé qu'il pourrait être opérationnel à la fin de 1993 entre les six Etats signataires de la convention. Enfin, évoquant le financement du SIS, **M. Alain Lamassoure** a noté que des difficultés existaient en Italie et au Luxembourg.

M. Paul Masson, président, a souligné que l'Italie et la Belgique ne disposaient toujours pas d'une législation adaptée sur la protection des données à caractère personnel.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a demandé si le Gouvernement considérait toujours comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la convention, la modification, par les Pays-Bas, de leur pratique administrative et judiciaire en matière de stupéfiants, et quelles pourraient être les conséquences du référendum italien dépenalisant la consommation de stupéfiants en Italie.

M. Paul Masson, président, a rappelé, quant au premier point, que M. Paul Quilès avait explicitement subordonné la mise en oeuvre des accords à une modification de la politique néerlandaise et il a souhaité savoir si le Gouvernement français maintenait cette position.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a observé qu'avec les Pays-Bas, la question se posait moins en termes d'harmonisation des législations que de pratiques concrètes, et qu'il existait un

décalage entre celles-ci et les déclarations officielles. Il a ajouté que la position du Gouvernement français était toujours d'une grande fermeté à l'égard du Gouvernement néerlandais, alors même que ce dernier propose l'installation d'Europol à La Haye.

En ce qui concerne l'Italie, il a précisé que le récent référendum constituait certes un signal dans le mauvais sens, mais qu'il n'avait pour effet immédiat que d'abroger la législation existante en la matière et qu'il était donc encore trop tôt pour en apprécier toutes les conséquences juridiques et pratiques, dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle loi. Le Gouvernement français a cependant fait savoir qu'il serait très vigilant sur ce point.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a souligné que la permissivité hollandaise était surtout dangereuse dans la mesure où elle représente un signal adressé aux réseaux internationaux de trafiquants, notamment ceux d'Amérique latine : le signal que les Pays-Bas sont "le ventre mou" de l'Europe.

M. Gérard Larcher a rappelé qu'il s'agissait là de l'une des plus impératives des trente conditions posées par la commission d'enquête du Sénat pour la mise en oeuvre des accords de Schengen. Il a déploré que les Pays-Bas fassent toujours figure de plaque tournante de la drogue en Europe et soient ainsi, par exemple, la source de 75 % des stupéfiants saisis en Allemagne. Il a pris note avec satisfaction d'une évolution dans l'attitude des autorités morales néerlandaises, notamment les Églises, mais il a estimé que la mission d'information du Sénat devait persister dans son rôle de "mauvaise conscience" des Pays-Bas et qu'elle devait se montrer inflexible sur une question touchant aux valeurs fondamentales de la société, question en outre essentielle pour la crédibilité de la construction européenne.

M. Bernard Laurent a indiqué que le laxisme néerlandais à l'égard de la drogue s'inscrivait dans une

attitude plus générale de ce pays, et que le Portugal semblait à son tour durement touché par la drogue.

M. Philippe de Bourgoing a estimé que la France devait adopter une position de soutien envers l'Allemagne, elle aussi victime du laxisme néerlandais.

M. Gérard Larcher a souligné l'importance qu'existe une volonté de lutter, commune à la France, à l'Allemagne et aussi à la Belgique.

M. Paul Masson, président, a assuré que la position de la mission commune d'information du Sénat serait claire sur ce point, et qu'elle en appellerait à une opinion publique déjà sensibilisée, et sur laquelle le Gouvernement pourrait s'appuyer. Il a regretté le simplisme de la position néerlandaise, qui considère la drogue comme une affaire purement interne et refuse d'admettre ses responsabilités internationales.

M. Marc Lauriol a mis en garde contre l'erreur qui consiste à créer des règles de droit avant de traiter les problèmes concrets, et ajouté que cela lui semblait précisément le travers des accords de Schengen, sur l'avenir desquels il s'avouait peu optimiste.

M. Paul Masson, président, a rappelé que des précautions exceptionnelles avaient cependant été prises pour Schengen, sous la forme d'une clause de sauvegarde. Il a constaté que les travaux de la mission commune d'information du Sénat avaient eu le mérite de ramener les gouvernements signataires au concret, que cette sorte de "veille juridique et administrative" représentait une novation très appréciable dans les méthodes diplomatiques traditionnelles et qu'elle avait éveillé l'intérêt de ses interlocuteurs étrangers, souvent informés grâce aux travaux du Sénat français.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a ensuite demandé quelles étaient les difficultés rencontrées dans les postes diplomatiques et consulaires des pays Schengen pour la mise en oeuvre pratique de la politique commune des visas.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a indiqué que trois des quatre volets de la politique des visas étaient en place ou en passe de l'être, à savoir la communication mutuelle des fichiers des personnes non admises, la liste commune des pays soumis à visas, et le modèle commun de vignette. Seule l'harmonisation des conditions de délivrance des visas fait encore l'objet d'une négociation qui devrait aboutir d'ici la fin 1993.

En réponse à **M. François Delga**, **M. Alain Lamassoure** a précisé que le fichier des non-admis comporterait uniquement des noms. **M. François Delga** s'est montré dubitatif quant à l'efficacité de ce choix.

A M. Xavier de Villepin, rapporteur, qui l'interrogeait sur le délai de mise en oeuvre effective des accords de Schengen compte tenu de la date présumée de ratification par l'Allemagne, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, n'a pu apporter de réponse plus précise "qu'un certain temps".

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a enfin demandé, d'une part quelles seraient les conséquences d'un éventuel recours devant la Cour de Justice des Communautés pour non respect des obligations résultant de l'article 8 A CEE, d'autre part quelles mesures pourrait proposer le Gouvernement français pour remédier au déficit démocratique du dispositif Schengen, à l'instar du Gouvernement des Pays-Bas qui a concédé au Parlement néerlandais une formule de contrôle parlementaire préalable sur les décisions du Comité exécutif.

Sur le premier point, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, a d'abord remarqué que la question lui semblait tout à fait révélatrice du décalage existant entre certaines institutions communautaires et les réalités concrètes. Puis il a indiqué que le commissaire européen chargé du marché intérieur, **M. Vanni d'Archirafi**, lui avait paru bien conscient qu'il serait inopportun d'engager une telle procédure d'action en manquement, mais qu'il subsistait

en revanche un risque -certes faibles selon le président du Parlement européen, M. Egon Klepsch- que le Parlement saisisse la Cour de justice pour faire condamner, sur la base de l'article 175 CEE, la carence, soit de la Commission, soit des Etats.

Sur le second point, il a observé que la nouvelle procédure de l'article 88-4 de la Constitution ne s'appliquerait pas au dispositif Schengen, -qui relève de l'intergouvernemental-, mais que le Gouvernement restait disposé à recueillir l'avis du Parlement, dans l'esprit de cette procédure.

M. Paul Masson, président, s'est alors inquiété des pouvoirs exorbitants du droit commun conféré au Comité exécutif, le seul recours étant le délai de trois mois que peuvent invoquer les ministres avant l'application de ses décisions. Il a rappelé que le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de dispositions pouvant porter atteinte au domaine de la loi, avait émis des réserves sans trancher la question au fond.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a annoncé que le règlement intérieur du Comité exécutif serait bientôt examiné et que son article 6 réserverait la possibilité de procédures de consultations nationales avant la mise en oeuvre de ses décisions. Il a cependant souhaité "la communautarisation" rapide du dispositif Schengen, les procédures communautaires permettant un contrôle démocratique certes imparfait, mais bien supérieur à celui des procédures intergouvernementales.

M. Jacques Genton a souligné l'intérêt porté par la délégation parlementaire pour les Communautés européennes du Sénat aux travaux de la mission commune d'information, les accords de Schengen conditionnant, en dépit de leur nature intergouvernementale, l'objectif proprement communautaire de la libre circulation des personnes. Il a ainsi déploré une confusion juridique qui

obscurcit les bases d'un contrôle parlementaire, pourtant nécessaire.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, est convenu que le Sénat était tout à fait dans son rôle en contrôlant les accords de Schengen et que ceux-ci avaient vocation à être intégrés au droit communautaire.

M. Paul Masson, président, a alors affirmé que le travail effectué par la mission commune d'information du Sénat entrerait strictement dans le cadre des pouvoirs d'enquête et de contrôle du Parlement, même si son champ d'intervention touche à une matière extra-nationale. Il a ajouté que cette particularité l'avait d'ailleurs contraint à se conformer aux usages diplomatiques, mais que nos partenaires étrangers, ainsi que les services diplomatiques français, n'avaient pas hésité à lui apporter leur concours. Il s'est, à cette occasion, félicité de l'efficacité concrète de l'action du Parlement dans des matières sensibles pour l'opinion publique et qui peuvent vite devenir passionnelles.

Enfin, en réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, a annoncé que la question du siège d'Europol n'était toujours pas tranchée.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉNA-
GEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR LES
ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE
DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Mardi 27 avril 1993- Présidence de M. Jean François-Poncet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la mission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Paul Calandra, directeur des affaires sociales et des ressources humaines du groupe Thomson.

M. Paul Calandra a, d'emblée, indiqué que les trois grandes sociétés appartenant au groupe Thomson - Thomson CSF, Thomson Computer Electronics, Thomson Electroménager- employaient quelque 109.000 personnes dans le monde entier dont 11.000 en Amérique du Nord, 65.000 en Europe et 22.000 dans la zone Asie-Australie.

Il a précisé que, tandis que l'activité de l'électronique de défense était essentiellement réalisée en France, l'activité électronique de consommation était, au contraire, fortement «délocalisée» en Europe et en Asie.

Présentant la répartition des activités entre la région parisienne et la province, M. Paul Calandra a indiqué que, sur un effectif de 47.000 personnes, 25.000 étaient employées en région parisienne et 22.000 en province.

Il a estimé que l'implantation préférentielle en région parisienne correspondait à un phénomène mondial de concentration des activités dans les régions capitales. Il a, en outre, fait observer que la localisation des activités

devait tenir compte de la mobilité de la main d'oeuvre employée et de ses exigences quant aux conditions de vie.

Concernant la délocalisation des activités industrielles à l'étranger, il a souligné la nécessité de rechercher les coûts de main-d'oeuvre les plus bas. Il a, ainsi, indiqué que pour un indice 100 en France, ces coûts s'établissaient à un indice 9 en Corée, 5 en Malaisie et au Mexique, 3 en Thaïlande et 2 en Chine (zone de Shenzen).

Il a, en outre, relevé que le groupe Thomson devait rapprocher ses activités des marchés à fort potentiel de développement comme le marché américain.

M. Paul Calandra a ensuite fait valoir les efforts réalisés par Thomson pour déconcentrer ses activités en province. Il a précisé que ces efforts avaient pris la forme soit de transferts d'activités définitifs (905 postes), soit de transferts provisoires ou définitifs de charges (210 postes) ou encore d'opérations d'«essaimage» (600 postes).

Puis, présentant les activités du GERIS, groupement d'intérêt économique relié aux principales activités de Thomson, il a indiqué que ce groupement développait trois types d'activité : aides à la création d'entreprise, cessions d'actifs, créations d'emplois de compensation et développement local.

Sur une question de **M. André Fosset**, il a précisé que le GERIS ne travaillait pas seulement pour le compte de Thomson, mais également d'autres entreprises.

Il a indiqué que, depuis 1984, les activités du GERIS s'étaient traduites par 7.000 emplois aidés, 60 millions de prêts accordés, 60 millions de subventions engagées, 35 dossiers d'«essaimage» représentant 2.000 emplois et le soutien de 50 à 80 dossiers de créations d'entreprises par des salariés de Thomson.

Faisant état des différentes réalisations faites à Brest, dans la région Centre et dans le Maine-et-Loire avec le soutien du GERIS, il a néanmoins reconnu, après des observations de **MM. Jean Huchon**, rapporteur, et

André Egu, que les situations locales demeuraient dans certains cas très fragiles.

Il a, en outre, estimé que l'implantation des activités de l'entreprise dans des communes de petite taille était souvent très difficile en raison du manque d'infrastructures.

M. François Gerbaud a alors fait observer que les grandes entreprises développaient généralement leurs activités autour de leurs implantations d'origine. Il a estimé que les problèmes sociaux pouvaient être plus sensibles dans certaines agglomérations et que le déploiement des activités de Thomson semblait légitimement guidé par un objectif essentiellement financier et structurel. Enfin, il s'est demandé si la décentralisation culturelle ne constituait pas un préalable indispensable à la délocalisation des activités.

Approuvant ces observations, **M. Paul Calandra** a souligné le rôle primordial des critères de compétitivité. Relevant que les marchés intéressant Thomson étaient tous de caractère mondial, il a fait observer que les comparaisons de coûts de production s'effectuaient nécessairement au niveau international.

Sur une remarque de **M. François Gerbaud**, il est convenu de l'effet potentiel de la diminution des budgets défense sur les activités de Thomson.

Sur une question de **M. Jean Huchon, rapporteur**, il a justifié des transferts d'activité réalisés en Malaisie, d'une part, au regard du faible coût et de l'efficacité de la main-d'oeuvre malaisienne et, d'autre part, en raison de la proximité de marché.

Puis, répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, il a indiqué que le maintien de 5.000 emplois en France et de 7.000 emplois en Europe était nécessaire pour maintenir les technologies de base utilisées par Thomson Computer Electronics.

Il a néanmoins précisé que le coût de ces emplois ne suffisait pas à expliquer le déficit de cette société et

souligné à cette occasion l'utilité des protections tarifaires pour permettre le développement d'une industrie nationale.

Sur une question de **M. André Egu**, **M. Paul Calandra** a fait observer que les producteurs japonais bénéficiaient d'un renouvellement important du matériel existant et qu'en outre ils contrôlaient la majorité du réseau de distribution et bénéficiaient de la possibilité d'emprunter à des taux très faibles.

Répondant, pour finir, à **M. François Gerbaud**, il est convenu que le nombre d'heures de travail était sensiblement plus élevé au Japon qu'en France et qu'en Europe.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, la mission a procédé à l'audition de **M. André Récipon**, président du groupe «Raoul Follereau» et vice-président de la fondation «Raoul Follereau» pour le logement social.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord présenté **M. Récipon**, dont la fondation est surtout connue pour la lutte contre la lèpre, mais qui agit, depuis quelques années, pour le logement social. Il a précisé que son audition serait l'occasion de faire le point sur le régime fiscal des fondations, peu nombreuses en France par rapport à des pays tels que l'Allemagne ou les Etats-Unis.

M. André Récipon a présenté sa fondation, propriétaire de 2.000 logements locatifs et de 500 foyers, et qui a permis à 10.000 familles modestes d'accéder à la propriété. Il a expliqué que l'association «Raoul Follereau», collecteur du «1 % logement», avait été amenée à créer cette fondation pour recueillir davantage de fonds, par suite de la baisse de la collecte du «1 %».

Il a alors mis en évidence les difficultés auxquelles se heurtent les associations d'intérêt général pour recueillir des dons, par suite d'une insuffisance des incitations fiscales, dont le montant est très inférieur en France à ce qu'il est dans les autres pays d'Europe comme

l'Allemagne, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas. Il a considéré qu'une meilleure incitation fiscale, tant dans le domaine de la déductibilité des dons que de celui de la TVA des associations, permettrait aux associations d'éviter la demande de subventions. L'Etat pourrait, selon lui, récupérer le manque à gagner grâce aux impôts (TVA) et cotisations générés par une plus grande activité des associations. Considérant que le volume des dons est directement proportionnel aux avantages fiscaux, il a suggéré un accroissement des sommes donnant droit à réduction d'impôt à ce titre (actuellement 5 % du revenu imposable au maximum) et une plus grande facilité pour les legs.

En réponse à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. André Récipon** a déploré à nouveau la faiblesse des moyens des associations, qui pourtant ne manquent pas d'idées en matière d'aménagement de l'espace.

M. Jean Huchon, rapporteur, a abondé en ce sens, estimant que les associations étaient souvent victimes d'un excès de complications administratives.

Interrogé par **M. Jean François-Poncet, président**, sur ses idées en matière d'aménagement du territoire, **M. André Récipon** s'est déclaré hostile aux grandes opérations expliquant, notamment, que sa fondation n'avait jamais accepté de prendre part à la construction de grands ensembles ou de logements d'urgence qui ont, par la suite, causé des difficultés. Il s'est déclaré plus favorable à l'accession sociale à la propriété et aux petits immeubles.

M. André Récipon a fait le lien entre les problèmes urbains et ruraux en suggérant de favoriser l'installation à la campagne de titulaires d'un revenu minimum d'insertion (RMI) ou de chômeurs n'ayant plus aucun espoir de retrouver un emploi. Les associations pourraient, selon lui, intervenir en rachetant et réhabilitant les maisons abandonnées. Cela permettrait d'éviter

l'exclusion, les familles concernées vivant, à ses yeux, mieux ainsi qu'en ville.

Il a néanmoins fait des réserves quant à l'ampleur de telles actions. Il a ainsi affirmé qu'il n'est pas possible d'intégrer à une communauté rurale d'accueil plus de 10 % de sa population en exclus venant des villes afin de ne pas la déséquilibrer.

M. François Gerbaud, a alors fait part de son expérience de président de commission locale d'insertion, estimant que le RMI a surtout une vocation d'aide sociale, les ambitions en matière d'insertion ne pouvant être que modérées.

Complétant son idée, **M. André Récipon** a expliqué que se dessinait un mouvement de retour à la campagne de retraités, souvent jeunes, qui profitent de coûts d'habitat moins élevés. Ce mouvement pourrait permettre le retour d'artisans dans les zones rurales, et aussi de petits nombres de titulaires de RMI venant des villes.

Concluant sur une question de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. André Récipon** a considéré que les associations pourraient agir davantage pour la revitalisation rurale si elles en avaient les moyens.

Jeudi 29 avril 1993- Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La mission a procédé à l'audition de **M. Jean-Marie Delarue, délégué interministériel à la ville**.

M. Jean-Marie Delarue a, tout d'abord, indiqué qu'il s'attacherait à rappeler la situation des quartiers dits difficiles et les politiques, dont ils ont été l'objet, avant d'évoquer les liens existant entre la politique de la ville et l'aménagement du territoire.

Dans un premier temps, il a mis en évidence que les quelque 546 zones urbaines entrant dans le cadre des procédures de développement social des quartiers (DSQ) étaient globalement caractérisées, au regard des

moyennes nationales, par une proportion beaucoup plus importante d'habitat social (55 % contre 15 %), de jeunes (33 % contre 20 %), de familles nombreuses (2 fois plus), de chômeurs (20 % contre 10 %), d'étrangers (18,6 % de personnes de nationalité étrangère contre 6 %). Il a, toutefois, signalé que ces moyennes n'avaient qu'une signification limitée, car les situations n'étaient jamais uniformes et pouvaient même être très contrastées. Ainsi, selon les endroits, le taux de chômage variait de 4 % à 58 %, la population d'étrangers de 6 % à 85 % et les moins de vingt ans représentaient parfois la moitié de la population, ce qui correspond à une pyramide des âges fréquente dans le tiers monde, mais révolue dans les pays développés.

Pour le délégué interministériel à la ville, ce qui unifie en profondeur ces quartiers, c'est, d'une part, le sentiment commun à tous ceux qui y vivent qu'ils sont à l'écart de la vie sociale et, d'autre part, l'inquiétude qu'ils inspirent à ceux qui, sans y vivre, résident à proximité.

Puis, il a rapidement retracé les grandes étapes de la politique de la ville, soulignant que son originalité majeure avait été de chercher à lier les opérations de réhabilitation de l'habitat avec les actions sociales en faveur des habitants.

Il a estimé que pour traiter les difficultés des «quartiers qui souffrent», il convenait de réaliser simultanément une approche de l'ensemble des problèmes s'y posant et un traitement local de ces problèmes. Il a également jugé nécessaire que les mesures pouvant être imposées par l'urgence s'inscrivent dans le long terme, car l'assainissement complet de la situation ne peut, selon lui, s'envisager que sur une vingtaine d'années.

Pour l'avenir, la politique à mener en direction des quartiers défavorisés lui est apparue devoir s'orienter autour de quatre axes :

- un renforcement de la vie associative et de la vie

politique locale, afin que l'expression des tensions y prennent des voies normales ;

- une amélioration de la qualité des services publics, dont les insuffisances jouent un rôle non négligeable dans le fait que les gens semblent y avoir perdu confiance dans la puissance publique ;

- un effort en matière d'habitat complétant celui effectué sur les logements par une action sur les espaces collectifs et les transports ;

- un développement économique permettant d'y drainer des emplois.

M. Jean-Marie Delarue a ensuite fait valoir que la politique de la ville et l'aménagement du territoire formaient un tout indissociable, tant au plan de l'analyse que des instruments.

Il a ainsi relevé que le simple bon sens commandait de rééquilibrer la situation paradoxale dans laquelle se trouvait la France, du fait que des pans entiers de son territoire étaient désertés, alors même que certaines de ses agglomérations connaissaient une crise du logement en raison de leur croissance. Soulignant que la conscience du mal vivre de l'espace rural rejoignait celle du mal vivre des quartiers en dérive, il a également considéré que, dans les deux cas, les populations résidentes ressentaient un sentiment d'abandon.

Parallèlement, certaines des solutions à mettre en oeuvre -telles le développement de la polyvalence des services publics- lui sont apparues fort proches. Il a indiqué, d'autre part, qu'une politique d'aménagement du territoire se devait d'être transversale et a critiqué une division des tâches confiant l'action économique à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) et l'action sociale à la délégation interministérielle à la ville.

M. Jean-Marie Delarue a, toutefois, jugé que la politique de la ville et celle de l'aménagement du territoire ne devaient pas être confondues : les problèmes qui se

posent aux zones urbaines en crise ne sont pas la transposition de ceux de l'espace rural déserté. De plus, il n'y a pas de lien entre les campagnes et les banlieues difficiles ; elles n'entretiennent pas d'échanges et sont séparées par une frontière rigoureuse et brutale due, en partie, au fait que le peuplement des banlieues s'est fait à partir des centres villes et non des campagnes. Selon lui, ce serait, en conséquence, une illusion de croire que les habitants des unes puissent, un jour, repeupler les villages des autres.

Il a conclu son exposé en insistant sur l'idée qu'on ne pouvait englober, dans un même discours contre l'exclusion, tous ceux qui souffrent des insuffisances de l'aménagement du territoire, mais qu'il était nécessaire de faire cheminer de concert les politiques appelées à corriger les actuels déséquilibres.

M. Louis Perrein, rapporteur, a alors regretté que l'orateur n'ait pas mis l'accent sur l'insuffisante association des maires des quartiers difficiles à la répartition des logements sociaux, l'Etat, les offices d'habitation à loyer modéré (HLM) et les organismes collecteurs du 1% patronal effectuant 90% des attributions.

M. René Marquès a fait observer que, maire d'une petite commune, il était confronté, lui aussi, aux problèmes posés par un quartier en dérive et a considéré que pour résoudre ce type de difficulté, il fallait engager une collaboration entre l'Etat et les collectivités locales, qui sache faire abstraction des compétences et des cloisonnements.

M. Roland du Luart, rapporteur, s'est, quant à lui, demandé s'il était envisageable de prévoir la démolition des quartiers les plus dégradés et, dans l'affirmative, à quel coût.

M. André Egu a fait état du témoignage d'entrepreneurs, jugeant qu'il était excessivement difficile de créer des emplois en région parisienne en raison de

l'insuffisante formation professionnelle de nombre de demandeurs d'emploi, alors qu'il était plus aisé de trouver une main-d'oeuvre motivée en zone rurale.

En réponse, **M. Jean-Marie Delarue** a regretté que les maires ne soient pas davantage associés par l'Etat à la mise en oeuvre de la politique de la ville ; celle-ci lui est apparue, en définitive, ne pouvoir réussir que si on changeait un certain nombre de pratiques administratives.

Il a souligné la complexité et le caractère délicat du dossier des attributions de logements sociaux, rappelant que, lors des récents débats sur la ville à l'Assemblée nationale, le ministre du logement avait soumis cette question à la réflexion commune et prévoyait de présenter une proposition pour la fin du trimestre.

Pour ce qui concerne la démolition des grands ensembles, il a fait remarquer que, sur les 3,5 millions de logements HLM existants, environ 1 million était situé dans des quartiers en difficulté et que, outre le prix, de la démolition (20 millions de francs pour une «barre» de dimension moyenne), une telle solution se heurtait à la quasi-impossibilité de reloger rapidement les habitants des immeubles à détruire. Doutant qu'à l'instar de l'architecture, l'urbanisme contemporain ait tiré les leçons des échecs passés, il a souhaité que soit engagée une vaste réflexion sur ce «qu'était la ville aujourd'hui et ce qu'elle devrait être demain», afin de ne pas répéter les mêmes erreurs de structuration du tissu urbain.

Puis, répondant à **M. André Egu**, il s'est dit persuadé qu'une partie de la population des quartiers défavorisés restait capable de s'adapter aux demandes des entreprises, à condition qu'on mobilise des moyens adaptés. Pour ce faire, il lui a semblé indispensable que, d'une part, l'école cesse d'y être «le plus long chemin pour parvenir au chômage» et que, d'autre part, soit développée l'action des entreprises d'insertion qui s'attachent à familiariser avec le travail des gens en situation de marginalisation

avancée, en commençant par les employer sur des postes peu productifs subventionnés par l'Etat.

Suite à ces propos, **M. Jean François-Poncet, président**, a fait remarquer que, pour l'espace rural et les banlieues, le traitement de certains problèmes relevait d'une décision de l'Etat (relance de la construction de logements sociaux, amélioration des services publics...), mais que d'autres, tel l'emploi, échappaient au domaine de la volonté.

Il s'est demandé s'il était possible d'attirer les entreprises dans des zones peu attractives, sans un système très incitatif d'avantages fiscaux.

Après avoir mis en relief la difficulté qu'il y avait encore à sensibiliser les classes sociales nanties à la gravité de la situation, il a appelé de ses voeux une mobilisation nationale sur ces problèmes.

A ces interrogations, **M. Jean-Marie Delarue** a répondu que, pour relancer l'activité économique dans les zones en difficulté, il fallait trouver des entrepreneurs à même d'y envisager un déménagement ou une implantation, de faciliter leurs décisions en leur offrant des avantages attractifs et de leur assurer sur place main-d'oeuvre et débouchés. Après avoir exposé le fruit de ses réflexions sur les conditions nécessaires à la réussite de la réimplantation de commerces dans les quartiers en dérive, il a indiqué que l'arrivée des entreprises était toujours le résultat d'un plan coordonné, associant de nombreux intervenants (HLM pour la fourniture de locaux, chambres de commerce pour le soutien logistique, police pour la sécurité, grossistes pour assurer l'équivalence des prix...), parmi lesquels l'Etat et les communes ont un rôle important à jouer.

Il a ensuite rappelé que l'article 26 de la loi d'orientation pour la ville permettait aux maires de dispenser de taxe professionnelle les entreprises s'installant dans une zone DSQ, mais que les propositions visant à instituer un mécanisme similaire pour la taxe sur

les bureaux en Ile-de-France se heurtait aux réglementations communautaires qui interdisent le dépassement de certains plafonds d'aides fiscales pour les zones qui ne sont pas couvertes par le fonds européen de développement régional (FEDER).

Considérant que cet obstacle pourrait être aisément levé si la France le demandait fermement à Bruxelles, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est déclaré convaincu que la simple dispense de la taxe professionnelle ne saurait suffire et qu'il fallait envisager une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant quinze ans, voire même pour les petites et moyennes entreprises (PME) une exonération de droits de succession, pour «introduire le train à grande vitesse du capitalisme dans les endroits à problèmes».

Puis, **M. René-Pierre Signé** a exprimé le sentiment que la compétitivité économique ne dépendait plus, aujourd'hui, de la concentration des activités, comme c'était le cas au siècle dernier. Il a estimé que, pour réussir le réaménagement de la France, il fallait promouvoir l'intercommunalité, affirmer une volonté politique forte et mobiliser d'importants moyens budgétaires.

M. Jean-Marie Delarue a, lui aussi, soutenu que le travail intercommunal était «riche de promesses», car les vraies questions se posent, selon lui, au niveau des agglomérations et non au niveau des communes. Il a mis en garde contre le risque que les lotissements péri-urbains deviennent des lieux en crise dans vingt ans. Il s'est déclaré d'accord avec **M. Jean François-Poncet, président**, sur les illusions que pouvait faire naître l'allègement de taxe professionnelle, car la plupart des communes -et pas seulement celles en difficulté- était tentée de la proposer aux entreprises en quête d'implantation.

Il a conclu en souhaitant que la Communauté européenne s'engage sur les questions urbaines.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA TELEVISION EDUCATIVE

Mercredi 28 avril 1993- Présidence de M. Pierre Laffitte, président.- Les membres de la mission se sont réunis pour procéder à l'audition de **M. Jean-Pierre Cottet, directeur général de "Caméras continentales" et de "Longs métrages"**.

M. Jean-Pierre Cottet a rappelé qu'il avait été chargé par M. Georges Kiejman, alors ministre de la communication, à la fin de l'année 1991, d'établir un rapport sur la télévision, la culture et l'éducation, mais qu'en raison des difficultés rencontrées par la cinquième chaîne, le ministre avait souhaité mettre un terme à ce travail.

M. Jean-Pierre Cottet a indiqué qu'il avait alors réjoint un groupe de travail réfléchissant à ces mêmes questions, dans le cadre de la Sept.

M. Jean-Pierre Cottet, rappelant l'existence et le développement de sa société de production Caméras continentales, depuis plus de dix ans, dans le secteur de la production culturelle, s'est déclaré convaincu qu'il existait un marché mondial pour ce type de programmes et qu'un programme, même ayant une audience confidentielle, diffusé dans le monde entier durant des dizaines d'années, par l'accumulation d'audiences limitées, finissait par avoir un public important et était rentable.

Il s'est ensuite déclaré sceptique, en tant que professionnel de la télévision, quant à l'utilisation d'un réseau hertzien pour l'apprentissage et la formation. Il a

estimé que la télévision n'était pas, selon lui, l'outil le plus adapté pour l'apprentissage et que la diffusion hertzienne, en particulier, présentait une disproportion énorme entre les coûts et le résultat.

M. Jean-Pierre Cottet a reconnu que l'idée de partager le savoir par la télévision était ambitieuse et généreuse, mais qu'en fait, faute d'apprendre à décoder l'audiovisuel, mettre l'école à la télévision pourrait, à l'inverse, accroître les inégalités.

Se référant au philosophe allemand, Friedrich Nietzsche, il s'est déclaré convaincu que les choses essentielles s'apprenaient de personne à personne et que la télévision n'était pas le média le plus adapté pour l'apprentissage.

Evoquant une collaboration actuellement menée par sa société de production avec une maison d'édition, il a estimé que la voie de la déclinaison d'un livre en vidéocassette et en Compact Disque Interactif (CDI) lui semblait préférable. Il en a conclu que l'apprentissage par la télévision pourrait se faire par la rencontre entre la télévision et l'ordinateur, mais pas par la diffusion hertzienne.

M. Pierre Laffitte, président, a estimé, au contraire, que les coûts par personnes sur une grande échelle étaient moindres en recourant à une diffusion par réseau hertzien, plutôt qu'à des vidéocassettes. Il a également rappelé que les procédés de compression des images réduiront encore davantage ces coûts.

M. Jean-Pierre Cottet, a estimé qu'il existait, aujourd'hui, une lente dérive de la télévision qui se traduisait par le passage d'une télévision-fenêtre ouverte sur le monde à une télévision-miroir. Il a indiqué que le confort généré par la télévision passait par la répétition de fictions avec des thèmes récurrents. Ainsi, selon lui, la télévision, loin de susciter la curiosité, s'enferme dans le même modèle, répétitif et rassurant.

M. Jean-Pierre Cottet, a indiqué que le groupe de travail qu'il avait dirigé proposait trois axes pour une télévision éducative. Le premier axe se fondait sur la curiosité, le second sur l'idée d'une télévision de services à destination des spectateurs de la journée. Cet axe présenterait notamment des émissions relatives à l'emploi, à l'éducation sanitaire, à la législation, et enfin un dernier axe fondé sur le décodage de l'audiovisuel et l'intégration.

Concernant l'apprentissage des codes pour regarder un programme, **M. Jean-Pierre Cottet** a indiqué qu'une telle démarche serait souhaitable pour Arte.

M. Jean-Pierre Cottet a précisé que le groupe de travail de la Sept avait finalement proposé que les programmes de cette télévision culturelle et éducative soient intégrés soit dans le cadre de la Sept, soit dans celui de France 3. Il a indiqué qu'il avait participé, au printemps 1992 à la mission dirigée par Mme Michèle Puybasset, mais qu'il l'avait quittée à sa demande, en raison de son désaccord avec la démarche adoptée par cette mission qui avait consisté, partant d'un réseau et d'une source de financement, à définir ensuite un programme, et, seulement en dernier ressort, un public, démarche qui était radicalement opposée à la sienne.

Il a estimé, au contraire, qu'il fallait être très concret, et partir de la définition du public pour ensuite définir les programmes. A cet égard, il a constaté que les recommandations de la mission d'information sénatoriale conduiraient à définir un nouveau marché de la production, et il a recommandé le plus grand pragmatisme.

M. Philippe Richert a convenu de l'existence d'un risque d'inégalité face à une télévision délivrant la formation. En revanche, il s'est demandé s'il n'était pas nécessaire de prendre des dispositions concrètes pour promouvoir une télévision éducative, la situation actuelle n'étant pas, de toute évidence, satisfaisante.

M. André Maman s'est élevé contre l'idée, reprise par **M. Jean-Pierre Cottet**, selon laquelle tout s'apprendrait de personne à personne. Il a constaté qu'il existait, aux Etats-Unis, des cours enregistrés de professeurs réputés et que de tels programmes avaient certainement une fonction importante pour promouvoir l'éducation.

M. Pierre Laffitte, président, a estimé que les cours retransmis par satellite depuis le Futuroscope à Poitiers montraient l'intérêt de l'apprentissage par l'audiovisuel.

M. Jean-Pierre Cottet a estimé que le rapport de l'élève au maître était un rapport d'adaptation permanente et que l'audiovisuel privait de ce rapport. Il a indiqué que cela était particulièrement vrai dans le cadre d'une diffusion hertzienne, sans structures d'accompagnement.

Il a estimé qu'une diffusion par voie hertzienne ne permettrait pas tant d'atteindre les publics en difficulté que ceux qui ont déjà les clefs d'accès au savoir.

M. Pierre Laffitte, président, a fait part de son désaccord concernant les questions de coûts. Il a estimé que, vu les sommes considérables consacrées en France à la formation, une chaîne hertzienne, même si elle coûte plus d'un milliard de francs, présente de tels avantages en matière d'impact et de rendement qu'une partie même infime des sommes consacrées à la formation pourrait lui être attribuée.

Il a également indiqué que, même si, sur 3 millions de chômeurs, un programme de formation n'en atteignait que 200.000, cela constituait déjà une contribution très importante sur le plan de la justice sociale.

M. Pierre Laffitte, président, s'est déclaré tout à fait favorable à des programmes de décodage de l'audiovisuel, à une télévision de services et à une télévision de curiosité. En revanche, rappelant les expériences étrangères, il s'est déclaré surpris des réticences de **M. Jean-Pierre Cottet** à l'égard de la télévision éducative.

En réponse à **M. Pierre Laffitte, président**, **M. Jean-Pierre Cottet** a précisé que la BBC connaissait de grandes difficultés budgétaires. Il a estimé que des tranches expérimentales devraient être mises en place avant de se lancer dans une télévision de formation.

A M. Pierre Laffitte, président, qui l'interrogeait sur la possibilité de mettre des programmes de formation sur TF1, **M. Jean-Pierre Cottet** a répondu que la première chaîne renverrait très certainement vers le service public. Concernant la création d'une société d'édition de programmes éducatifs, évoquée par **M. Pierre Laffitte, président**, **M. Jean-Pierre Cottet** a estimé qu'il s'agissait d'une idée formidable, si elle pouvait permettre d'obtenir un effet de levier identique sur la production française pour les programmes éducatifs à celui obtenu par la création de la Sept pour les programmes culturels.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jacques Peskine, président de l'Union syndicale de la production audiovisuelle**.

M. Jacques Peskine est d'abord parti du constat que, à la différence d'autres pays, la France avait raté sa télévision éducative au début des années 1950, ce qui pose la question des rapports entre le monde de la télévision et celui de l'enseignement, l'exemple anglais montrant l'intérêt de confier la télévision éducative aux gens de télévision. Il a indiqué qu'il en est résulté, et cela encore pour longtemps, que le téléspectateur français n'attend pas de la télévision autre chose que du divertissement ou de l'information au sens étroit du terme, et qu'il fallait un effort considérable pour tenter de détourner ce média de sa pente naturelle.

M. Jacques Peskine a ajouté qu'il y avait là un véritable gâchis dans l'utilisation du média télévisuel, maintenant dénué de son aura "magique" initiale, et que sa conviction personnelle était qu'il s'agissait d'un phénomène irréversible, que la télévision gratuite de masse ne pouvait plus devenir aujourd'hui un outil de

formation active, et que seule la multiplication des nouveaux canaux autorisait encore un espoir.

M. Jacques Peskine a ensuite indiqué que pour les producteurs de programmes français le genre éducatif était intéressant parce que, grâce aux réseaux spécialisés développés dans les autres pays, il existe un marché international qui offre des possibilités de financements complémentaires à ceux apportés par les diffuseurs, et qui est appelé à s'élargir au-delà des pays riches avec l'abaissement des coûts de diffusion-réception.

M. Jacques Peskine a observé qu'il y avait en France un intérêt pour les produits éducatifs télévisés de la part des offreurs, mais pas de demande finale à ce jour, et que la véritable nouveauté n'était pas la possibilité offerte par le cinquième canal hertzien, mais les formes de diffusion nouvelles qui apportent une réponse au problème posé par la rigidité de la voie hertzienne, bien trop peu sélective pour être efficace. Trois outils lui ont semblé particulièrement intéressants à cet égard :

- la vidéo fait figure de mode normal de diffusion, bien que la distribution sous forme de cassettes ne soit pas assez étudiée ;

- le câble est plus un mode d'exposition que de formation, notamment avec le télé-enregistrement ;

- la télévision à compression numérique, enfin, est la plus intéressante à terme par ses possibilités de sélection fine des publics, et son coût de réception est déjà accessible pour les établissements d'enseignement.

En conclusion de son analyse générale, **M. Jacques Peskine** a mis en balance la chance historiquement ratée de la télévision éducative avec l'intérêt économique qu'elle suscite aujourd'hui, et s'est déclaré convaincu que les novations technologiques, pour peu qu'elles soient soutenues par une volonté politique, permettront de ne pas rater cette nouvelle opportunité.

M. André Maman s'est lors demandé si le téléspectateur français était réellement différent du téléspectateur allemand ou britannique, et s'il n'y aurait pas intérêt à dégager en France des créneaux horaires particuliers pour le public demandeur de formation sur le modèle américain.

M. Jacques Peskine a répondu sur le premier point qu'il y avait bien une différence d'éducation, de relation avec le téléviseur, et que l'exemple de TV-Matin, dont les programmes "sérieux" drainaient une audience tout à fait confidentielle, bien plus réduite que le public potentiellement intéressé, montre bien qu'en France, en dépit des aspirations théoriques révélées par les sondages, il n'y a pas d'intérêt réel pour une télévision éducative. Il s'est déclaré peu optimiste sur les possibilités de modifier les comportements par une politique volontariste.

M. Pierre Laffitte, président, s'est déclaré d'accord sur la nécessité d'une volonté politique forte et sur le fait qu'une telle évolution de caractère sociologique ne pourrait se mesurer qu'à l'aune d'une génération. Il a rappelé cependant que les faibles audiences des émissions dites culturelles étaient toutes relatives et correspondaient à des publics considérables en chiffres absolus, et s'est interrogé sur une éventuelle "intoxication" des producteurs par la notion d'audimat.

M. Jacques Peskine a fait observer que c'était d'abord ses clients, les chaînes, qui étaient "intoxiqués" par l'audimat et que cela pouvait s'expliquer partiellement par le fait que l'audience de la télévision française est très concentrée à certaines heures, à la différence des Etats-Unis. Ainsi, aux heures creuses, 1 point d'audimat représente bien moins que les 500.000 personnes du prime time, de l'ordre de 5.000 personnes vers une heure du matin.

M. Jacques Peskine a observé que si les ressources de la télévision demeuraient en croissance rapide, supérieure à celle de l'économie générale, le besoin

d'images augmentait encore plus vite, et qu'il y avait donc une diminution des ressources disponibles par heure de programme. Cette tendance ne lui semblait pas devoir être enrayée par les modes de financement non publicitaires des nouvelles formes de diffusion. Il a ajouté que ce problème d'une demande d'images croissante mais pas très solvable était encore aggravé pour les producteurs par l'impossibilité d'amortir les programmes grâce aux rediffusions échelonnées entre les diffuseurs. S'agissant de la compression numérique, il a souligné qu'elle entraînerait non pas un simple changement d'échelle du coût de la diffusion mais un bouleversement de sa logique même, et qu'il y avait un risque sérieux d'inondation de l'Europe par des images américaines quasi-gratuites.

En réponse à une question de **M. Pierre Laffitte, président**, **M. Jacques Peskine** a estimé que la réciproque ne se vérifierait pas, l'Europe n'ayant pas de catalogues de programmes comparables à ceux des grands diffuseurs américains.

Puis, **M. Jacques Peskine** a confirmé à **M. André Maman** qu'il ne croyait pas que la télévision gratuite de masse pourrait devenir un outil de formation, mais seulement dans le meilleur des cas faire office de vitrine ou de produit d'appel.

A **M. Pierre Laffitte, président**, qui lui objectait l'exemple de l'Open University, **M. Jacques Peskine** a répondu que les publics adultes français et britannique n'étaient pas comparables et que des programmes de formation privés de relais actifs resteraient peu productifs.

M. Pierre Laffitte, président, a fait valoir qu'il serait plus pertinent, en France, de ramener le coût d'une chaîne éducative à la masse totale des sommes consacrées à l'éducation-formation en France, soit quelque 1.000 milliards de francs, et que, dans cette optique, il ne s'agirait pas d'un investissement à fonds perdus dès lors que seraient ainsi touchés certains segments sensibles de la population, notamment les chômeurs.

M. Jacques Peskine s'est déclaré tout à fait d'accord et a indiqué que 15 millions de francs suffiraient à sa connaissance pour mettre en place un réseau satellite propre aux établissements scolaires, ce qui serait presque compatible avec le budget actuel du Centre national de documentation pédagogique (CNDP).

M. Philippe Richert a rappelé la difficulté de toucher les exclus et estimé que le public visé devrait comprendre en priorité les demandeurs d'un complément de formation, tandis que pour les chômeurs, le plus utile serait de modifier l'image donnée de certains métiers.

M. Jacques Peskine a donné un exemple à ce sujet la série "L'instit" de France 2 qui illustre parfaitement cette volonté délibérée de valoriser une profession par le biais d'un divertissement porteur d'un message.

M. Pierre Laffitte, président, a souligné la nécessité de déterminer les publics et les buts par des cahiers des charges tout en laissant le choix des moyens aux producteurs.

A **M. André Maman**, qui s'inquiétait de savoir quels pourraient être les producteurs de tels programmes de service public, **M. Jacques Peskine** a concédé que les producteurs privés français n'avaient pas encore d'expérience en la matière, faute de clients, et qu'ils avaient dans ce domaine beaucoup à apprendre.

La mission a enfin procédé à l'audition de **M. Marcel Rufo, éthologue, professeur agrégé à la faculté de médecine de Marseille.**

M. Marcel Rufo a indiqué que ses travaux sur le rapport de l'enfant à la télévision avaient commencé il y a quatre ans par l'étude de cas d'abus de tranquillisants en milieu infantin. On s'est alors aperçu que la consommation de tranquillisants augmentait proportionnellement à l'usage de la télévision. Cette expérience a été menée sur trois sites : les quartiers nord de Marseille ; une banlieue parisienne à peuplement

moyen ; une population d'adolescents en difficulté scolaire en Meurthe-et-Moselle.

Il a été constaté que l'abus de télévision par les enfants en difficulté était un facteur d'instabilité et de trouble de l'attention le matin en classe. Ces conclusions ont été depuis lors réorientées dans un sens plus favorable aux effets de la télévision sur la psychologie enfantine. En effet, l'expérience de pédo-psychiatre de M. Marcel Rufo lui a montré à quel point la connaissance des émissions enfantines facilitait les échanges avec les enfants. Ce mécanisme est parfaitement compréhensible quand on sait qu'une émission comme celle de Dorothée sur TF1 est émise quelque 21 heures par semaine. M. Marcel Rufo a aussi noté l'intérêt parfois très fort des émissions pour la psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Ainsi, sur M6, l'émission «Madame est servie» diffusée à 20 heures 10 met en scène un père en situation d'enfant par rapport à sa fille.

M. Marcel Rufo a ensuite rappelé que 22 % des foyers étaient équipés d'une seconde télévision. Souvent héritée des grands-parents, celle-ci est branchée dans la chambre des enfants qui la regardent de façon indépendante, ce qui pose problème dans la mesure où le rôle des parents est de sélectionner avec leurs enfants des programmes et de les regarder en commun afin de provoquer un échange constructif. C'est ainsi que l'émission «Thalassa» peut donner lieu à des prolongements très divers sur le plan de la lecture, des voyages, ou de la simple conversation familiale.

M. Marcel Rufo a ensuite évoqué les relations de la télévision et de l'éducation nationale, peu développées alors même que 27 enfants sur 30 entrant en sixième ont une mémoire visuelle particulièrement développée. Des expériences ont été lancées dans certaines écoles maternelles des quartiers défavorisés de Marseille, afin de relancer, chez les enfants, grâce à des émissions

magnétoscopées, le goût du dessin, de la communication et de favoriser une meilleure orientation pré-sapientiale.

M. Marcel Rufo a ensuite noté que la télévision, en particulier associée au magnétoscope, jouait pour les enfants le rôle des contes de fées de nos grands-mères, en raison de l'effet de répétition, essentiel dans les deux processus.

Il a aussi estimé que la télévision pouvait fournir un excellent outil pédagogique à l'éducation nationale : ainsi l'auto-dictée par la télévision serait un moyen de lutter contre la dyslexie. Par ailleurs, la télévision pourrait aider les adolescents à subir le rite initiatique majeur que constitue l'entrée en sixième. Il serait donc utile d'imaginer des outils pédagogiques destinés à l'école maternelle et préparant l'entrée au collège.

A une question de **M. André Maman** sur les réactions des nourrissons aux spots télévisés, **M. Marcel Rufo** a répondu que la pratique de plus en plus répandue du «télé baby-sitting» justifierait que ce problème soit pris en compte. Il a d'autre part estimé que le recours à un journal de télévision comme *Télérama Junior* pourrait permettre aux enfants de tirer un meilleur parti de la télévision.

A une remarque du **président Pierre Laffitte** sur les possibilités de collaboration entre l'école et la télévision, plus fortes au niveau de la maternelle que dans la suite du cursus scolaire, il a répondu que les écoles maternelles collaboraient volontiers aux expériences menées par les pédo-psychiatres. Il a d'autre part estimé que le concept de «passeport», déjà utilisé dans l'édition scolaire, devrait servir à concevoir des émissions préparant l'entrée au collège.

Il a ensuite estimé que la télévision était compatible avec la civilisation de l'écrit et que l'utilisation de magazines de télévision comme «*Télérama Junior*» pouvait être une incitation à la lecture.

A une remarque de **M. André Maman**, il a répondu que la prédominance des programmes anglo-saxons ne semblait pas avoir sur la culture française plus d'impact que n'en a eu la large diffusion de bandes dessinées américaines à partir des années 1920.

Enfin, en réponse à une question du **président Pierre Laffitte** sur les effets pervers d'une consommation excessive de télévision, il a remarqué que les émissions de «Télé Freedom» avaient eu un effet dévastateur sur la culture créole mais que la télévision était alors plus un révélateur qu'un facteur d'évolution.

MISSION D'INFORMATION, CONSTITUÉE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, CHARGÉE D'Étudier LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DE L'HORTICULTURE, D'EXAMINER LEURS PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, COMPTE TENU DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DE FORMULER TOUTE PROPOSITION DE NATURE À REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DONT SOUFFRENT CES SECTEURS

Mercredi 28 avril 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président. - Après que **M. Louis Minetti, président**, eut communiqué le calendrier des travaux à venir, notamment l'examen et l'adoption du rapport d'information par la mission, puis par la commission des affaires économiques et du plan, la mission a discuté des principales propositions qui ont été présentées par les deux rapporteurs.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est tout d'abord félicité du travail accompli par la mission d'information qui, en trois mois, avait procédé à une quarantaine d'auditions et effectué une dizaine de déplacements en province, lesquels ont été très appréciés par les producteurs de la filière. Il a souligné que le rapport d'information était attendu par les professionnels qui, bien que n'étant pas concernés directement par la réforme de la politique agricole commune (PAC), en subissaient indirectement les conséquences. **M. Jean Huchon** a ensuite détaillé les mesures nationales préconisées afin de redynamiser la filière des fruits, des légumes et de

l'horticulture. Soulignant l'importance de la part de la main-d'oeuvre dans le prix de revient, il a estimé nécessaire la modification du mode de calcul des cotisations familiales ainsi que l'allégement des charges sociales pesant sur la main-d'oeuvre, notamment saisonnière, afin de rétablir des conditions de concurrence équitables entre les producteurs français et les producteurs belges ou hollandais. Il a souhaité, par ailleurs, une meilleure prise en compte des aléas climatiques et la restauration du système d'incitation à l'assurance grêle.

M. Fernand Tardy ayant indiqué qu'une aide pouvait être décidée, à ce titre, par les conseils généraux, **M. Jean Roger** a rappelé qu'elle devait cependant atteindre un certain seuil pour qu'une aide nationale vienne la compléter. Il a estimé nécessaire une mutualisation de cette assurance et le découplage des aides nationale et départementale.

M. Jean Huchon, rapporteur, a souligné qu'il était indispensable de permettre aux producteurs de traverser la crise actuelle et, qu'à cet effet des mesures d'urgence devaient être prises pour permettre à la filière de maintenir son effort de modernisation et d'investissement. Il a proposé de prendre en compte le revenu réellement disponible pour la détermination des assiettes fiscale et sociale, en augmentant la déduction pour autofinancement et en retenant les déficits pour leur montant réel. Il a, par ailleurs, souhaité que l'assiette de la taxe sur le foncier non bâti soit revue pour les nouvelles plantations.

Après que **M. Louis de Catuelan** eut approuvé cette proposition, tout en relevant que cette taxe constituait une ressource non négligeable pour de nombreuses communes, mais que de grands écarts existaient sur son taux, un débat s'est instauré entre **MM. Jacques de Menou, Michel Doublet et Jean Huchon, rapporteur**.

S'agissant des mesures susceptibles de favoriser l'organisation de la profession, **M. Jacques de Menou** a estimé que les importations des pays-tiers étaient

davantage responsables des dysfonctionnements des marchés que les aides nationales aux producteurs. Estimant, sur ce point, que les subventions de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) devaient être réexaminées, **M. Jean-François le Grand, rapporteur**, a plaidé pour une fiscalité adaptée aux zones naturelles de production.

M. Jean Huchon, rapporteur, a relevé que l'organisation de la profession devait être renforcée pour améliorer l'efficacité de l'intervention des comités économiques ou des interprofessions. Il a souligné que des producteurs dynamiques s'étaient regroupés avec profit, comme en Bretagne, où l'organisation de l'offre a contribué à la prospérité de la filière.

Citant l'exemple de la vallée de la Durance, qui pourrait devenir la première région productrice de pommes, **M. Fernand Tardy** a approuvé ces orientations et considéré que l'organisation de la production était nécessaire à l'organisation du marché. Soulignant l'individualisme des producteurs, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a indiqué que chaque région essayait de réagir, de façon indépendante et isolée, aux «délocalisations» des productions, au risque de contribuer à désorganiser les marchés. Soulignant les effets induits de la réforme de la PAC, il a rappelé que la reconversion de 1 % des surfaces céréalières en cultures légumières de plein champ conduirait à augmenter de 35 % leur production, et s'est prononcé pour la protection des zones traditionnelles de production. Abondant dans ce sens, **M. Jacques de Menou** a considéré que les financements publics devraient leur être réservés.

M. Michel Doublet s'est interrogé sur la définition et la délimitation exactes de ces «zones traditionnelles de production».

M. Jean Roger s'est prononcé, pour sa part, pour l'adoption de mesures susceptibles de garantir un revenu

aux producteurs céréaliers afin de les dissuader de se reconverter dans les productions de fruits ou de légumes.

Abordant ensuite le stade de la commercialisation, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a souligné la nécessité d'améliorer la mise en marché. Il a rappelé, à cet égard, que la grande distribution, fortement organisée et concentrée, était capable de s'approvisionner sur le marché mondial. Il a déploré que la présentation des produits soit négligée, malgré les efforts particuliers des producteurs, et estimé que la vente en vrac posait des problèmes du point de vue hygiénique. Il a souhaité un renforcement des contrôles des services de la concurrence et de la répression des fraudes dans les grandes et moyennes surfaces, citant l'exemple de pommes commercialisées dans un hypermarché qui n'auraient pas été admises au retrait, en raison de leur mauvaise qualité.

M. Jacques de Menou a estimé indispensable, sur ce point, un effort de formation des vendeurs des grandes surfaces.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a poursuivi la présentation des propositions du projet de rapport en insistant sur la nécessité d'améliorer les relations entre la production et la grande distribution, ainsi que la transparence dans la formation des prix. Il s'est déclaré favorable à la recherche d'une politique de qualité, incitant les consommateurs à réapprendre la «saisonnalité» des produits.

Abordant les mesures communautaires qui devraient être adoptées, il a estimé indispensable de corriger les effets «pervers» de la réforme de la PAC, et de réduire, sur le long terme, les distorsions de concurrence provoquées par la disparité des législations sociales et fiscales des différents États-membres. **M. Gérard César** a souligné que les récentes dévaluations avaient, elles aussi, contribué à fausser le jeu de la concurrence intracommunautaire.

S'agissant de la réforme des organisations communes de marché, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, s'est prononcé pour une modulation du prix de retrait en fonction des zones de production des états-membres et de considérations d'aménagement du territoire. Il s'est également déclaré favorable à la réaffirmation de la préférence communautaire. Il a, par ailleurs, souhaité un développement de la promotion commerciale, au niveau communautaire, des fruits, des légumes et de l'horticulture.

M. Louis Minetti, président, a complété ces propositions en appelant de ses voeux le renforcement de l'organisation commune de marché pour l'horticulture. **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, a souhaité la reconnaissance des interprofessions au niveau communautaire. Abordant les propositions d'ordre international, il a condamné l'utilisation des accords préférentiels pour contourner la réglementation communautaire. Citant l'exemple de la tomate du Maroc, il s'est prononcé pour la complémentarité des importations, reposant sur la définition stricte de calendriers et de volumes.

Sur ce point, **M. Louis de Catuelan** a rappelé que le Maroc, conscient de ses responsabilités, s'était engagé à s'auto-discipliner et que les exportations marocaines étaient parfois l'oeuvre d'opérateurs français.

M. Jean-François Le Grand a rappelé que ces opérateurs étaient également des producteurs dans la Communauté et bénéficiaient, à ce titre, d'aides communautaires. Il a relevé que ces entreprises étaient, par ailleurs, aidées au titre des retraits, alors même que les produits qu'elles importent des pays-tiers contribuent à déstabiliser le marché communautaire. Il s'est prononcé, en conséquence, pour l'institution d'une taxe complémentaire destinée à rapprocher le prix des importations des prix communautaires et à compenser le dumping social. Cette taxe serait en partie reversée aux pays exportateurs pour aider leur développement. Il a

estimé utile de compléter cette mesure par un renforcement des contrôles, notamment phytosanitaires, qui devraient, en application du principe de réciprocité, être d'une même rigueur que ceux existant chez nos principaux concurrents, afin de renforcer les moyens de défense commerciale de la CEE. Un large débat est intervenu sur ce point entre **MM. Jean Delaneau, Jean Roger, Gérard César et Jean-François Le Grand, rapporteur**. Ce dernier a enfin estimé souhaitable que la France propose la tenue d'une conférence mondiale sur l'agriculture et l'alimentation afin, ainsi que l'a précisé **M. Louis Minetti, président**, de proposer des mesures favorables au développement des cultures vivrières dans les pays exportateurs.

Un large débat s'est alors instauré sur les propositions présentées par les deux rapporteurs. **M. Aubert Garcia** a estimé que le consommateur devait être mieux pris en considération. Il a déploré que le goût des consommateurs des pays du Nord ait été altéré par la consommation de produits de contre-saison n'ayant pas les mêmes qualités, notamment énergétiques, que ceux qui sont produits en pleine saison.

M. Jean Delaneau a considéré que cette conférence mondiale devrait permettre d'éviter des critiques, notamment de la part des pays du tiers-monde, sur le caractère «protectionniste» des mesures proposées.

M. Michel Doublet s'est, pour sa part, félicité des propositions tendant à développer la communication, dont il a relevé le caractère actuellement insuffisant, afin d'inciter à la consommation.

M. Gérard César a estimé nécessaire que l'étude sur la transparence des prix, proposée par la mission d'information, soit effectuée en collaboration avec la profession, afin d'en garantir le caractère contradictoire.

M. Jean Roger a indiqué que le mode de calcul actuel permettant de bénéficier de la préretraite, fondé

uniquement sur les surfaces, pénalisait les arboriculteurs par rapport aux producteurs de céréales.

S'interrogeant sur le financement de ces mesures, **M. Jacques de Menou** a estimé que, la Communauté européenne aidant peu la filière, une «enveloppe globale» devrait être mise à sa disposition afin de financer les réformes indispensables à sa modernisation.

Comparant les mesures de renforcement des contrôles sanitaires aux frontières à des «contre-mesures», **M. Jean Delaneau** a rappelé que la proposition de résolution sur la proposition de règlement du Conseil des Communautés (n° E-3) examinée ce matin par la commission avait justement pour objet de faciliter la mise en oeuvre de ce type de mesures.

Enfin, **M. Louis Minetti, président**, a estimé que les problèmes de la filière des fruits, des légumes et de l'horticulture s'expliquaient largement par l'interdépendance des problèmes agricoles dans la CEE. Il a souligné que les propositions formulées étaient de nature à corriger les dysfonctionnements constatés par la mission lors de ses travaux mais qu'il n'appartenait pas à cette dernière de se substituer au Gouvernement et aux responsables professionnels. Il a estimé par conséquent que c'était aux professionnels qu'il appartenait de se «prendre en main» pour résoudre leurs problèmes.

La mission a ensuite approuvé le projet de rapport que lui soumettaient les deux rapporteurs.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 27 avril 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- La délégation a procédé à l'élection d'un vice-président, M. Xavier de Villepin ayant souhaité renoncer à cette fonction après son élection à la présidence de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Jacques Golliet a été élu par acclamation.

La délégation a ensuite procédé à l'examen du projet de rapport d'information de M. Charles Metzinger sur la situation de la sidérurgie en Europe.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a indiqué que le Conseil des ministres de l'industrie se réunirait le 4 mai et qu'il était important que le Sénat puisse faire entendre sa voix avant cette date.

Evoquant la crise de la sidérurgie européenne, le rapporteur a fait valoir qu'elle se traduisait par une baisse de la consommation et une chute des prix qui trouvent leur explication dans la faiblesse de la conjoncture économique générale, mais également dans l'existence de surcapacités. Beaucoup d'entreprises, du fait de l'importance des coûts fixes dans ce secteur, préfèrent produire à perte plutôt que d'entreprendre des restructurations.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a souligné que trois pays connaissaient des situations particulièrement préoccupantes : l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

Le rapporteur a précisé que deux facteurs venaient aggraver la crise du secteur de l'acier :

- l'augmentation massive des importations à faible prix en provenance des Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) ;

- les décisions américaines mettant en place des droits anti-dumping et anti-subsidies à l'encontre des produits sidérurgiques européens.

Poursuivant son propos, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a indiqué que la Commission avait proposé un plan d'action, approuvé par le Conseil des ministres le 25 février 1993, selon lequel les entreprises sont invitées à faire connaître à un expert indépendant les réductions de capacités qu'elles sont susceptibles d'envisager. Après une première série de consultations, un effort supplémentaire a été demandé aux entreprises qui devront faire de nouvelles propositions avant le 30 septembre.

Le rapporteur a fait observer que le rôle des institutions communautaires serait un rôle d'accompagnement et qu'il comprendrait essentiellement trois types de mesures :

- des aides sociales à la retraite anticipée, au chômage, à la mutation interne, à la conversion externe et à la formation ;

- l'examen, par la Commission, avec un préjugé favorable, des mécanismes que des groupes d'entreprises pourront lui présenter pour le financement en commun de programmes de réductions de capacités, pouvant concerner un secteur de production ou une région déterminée ;

- l'établissement, par la Commission, en vertu de son rôle d'orientation, d'indications trimestrielles globalisées portant sur la production et les livraisons dans la Communauté. Les entreprises seront invitées à informer la Commission sur la manière dont elles entendent s'y conformer sur une base volontaire.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a estimé indispensable que ce plan soit mis en oeuvre rapidement et a exprimé le souhait que l'ensemble des pays européens fasse un effort de restructuration identique à celui

accompli par la France pendant la dernière décennie. Il s'est également interrogé sur la possibilité de financer une partie des restructurations en utilisant les réserves accumulées par la CECA, ce qui impliquerait une cessation ou une diminution de l'activité emprunt-prêt de la Commission.

Evoquant le problème externe, le rapporteur a rappelé que le Conseil des ministres avait demandé à la Commission de prévoir des contingents tarifaires à l'égard des pays dont les importations déstabilisent le plus le marché communautaire.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a fait valoir que les prix pratiqués par les PECO n'étaient pas le résultat de réalités économiques et étaient largement influencés par des négociants uniquement préoccupés par leur marge et leur volume d'activité. Il a souligné que de tels prix ne permettraient pas à ces pays de dégager les ressources nécessaires à la restructuration de leur sidérurgie.

A propos du différend avec les Etats-Unis, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a souhaité la signature de l'Accord multilatéral sur l'acier qui permettrait de définir des règles de conduite communes à l'ensemble des pays. Il a toutefois précisé que cet accord ne réglerait pas le différent actuel qui doit être résolu d'urgence, les décisions américaines devant devenir définitives au début de l'été.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Xavier de Villepin** a rappelé que la sidérurgie était en crise depuis 1960 et que les plans successifs ont entraîné des dépenses considérables et des destructions d'emplois très nombreuses, particulièrement dans notre pays. Il s'est interrogé sur les chances de réussite de ce nouveau plan. Il a également demandé si une spécialisation ne devenait pas indispensable pour assurer la survie de l'industrie sidérurgique. Il a enfin constaté que la France avait été le pays le plus loyal en matière de restructurations et a exprimé la crainte que ses partenaires ne la suivent pas dans cette voie.

M. Jacques Golliet a souhaité connaître le rapport entre production et consommation d'acier dans la Communauté européenne.

En réponse, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a souligné les efforts de restructuration considérables accomplis par la France et a estimé que le succès du nouveau plan supposait des efforts de même ampleur chez les autres pays européens. Il a insisté sur la nécessité que les prochaines restructurations soient l'occasion de spécialisations et précisé que le plan de la Commission des Communautés se caractérise, à cet égard, par la grande latitude laissée aux entreprises dans le choix des restructurations à mettre en oeuvre. Le rapporteur a exprimé le souhait que soit signé l'Accord multilatéral sur l'acier tout en faisant valoir qu'il ne réglerait pas le différend actuel avec les Etats-Unis. Enfin, il a indiqué que la production d'acier dans la Communauté atteignait environ 135 millions de tonnes pour une consommation d'environ 120 millions de tonnes.

Après intervention de **MM. Jacques Genton, président**, et **Yves Guéna**, les conclusions proposées par le rapporteur ont été adoptées à l'unanimité.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 28 avril 1993 - Présidence de M. Robert Galley, député, président d'âge. Le président Robert Galley a tout d'abord informé les nouveaux délégués de certaines coutumes qui président aux renouvellements du Bureau de l'office depuis sa création.

Il est ainsi d'usage :

- d'une part, de faire se succéder à la présidence de la délégation, tous les trois ans, des représentants de l'une puis de l'autre Assemblée ;

- d'autre part, lorsque des élections législatives se produisent pendant la présidence d'un sénateur, de laisser celui-ci, ainsi que le secrétaire représentant le Sénat, achever leur mandat.

En vertu de ces règles coutumières, **M. Jacques Mossion, sénateur, a été réélu président par acclamation et à l'unanimité des suffrages.**

M. Pierre Laffitte, sénateur, a de son côté été réélu secrétaire du Bureau pour le Sénat, également par acclamation et à l'unanimité des suffrages.

M. Jacques Mossion, président, sénateur, a alors remercié ses collègues de leurs suffrages et indiqué aux nouveaux membres de l'office les grands axes de la politique qu'il entendait poursuivre à la tête de la délégation, en concertation avec le Bureau et tous les délégués.

Cette politique, a-t-il indiqué, consiste à faire de l'office un instrument dynamique et ouvert sur l'extérieur,

animateur d'un débat permanent sur les enjeux des choix scientifiques et technologiques.

Il a déclaré vouloir développer des procédures souples et légères de recueil d'informations, parallèlement à la poursuite par l'office de ses programmes d'études approfondies. Il s'est proclamé désireux de faire en sorte que la délégation demeure un lieu de consensus et de dialogue, un intermédiaire entre le monde politique et le monde scientifique.

M. Jacques Mossion, président, sénateur, a alors estimé qu'en vertu des résultats des dernières élections législatives le poste de vice-président de l'office devait revenir à un représentant du groupe du Rassemblement pour la République (RPR) et celui de secrétaire pour l'Assemblée nationale à un représentant du groupe Union pour la démocratie française (UDF).

M. Robert Galley, député, a été élu comme vice-président par acclamation et à l'unanimité des suffrages.

Les candidatures aux fonctions de secrétaire de MM. Claude Birraux et Michel Pelchat, députés, membres tous deux du groupe UDF, ont alors été présentées.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, ancien président, a ensuite fait part aux délégués de son désir de continuer à appartenir au bureau de l'office, en raison de ses fonctions de président de l'"European Parliamentary Technology Assessment Network" (EPTA) (réseau de coordination des offices européens d'évaluation technologique).

Puis M. Jacques Mossion, sénateur, président, a fait adopter par la délégation une réforme de son règlement intérieur, qui sera soumise aux Bureaux des deux Assemblées, tendant à donner satisfaction à MM. Birraux, Pelchat et Le Déaut, députés.

Cette réforme prévoit la création au sein du Bureau de l'office de deux postes de secrétaire suppléant, l'un pour

chaque Assemblée, et d'un poste de délégué aux relations avec l'EPTA.

M. Claude Birraux, député, a été élu secrétaire par acclamation et à l'unanimité des suffrages.

La délégation a décidé de nommer :

- M. Michel Pelchat, député, secrétaire suppléant pour l'Assemblée nationale ;

- M. Jacques Sourdille, sénateur, secrétaire suppléant pour le Sénat ;

- M. Jean-Yves Le Déaut, député, délégué aux relations avec l'EPTA.

Elle a, d'autre part, désigné comme rapporteurs :

- M. Franck Sérusclat, sénateur, pour la saisine sur l'influence de certains choix scientifiques et techniques sur l'organisation spatio-temporelle de la vie des hommes ;

- MM. Pierre Vallon, sénateur, et Jean-Marie Demange, député, pour la saisine sur les réponses offertes par les nouvelles technologies de transport aux problèmes de la saturation des axes Nord-Sud.

Elle a enfin désigné :

- Mme Marie-Thérèse Boisseau, député, pour siéger au conseil d'administration de l'Agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA) ;

- MM. Jean-François Mattei, député, et Jean-Yves Le Déaut, député, pour siéger aux commissions créées par la loi N° 92-654 du 13 juillet 1992, le premier à la commission de génie génétique, le second à la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire ;

- MM. Robert Galley, Claude Birraux et Jean-Yves Le Déaut, députés, pour faire partie de la délégation française à la Conférence interparlementaire EURÉKA qui aura lieu à Paris les 6 et 7 mai 1993.

M. Jacques Sourdille, sénateur, rapporteur, a présenté une étude de faisabilité d'un rapport sur la coopération entre les organismes français et européens de recherche et leurs homologues des pays d'Europe de l'est.

Le rapporteur a souligné qu'il avait rencontré les représentants des grands organismes de recherche et des ministères concernés pour dresser un premier inventaire des connaissances disponibles et déterminer les questions pertinentes qui devraient être résolues.

Il s'est déclaré frappé par l'intérêt manifesté par les personnes auditionnées qui ont toutes souligné l'importance de disposer d'une vision globale de la coopération scientifique avec les pays d'Europe centrale et orientale.

M. Jacques Sourdille, sénateur, rapporteur, a relevé que ses interlocuteurs considéraient l'office comme l'une des rares structures susceptibles de recueillir des informations actuellement très dispersées, tant en France qu'à l'étranger.

Il a indiqué que l'étude de l'office devrait tenir compte du contexte très particulier dans lequel s'inscrit la coopération Est-Ouest : les partenaires sont multiples, de même que les possibilités de coopération, mais celles-ci restent souvent inexploitées, tandis que se posent de nombreuses questions sur l'adéquation des besoins des pays de l'Est et des moyens mis en oeuvre.

M. Jacques Sourdille, sénateur, rapporteur, a souligné l'importance de la collecte d'information sur place, tant dans les pays de l'Est que chez nos principaux partenaires industrialisés, qui sont aussi nos concurrents, du fait de l'absence de littérature sur le thème étudié, et souhaité pouvoir mettre en évidence les enjeux de notre coopération, les freins qui bloquent une mise en oeuvre efficace de notre politique (bilatérale et multilatérale), et les moyens à définir pour éviter la fuite des cerveaux, mais

aussi une désorganisation trop brutale des appareils de recherche en Europe de l'est.

Suivant la conclusion du rapporteur selon laquelle l'intérêt d'une telle étude, reconnu par la communauté scientifique, est manifeste, la délégation a décidé d'engager cette étude sur la coopération entre les organismes français et européens de recherche et leurs homologues des pays d'Europe de l'est.

M. Henri Revol, sénateur, rapporteur, a ensuite présenté les conclusions de son étude de faisabilité sur la saisine relative aux transferts de technologies avec les pays d'Europe de l'est.

M. Henri Revol, sénateur, rapporteur, a d'abord rappelé les considérations qui ont conduit le groupe de l'Union du Centre à demander au Bureau de l'Assemblée nationale de saisir l'office parlementaire d'évaluation sur ce sujet. Celles-ci, a-t-il indiqué, prenaient principalement en compte les transferts de technologies que les pays occidentaux pourraient effectuer en direction des pays d'Europe de l'Est. Cependant, a-t-il poursuivi, les premiers contacts pris dans le cadre de la préparation de l'étude de faisabilité l'ont convaincu que des gisements de technologies de tout premier ordre existent aujourd'hui dans les laboratoires ou les organismes d'Europe centrale et orientale, et qu'ainsi, des transferts peuvent également être envisagés dans le sens Est - Ouest.

Aussi a-t-il clairement assigné pour objectifs à l'étude qu'il compte entreprendre, l'examen de ces deux types de transferts de technologies.

Il a ensuite rapidement évoqué les diverses dimensions que comporte le sujet.

Sur le plan stratégique et politique, il a invité à ne pas oublier les considérations de sécurité inspirées par le caractère sensible de certaines technologies. Il a rappelé à cet égard, que les normes adoptées par le "Coordinating Committee" (COCOM) depuis les débuts de la guerre froide continuent d'exister même si elles ont fait l'objet

d'allégements, en faveur de certains pays, comme la Hongrie ou la Pologne.

Ces considérations légitimes doivent, d'après lui, se concilier avec le souci d'encourager la libéralisation des pays d'Europe de l'est, et d'appuyer la reconversion délicate de leur complexe militaro-industriel.

Il a ensuite exposé les avantages économiques présentés par les transferts de technologies, tant pour les pays occidentaux que pour les Etats d'Europe centrale et orientale, mais rappelé les obstacles financiers sur lesquels peuvent buter ces échanges.

Enfin, il a évoqué le problème de la protection de la propriété industrielle et celui des normes de production.

Pour finir, il a estimé qu'une étude sur les transferts de technologies avec les pays d'Europe de l'est présente un intérêt certain, car ces transferts se développent actuellement, mais n'ont encore fait l'objet d'aucune étude synthétique.

M. Jacques Sourdille, sénateur, a souligné la parenté de cette étude avec celle dont il est rapporteur. Il a estimé que, même si les deux sujets appellent vraisemblablement une approche différente, M. Henri Revol et lui-même seraient souvent amenés à travailler de façon conjointe.

L'office a conclu à la faisabilité d'un programme d'étude sur les transferts de technologies avec les pays d'Europe de l'est et décidé en conséquence de poursuivre ses travaux sur ce sujet.

L'office a ensuite examiné l'étude de faisabilité présentée par M. Claude Birraux, député, rapporteur, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires.

Le rapporteur a d'abord rappelé que cette saisine s'inscrivait dans le prolongement des saisines précédentes sur le même sujet.

Dans un premier temps, il a souligné la nécessité pour le Parlement d'exercer pleinement son rôle sans pour autant interférer avec la responsabilité de l'Exécutif.

Ensuite, il a montré le rôle que le Parlement pouvait jouer en tant que nouveau forum d'information et de discussion sur le nucléaire.

Puis, il a exposé ce que pourrait être le programme pour 1993 :

- éventualité du redémarrage de Superphénix ;
- avenir des réacteurs à neutrons rapides ;
- prospective technologique, autour du thème des réacteurs du futur ;
- contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les pays en voie de développement.

L'office a conclu à la faisabilité d'un programme d'étude sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires et décidé en conséquence de poursuivre ses travaux sur ce sujet.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES MISSIONS D'INFORMATION
POUR LA SEMAINE DU 3 AU 7 MAI 1993**

Commission des Affaires culturelles

Jeudi 6 mai 1993

à 11 heures 30

Salle n° 261

- Audition de Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 272 (1992-1993) relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 5 mai 1993

Salle n° 263

à 9 heures 30 :

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 273 (1992-1993) relatif au code de la consommation (partie législative).

Auditions relatives à l'urbanisme commercial :

. M. Michel-Edouard Leclerc, co-président de l'Association des Centres distributeurs E. Leclerc (ACDLEC).

à 10 heures 30 :

. M. Paul-Louis Halley, Président de la société Promodès.

à 11 heures 30 :

. M. Lucien Rebuffel, Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME).

à 15 heures :

. M. Jacques Chesnaud, Président de la Confédération Générale de l'Alimentation de détail.

à 16 heures :

. M. Jacques Dermagne, Président du Conseil National du Commerce.

Jeudi 6 mai 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Alain Madelin, Ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois au 15 mars 1993.

- Examen du rapport de M. André Fosset sur le projet de loi n° 254 (1992-1993) modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Jeudi 6 mai 1993

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Michel Roussin, ministre de la Coopération.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 5 mai 1993

à 14 heures 30

Salle de la commission

- Audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993.

- Compte rendu de M. Christian Poncelet, Président, à la suite de la mission d'information effectuée en Russie, du 21 au 27 février 1993.

- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 261 (1992-1993) de M. Paul GIROD, portant diverses mesures prioritaires en matière de finances départementales et locales.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mercredi 5 mai 1993

à 9 heures

Salle de la commission

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi constitutionnelle n° 231 (1992-1993) portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X.

- Auditions sur le projet de loi n° 66 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps humain (rapporteur : M. Guy Cabanel), et sur le projet de loi n° 68 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (rapporteur : M. Alex Türk) :

à 9 heures 30 :

- . M. le sénateur Pierre Schiélé, membre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

à 10 heures :

. M. Jean-Pierre Changeux, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur, membre de l'Institut, président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

à 10 heures 45 :

. M. le professeur Bernard Glorion, président du Conseil national de l'ordre des médecins.

à 11 heures 15 :

. M. le professeur Jean Bernard, membre de l'Académie française, président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

à 12 heures :

. Mme Noëlle Marotte, première vice-présidente de l'Union nationale des associations familiales, Mme Chantal Lebatard, administrateur, et M. Paul Yonnet, chargé de mission.

Commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution de la situation financière de la S.N.C.F., les conditions dans lesquelles cette société remplit ses missions de service public, les relations qu'elle entretient avec les collectivités locales et son rôle en matière d'aménagement du territoire

Mardi 4 mai 1993

Salle n° 207

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Jean-François Bénard, directeur général de la S.N.C.F.

à 18 heures :

- Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Mercredi 5 mai 1993

à 15 heures 30

Salle n° 207

- Audition de M. René Petit, président de la fédération nationale des transporteurs routiers.

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

Jeudi 6 mai 1993

à 14 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Jean Auroux, Président de la Fédération des Maires des villes moyennes.

**Mission commune d'information sur la télévision
éducative**

Mercredi 5 mai 1993

à 15 heures

Salle n° J. 311

26 rue de Vaugirard, 3ème étage

Table ronde sur la télévision éducative et la francophonie

Liste des intervenants :

- M. Hubert Astier, directeur de cabinet du ministre de la culture et de la francophonie.
- M. Nguyen Van Vy, conseiller à l'Ambassade du Vietnam.
- M. Nguyen Van Hao, chargé des affaires francophones à l'Ambassade du Vietnam.
- M. Fouad Benhalla, président directeur général de Canal France International (CFI).
- M. Gérard Ganser, président directeur général de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD).
- Mme Martine Cauvin, chargée de mission auprès du président directeur général de Satellimages-TV5.

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

Mardi 4 mai 1993

à 15 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Pierre Moraillon, Conseiller technique au Cabinet de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche et de M. Alain Vernede, chef du bureau Fruits, Légumes et Horticulture à la Direction de la production et des échanges.